



# Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

**8234<sup>e</sup>** séance

Lundi 16 avril 2018, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Meza-Cuadra . . . . .	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	M <sup>me</sup> Cardona Moscoso
	Chine . . . . .	M. Wu Haitao
	Côte d'Ivoire . . . . .	M. Tanoh-Boutchoue
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Eckels-Currie
	Éthiopie . . . . .	M <sup>me</sup> Guadey
	Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
	France . . . . .	M. Delattre
	Guinée équatoriale . . . . .	M. Ndong Mba
	Kazakhstan . . . . .	M. Umarov
	Koweït . . . . .	M. Alotaibi
	Pays-Bas . . . . .	M <sup>me</sup> Gregoire-Van Haaren
	Pologne . . . . .	M. Radomski
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Suède . . . . .	M <sup>me</sup> Bah Kuhnke

## Ordre du jour

### Les femmes et la paix et la sécurité

Prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250)

Lettre datée du 2 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/311)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Les femmes et la paix et la sécurité**

**Prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice**

**Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250)**

**Lettre datée du 2 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/311)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M<sup>me</sup> Razia Sultana, chargée de recherche pour Kaladan Press.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance : M. Gerton van den Akker, Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; M<sup>me</sup> Fatima Kyari Mohammed, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M<sup>me</sup> Clare Hutchinson, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes, la paix et la sécurité.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/250, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/311, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, à qui je donne maintenant la parole

**La Vice-Secrétaire générale** (*parle en anglais*) : À l'entame de mon propos, je voudrais féliciter le Pérou et S. E. l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra d'avoir convoqué cet important débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit. Je souhaite également une chaleureuse bienvenue à M<sup>me</sup> Razia Sultana qui est parmi nous aujourd'hui pour faire entendre la voix de la communauté rohingya et rendre compte du sort des femmes et des filles systématiquement prises pour cible en raison de leur religion ou de leur appartenance ethnique.

Cette année au Myanmar et dans de nombreuses autres situations de conflit, la menace et l'utilisation généralisées des violences sexuelles sont à nouveau utilisées comme tactique pour promouvoir des objectifs militaires, économiques et idéologiques. Une fois encore, il s'agit d'un facteur de déplacements forcés massifs. Je tiens à être claire : les deux sexes sont soumis à la sauvagerie atroce des violences sexuelles liées aux conflits. La violence sexuelle est également une méthode très répandue de torture des détenus, et dans de nombreux conflits, la plupart des détenus sont des hommes et des garçons. Mais dans l'ensemble, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée. La discrimination fondée sur le sexe est le moteur invisible de la plupart des crimes de violence sexuelle. Plus la

condition de la femme est basse au regard de sa fortune, de sa santé et de son éducation, plus elle est vulnérable et risque de subir des préjudices.

L'année dernière, je me suis rendue avec la Représentante spéciale du Secrétaire général Pramila Patten au Niger et en République démocratique du Congo. Dans les deux pays, les conséquences de la violence sexuelle sont profondes et durables pour les victimes, leurs familles et leurs communautés. Les victimes sont contraintes de vivre avec leurs traumatismes physiques et psychologiques non traités, la stigmatisation sociale et des grossesses non désirées. Bien souvent, les enfants nés d'un viol sont ostracisés et relégués aux marges de la société. Cela montre une fois encore qu'en dernière analyse, les violences sexuelles ont des conséquences pour toutes les personnes touchées, les femmes comme les filles, les hommes comme les garçons. Il s'agit d'une tactique délibérée qui vise à humilier et affaiblir la victime et à saper la cohésion sociale. Il est de notre responsabilité de rendre justice aux rescapés de ces crimes atroces, de les reconnaître et de leur donner réparation, et pas seulement la justice devant les tribunaux mais aussi la justice sociale et l'autonomisation économique.

Nous devons reconnaître et appuyer la résilience des nombreuses victimes qui travaillent comme agents de changement. Si nous voulons empêcher que ces crimes ne se reproduisent, nous devons garantir la responsabilisation et la dissuasion. Dans ce contexte, je me félicite de l'engagement continu de toutes les parties énumérées par le Secrétaire général dans ses rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits. À titre d'exemple, la signature d'un communiqué unilatéral par une coalition de groupes armés au Mali en juillet 2017 et l'élaboration d'un communiqué conjoint et d'un plan de mise en œuvre par le Gouvernement iraquien le mois dernier sont très encourageantes.

Je voudrais aussi souligner la vigilance accrue manifestée par les Casques bleus à l'heure de protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons contre la violence sexuelle dans le cadre de leur mandat de protection des civils. Le mois dernier, dans l'est de la République démocratique du Congo, une équipe de liaison féminine composée de 16 soldates du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud et du Népal a appuyé une mission civile dans l'une des zones les plus reculées du pays en réponse aux informations faisant état d'enlèvements et de violences sexuelles infligées à des centaines de civils. Cela montre l'utilité des réseaux

d'alerte et l'importance de la participation des femmes aux missions de maintien de la paix pour mieux lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Les conseillers pour la protection des femmes qui sont déployés dans les opérations de paix des Nations Unies ont également un rôle de premier plan à jouer pour aider les homologues gouvernementaux à honorer leurs engagements. Il s'agit notamment d'encourager toutes les parties au conflit à prévenir la violence sexuelle et à faire en sorte que les survivants et les organisations de la société civile puissent exprimer leurs préoccupations concernant la sécurité, la protection et les défaillances en matière de prestation de services et contribuer à l'élaboration de nouvelles politiques et lois inclusives.

La résolution 2106 (2013) appelle tous les acteurs – le Conseil de sécurité, les parties à des conflits armés, les États Membres et les entités des Nations Unies – à faire davantage pour lutter contre l'impunité pour ces crimes. Redoublons d'efforts pour mettre fin à l'horrible litanie des violences sexuelles commises en période de conflit, afin que nos femmes, nos filles, nos hommes et nos garçons qui essaient de reconstruire leur vie brisée aient un fardeau de moins à porter.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de son exposé très édifiant.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Patten.

**M<sup>me</sup> Patten** (*parle en anglais*) : Je suis ravie de me joindre au Conseil aujourd'hui à l'occasion du premier débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit depuis que j'ai pris mes fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Pérou qui préside cette réunion et pour le rôle de chef de file qu'il joue s'agissant du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

L'accent qui est mis dans le cadre de ce débat sur la prévention des violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice est on ne peut plus pertinent et conforme à ma propre vision pour promouvoir ce mandat. Lorsque j'ai pris mes fonctions en juin dernier, j'ai défini un programme axé sur trois piliers, à savoir transformer les cultures de l'impunité en cultures de dissuasion grâce à des poursuites cohérentes et efficaces; s'attaquer aux inégalités structurelles fondées sur le sexe en tant que causes profondes et facteurs invisibles des violences sexuelles commises en temps

de guerre et de paix; et encourager l'appropriation et le contrôle nationaux pour des réponses durables, centrées sur les survivants, qui donnent à la société civile et aux défenseurs locaux des droits des femmes les moyens d'agir.

Une autre première importante est la participation au débat d'aujourd'hui de M<sup>me</sup> Razia Sultana, au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. M<sup>me</sup> Sultana est la première femme rohingya, née dans le nord de l'État Rakhine, au Myanmar, à faire un exposé au Conseil sur la situation critique de son peuple. Sa présence parmi nous est une occasion historique de donner un visage et une voix à une communauté à qui on a refusé une nationalité, une identité et même un nom. Son point de vue sera particulièrement utile à la veille de la première visite du Conseil au Myanmar et au Bangladesh. En effet, les opinions des communautés directement touchées nous permettent de connaître des vérités fondamentales qui doivent guider notre action, et j'espère que son message sera entendu et pris en compte.

Le débat public annuel sur les violences sexuelles commises en période de conflit est une excellente occasion de faire le point sur nos progrès ou nos régressions s'agissant de ce programme. L'analyse des données et des tendances figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général (S/2018/250) sert non seulement à évaluer les progrès mais aussi à les inspirer et à les accélérer. Il y a exactement 10 ans, en 2008, le Conseil a adopté la résolution 1820 (2008), mettant pour la première fois à son ordre du jour, par ce texte phare, la question des violences sexuelles liées aux conflits en tant que menace à la sécurité et obstacle à la paix. Cette résolution nous a exhortés à démystifier les mythes qui alimentent les violences sexuelles. En effet, la notion selon laquelle le viol serait une conséquence inévitable de la guerre ou tout simplement un dommage indirect ne peut plus jamais être un prétexte pour ne pas agir.

Depuis lors, cette question figure systématiquement dans les mandats des missions de maintien de la paix, dans les critères de désignation des régimes de sanctions, dans les accords de cessez-le-feu et est exclue des dispositions relatives à l'amnistie. Des conseillers pour la protection des femmes ont été déployés dans des missions sur le terrain afin de recueillir des informations exploitables et d'engager un dialogue avec les parties à des conflits sur la protection. Aujourd'hui, nous aidons des milliers de survivants qui ne bénéficiaient pas de notre assistance

il y a 10 ans. La résolution 1820 (2008) n'exigeait rien de moins que toutes les parties à des conflits armés mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils. À cet égard, même si des progrès importants ont été accomplis du point de vue normatif et opérationnel, il est indéniable que les mots sur le papier ne s'accompagnent pas d'actes sur le terrain. Nous ne sommes pas encore passés des résolutions à des solutions durables.

À mon avis, nous sommes à un point d'inflexion en ce qui concerne ce programme et nous devons consolider de toute urgence les progrès réalisés en garantissant le respect du principe de responsabilité. Sinon, nous risquons de voir la tendance actuelle s'inverser, ce qui conduirait à la normalisation du viol en temps de guerre en raison de la fréquence et de l'impunité avec lesquelles il est commis. La dernière décennie, qui a vu naître un élan politique pour lutter contre les violences sexuelles, a coïncidé avec la confluence de crises mondiales, notamment les migrations de masse et les déplacements massifs de populations, l'extrémisme violent et le terrorisme, la résurgence et la propagation des conflits et la prolifération des armes.

Ces facteurs ont créé des conditions favorables à l'apparition de nouvelles tendances générales s'agissant de ces violations. En effet, selon le rapport dont nous sommes saisis, en 2017, le recours aux violences sexuelles comme tactique de guerre, acte de terrorisme et outil de répression s'est poursuivi. Dans divers contextes, les parties au conflit y ont eu recours pour attaquer et modifier l'identité ethnique ou religieuse des groupes persécutés et pour modifier la démographie même des régions qui font l'objet d'un différend. La menace de violences sexuelles a continué de provoquer des déplacements forcés et de dissuader des populations déracinées de prendre le chemin du retour, en particulier lorsque les auteurs des crimes commis par le passé n'ont pas été amenés à rendre des comptes. De cette manière, les violences sexuelles liées aux conflits ont dépossédé des personnes de leurs terres, de leurs ressources et de leur identité.

La traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle fait toujours partie intégrante de l'économie politique de la guerre et du terrorisme, générant des revenus pour les combattants et les groupes armés. Des femmes et des filles ont également été offertes en cadeau aux combattants dans le cadre d'un système pervers de gratification et de socialisation des recrues. Une tendance à la hausse dont il est fait état

dans le rapport est le recours à des mécanismes de survie négatifs et préjudiciables face au risque de viol sur fond d'instabilité et d'indigence. Le mariage précoce a pris de l'ampleur dans des contextes où les familles n'ont pas d'autres moyens de subvenir aux besoins de leurs filles ou de les protéger. Ainsi, la répression au nom de la protection s'accroît. En effet, les violences sexuelles découlent des inégalités entre les sexes et les renforcent, faisant ainsi obstacle à la réalisation des droits et des libertés des femmes.

Dans plusieurs contextes, les victimes ont été forcées d'épouser ceux qui les ont violées au nom du rétablissement de l'harmonie sociale et de l'honneur familial. Les survivants ont été victimes de stigmatisation multiples et interdépendantes à la suite de violences sexuelles, notamment à cause de leur association à un groupe armé ou terroriste ou de leurs enfants nés d'un viol par l'ennemi. Souvent, ces femmes et ces enfants sont considérés comme les associés plutôt que les victimes de groupes extrémistes violents, et sont vilipendés comme des menaces pour les communautés qu'ils cherchent à intégrer. Le pouvoir clivant de la stigmatisation empêche la réconciliation familiale, entraînant parfois de nouveaux déplacements lorsque les survivants fuient pour échapper aux représailles des membres de leur propre famille ou communauté. La stigmatisation peut avoir des conséquences fatales, notamment du fait des crimes d'honneur, des suicides, des maladies non traitées comme le VIH, des fistules traumatiques, des avortements non médicalisés, de la mortalité maternelle, de la pauvreté extrême et des comportements de survie à haut risque. Ce sont la stigmatisation et la culpabilisation des victimes qui donnent à l'arme qu'est le viol son pouvoir exceptionnellement destructeur, notamment celui de désagréger le tissu social et de transformer les victimes en parias. Ce sont également elles qui expliquent que la violence sexuelle continue de compter parmi les crimes les moins signalés.

Le sort des enfants nés d'un viol exige une attention immédiate. Ces enfants sont exposés au risque d'apatridie et de se retrouver dans un vide juridique, et ils sont susceptibles d'être recrutés ou radicalisés et d'être victimes de traite ou d'exploitation, ce qui aurait des implications en termes de paix et de sécurité. La Colombie est le seul pays où la loi reconnaît aux enfants nés d'un viol le statut de victimes, même si, craignant d'être stigmatisés, nombreux sont ceux qui ne se sont pas manifestés pour demander réparation.

Les victimes masculines de violences sexuelles ont vu leur condition sociale, leur identité et leur orientation sexuelle remises en cause. Dans certains pays, cela peut même aboutir à leur arrestation. Malgré les décisions historiques rendues dans certaines affaires, comme celle de la Cour pénale internationale dans le procès de Bosco Ntaganda en 2017, les viols à grande échelle continuent de bénéficier d'une impunité à grande échelle. Cela signifie que la violence, l'impunité et la vengeance continuent sans relâche d'alimenter des cercles vicieux dans de nombreuses nations déchirées par la guerre. Par exemple, il est indigne et scandaleux que pas un seul des membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et de Boko Haram n'ait été condamné à ce jour pour violence sexuelle en tant que crime international.

Si le rapport dont nous sommes saisis brosse un tableau de brutalité sombre et parfois pénible, il est également important de mettre en exergue les progrès réalisés au niveau des pays. Par exemple, les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire ont été radiées de la liste l'an dernier, après avoir adopté des plans d'action concrets et déployé des efforts concertés pour prévenir et réprimer la violence sexuelle. Aucun nouveau cas ou allégation impliquant des membres des forces armées et de sécurité ivoiriennes n'a été enregistré en 2017, ce qui montre ce qu'il est possible d'accomplir dès lors que la volonté politique est au rendez-vous et que des mesures d'atténuation des risques sont mises en place.

Plusieurs autres États, comme la Guinée, l'Iraq, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan du Sud, ont continué de publier des communiqués et d'exécuter des plans d'action conjoints en vue de réduire les violences sexuelles liées aux conflits. J'attends avec intérêt que d'autres parties figurant sur la liste, comme les forces armées du Myanmar et les Forces armées soudanaises adoptent des communiqués ou cadres de coopération analogues avec mon bureau. Un autre exemple édifiant est celui de la Colombie, qui a placé la justice pour les femmes au cœur de son processus de paix, ce qui a permis à des milliers de victimes de violences sexuelles de percevoir des réparations.

En République démocratique du Congo, un ancien député de Kavumu, dans la province du Sud-Kivu, a été condamné pour crime contre l'humanité en 2017 pour le viol de 39 jeunes enfants commis par sa milice. Ce procès a mis fin aux viols en série à Kavumu et a contribué à démanteler une milice qui menaçait la sécurité locale. En outre, des centaines de poursuites judiciaires ont été

engagées par les autorités congolaises, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, laquelle relève de mon bureau. Plusieurs initiatives importantes de réforme juridique sont également intervenues en 2017 pour cesser d'assimiler le viol à l'adultère ou à des crimes de moralité, comme en Afghanistan, en Somalie et au Soudan.

L'histoire des viols commis en période de conflit est une histoire de déni. Lors de mes déplacements dans les pays concernés, je me heurte encore parfois à des tentatives de nier ou de minimiser l'importance de cette question. Or, une telle approche ne sert rien ni personne – pas plus les gouvernements que la crédibilité ou l'efficacité des institutions nationales, ni les personnes qui s'efforcent de surmonter le passé et de bâtir un avenir meilleur. Aucun problème ne peut être réglé par le silence. Nous ne pourrions jamais prévenir ce que nous ne pouvons pas ou que nous ne voulons pas comprendre.

À ce stade critique, nous ne pouvons pas nous laisser déconcentrer. Nous devons maintenir les projecteurs de la vigilance internationale braqués sur ce crime qui, historiquement, a toujours été dissimulé. Lorsque je pense aux enjeux, je pense aux milliers de femmes et d'enfants qui sont toujours prisonniers de groupes tels que l'EIIL et Boko Haram. Je pense aux femmes qui, enceintes ou avec des enfants, ont été libérées de l'emprise d'un groupe terroriste mais sont forcées de choisir entre leurs enfants et leurs communautés d'origine qui refusent de les accepter. Je pense aux visages des victimes que j'ai rencontrées en République démocratique du Congo, en Iraq, au Darfour, au Nigéria et en Guinée, ainsi que dans les camps surpeuplés du Bangladesh. Je pense à ce Bosnien qui a fait pleurer toute une salle lorsqu'il a décrit à quel point il lui est difficile de se forger un sentiment d'identité et d'appartenance, lui qui est né d'un viol commis en temps de guerre et que la stigmatisation et les préjugés ont rendu orphelin. Si les résolutions du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle nous disent quelque chose, c'est que les viols commis en temps de guerre peuvent être évités, qu'ils ne sont pas une fatalité. Y parvenir relève de notre responsabilité collective. Les victimes ont les yeux fixés sur nous, et elles attendent. Nous ne pouvons pas nous permettre de les décevoir. Je voudrais proposer trois recommandations pour l'avenir.

Premièrement, j'appelle la communauté internationale à envisager sérieusement la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits, afin de les aider à reconstruire leur vie et leurs moyens de subsistance. La justice réparatrice est ce que les survivants veulent le plus, mais obtiennent le moins.

Deuxièmement, nous devons davantage opérationnaliser notre intervention pour lutter contre la stigmatisation, car la stigmatisation tue. Un appui à la réinsertion socioéconomique pour les victimes de violences sexuelles et leurs enfants doit être intégré dans tous les efforts de consolidation de la paix, de reconstruction et de réconciliation. Lorsque les survivants sont en permanence confrontés à des risques, j'encourage les États à adopter des projets de quotas spéciaux qui permettront de réinstaller plus facilement les femmes et enfants concernés dans des pays tiers, conformément au précédent créé par l'Allemagne pour protéger les membres de la communauté yézidie iraquienne. Il convient d'envisager des mesures analogues pour les femmes et enfants rohingyas les plus vulnérables.

Troisièmement, nous devons mobiliser durablement une volonté politique et des ressources qui soient à la hauteur du défi. La réponse aux violences sexistes dans le contexte humanitaire souffre d'un financement insuffisant chronique. Nous voyons encore et encore comment la pénurie de ressources se traduit par une protection lacunaire. Le rapport dont nous sommes saisis devrait être pour nous un avertissement et un signal d'alarme quant à la lassitude des donateurs.

Malgré toutes les difficultés, je trouve des raisons d'espérer dans la manière dont les femmes – du Libéria à la Colombie en passant par la Bosnie-Herzégovine, la République démocratique du Congo et ailleurs – se servent de leur expérience de victimes de la violence sexuelle pour mobiliser des mouvements politiques en faveur de la paix. Elles ont été galvanisées par cette menace et se sont organisées pour y répondre, et ont commencé à canaliser cet élan pour nourrir des aspirations politiques afin de garantir que les chapitres sombres de leur histoire nationale ne se répètent jamais. Nous devons appuyer ces efforts pour renforcer la participation et l'influence des femmes car, en définitive, autonomiser, c'est aussi protéger.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M<sup>me</sup> Patten de son exposé très riche d'informations.

**M<sup>me</sup> Sultana** (*parle en anglais*): Je suis une avocate, une chercheuse et une éducatrice rohingya spécialisée dans les traumatismes, les viols à grande échelle et la traite de filles et de femmes rohingyas. Depuis 2014, je travaille directement avec des femmes et des filles rohingyas dans les camps de réfugiés au Bangladesh. En tant que chargée de recherche, j'ai travaillé avec Kalandan Press dans le cadre de quelques reportages. Je suis une coordonnatrice de la Free Rohingya Coalition, Directrice de la section féminine de l'Arakan Rohingya National Organization et la fondatrice de Rohingya Women Welfare. Aujourd'hui, je parle au nom de mon peuple, qui a été contraint de fuir sa patrie. Là d'où je viens, les femmes et les filles sont victimes de viols collectifs, torturées et tuées par l'armée du Myanmar pour le simple fait d'être rohingya. Je parle également au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Depuis le mois d'août de l'année dernière, plus de 670 000 Rohingyas ont fui le Myanmar. C'est le mouvement de réfugiés le plus rapide depuis le génocide commis au Rwanda. Je suis extrêmement reconnaissante au Bangladesh d'avoir ouvert ses frontières. Toutefois, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne s'est pas occupée de nous. La dernière crise aurait pu être évitée si les signes avertisseurs depuis 2012 n'avaient pas été ignorés. Depuis lors, les forces de sécurité de l'État ont commis des atteintes aux droits de l'homme contre les Rohingyas. Des représentants des pouvoirs publics ont ensuite imposé des restrictions sévères à notre liberté de circulation, ce qui a limité notre accès aux moyens de subsistance, aux soins de santé, à la nourriture et à l'éducation. La discrimination à l'égard des Rohingyas remonte à 1982, année où nous avons été privés de nos droits de citoyens. La plupart des autres minorités ethniques du Myanmar, notamment les Karen, les Kachin, les Chin, les Hmong et les Shan, ont elles aussi subi plusieurs décennies de discrimination tenace, de viols et d'autres violations des droits de l'homme parce que l'armée agit en toute impunité. D'autres groupes de femmes appartenant à des minorités ethniques au Myanmar font état de ce type de violences depuis des décennies. En 2002, les groupes Shan ont publié un rapport décrivant les mêmes types de viols collectifs, de meurtres et de mutilations. En 2014, la Women's League of Burma a publié un rapport recensant les viols de plus de 100 femmes appartenant à des minorités ethniques commis par l'armée du Myanmar. Ces faits ont prouvé que, même après les

élections de 2010, l'armée du Myanmar violait encore les femmes appartenant à des minorités ethniques en toute impunité. Cela continue maintenant, mais à une échelle beaucoup plus large.

Mes propres recherches et entretiens prouvent que les forces gouvernementales ont violé bien plus de 300 femmes et filles dans 17 villages de l'État Rakhine. Sachant que plus de 350 villages ont été attaqués et incendiés depuis août 2017, ce chiffre ne représente probablement qu'une fraction du nombre total réel de femmes qui ont été violées. Des fillettes âgées de six ans à peine ont été victimes de viols collectifs. Des femmes et des filles ont été prises et victimes de viols collectifs dans leur foyer, alors qu'elles fuyaient ou tentaient de franchir la frontière du Bangladesh. Certaines ont été horriblement mutilées et brûlées vives. Les violences sexuelles ont été commises par des centaines de soldats et se sont produites dans une grande partie de l'État Rakhine. L'ampleur et la diffusion de ces violences constituent une solide preuve que le viol a été systématiquement planifié et utilisé comme arme contre mon peuple. La pratique commune de mutiler les parties intimes des femmes après un viol fait penser que leurs auteurs ont reçu la directive expresse de semer la terreur parmi les Rohingyas, ainsi que de détruire leurs moyens de se reproduire. Étant donné que des centaines de milliers de soldats sont déployés à travers le Myanmar, cela a de terribles conséquences pour la sécurité des femmes et des filles dans le pays.

Il existe des situations similaires dans le monde, comme en Syrie et au Yémen. Plus de trois millions de femmes et de filles sont exposées au risque de violence sexuelle et sexiste au Yémen. En Syrie, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a constaté que les violences sexuelles exercées par les forces gouvernementales et les milices faisaient partie des attaques généralisées et systématiques dirigées contre la population civile.

Aujourd'hui, les Rohingyas continuent de fuir, et les organisations humanitaires estiment que 60 % des déplacés rohingyas qui se trouvent actuellement à Cox's Bazar, au Bangladesh, sont des femmes et des filles. Si le Bangladesh avait fermé ses frontières, la situation aurait été bien pire. Toutefois, la communauté internationale et les organismes humanitaires doivent amplifier de toute urgence les services de santé et de protection afin d'aider les réfugiés rohingyas. Il s'agit notamment de garantir un accès sans entrave aux services de soins de santé, aux soins de santé mentale

et aux soins psychosociaux qui sont vitaux, ainsi que d'améliorer les conditions en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène. Malgré les besoins criants, les premiers soins après un viol, notamment l'accès à un avortement sans risques et à une contraception d'urgence, sont nettement insuffisants dans les camps. Les femmes et les filles handicapées et les personnes âgées sont davantage exposées à des risques et ont des besoins accrus, qui ne sont pas pris en compte. Il faut accélérer le processus d'inscription des organisations non gouvernementales spécialisées dans les services humanitaires de santé sexuelle et procréative et dans les programmes d'autonomisation et de protection des femmes.

Ma plus grande préoccupation est la multiplication des cas de jeunes femmes victimes de la traite, dont certaines sont âgées de 12 ans seulement. Les jeunes femmes et les filles sont enlevées, ou se voient promettre un emploi ou un mariage, puis elles disparaissent. Beaucoup ne voient aucun avenir et veulent désespérément fuir pour trouver une vie meilleure. Elles sont facilement piégées par de fausses promesses, et ensuite disparaissent à jamais. Des cas d'enlèvements de jeunes adolescents ont également été signalés. Je travaille sur une campagne de sensibilisation à l'intention des parents et des responsables communautaires qui a pour objectif de garantir à leurs filles un environnement protégé.

Les jeunes femmes rohingyas ont un rôle vital à jouer dans de telles activités de sensibilisation et dans la coordination de l'aide humanitaire dans les camps. Elles doivent être encouragées à se porter volontaires, car elles gagneront la confiance de leur communauté pour relayer des informations vitales et, dans le même temps, elles acquerront d'importantes compétences en matière d'encadrement. De nombreuses jeunes Rohingyas dans les camps de réfugiés veulent aider leur peuple et participer activement à façonner l'avenir de leur communauté. Elles doivent être soutenues et recevoir la formation nécessaire à cette fin. Le moment est venu d'autonomiser nos femmes et filles rohingyas en leur donnant une vision pour l'avenir, en les respectant et en les appuyant de toutes les manières possibles.

Dans le courant du mois, le Conseil de sécurité se rendra dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar et poursuivra ensuite sa route vers le Myanmar. Au cours de cette visite, ses membres doivent rencontrer des femmes et des filles qui ont survécu à ces violences. Je peux faire en sorte que ces rencontres se déroulent en toute sécurité. Ils doivent travailler avec les autorités

bangladaises pour mettre un terme à la traite, pour faire pression sur le Gouvernement du Myanmar et sur les hauts responsables afin qu'ils coopèrent avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar des Nations Unies, et pour exiger un accès sans entrave des organisations humanitaires dans l'État Rakhine.

L'état de droit doit guider notre réponse à la crise des Rohingyas. Une pression internationale est nécessaire d'urgence pour mettre un terme à l'impunité au Myanmar et pour appuyer une réforme politique et juridique qui mette fin à l'oppression de toutes les ethnies au Myanmar. Tout retour de réfugiés au Myanmar doit se faire conformément aux normes internationales et dans la sécurité, à titre volontaire et dans la dignité. Comme la Commission consultative sur l'État Rakhine l'a recommandé, et de nombreux membres du Conseil ont accepté ces recommandations, le Gouvernement du Myanmar doit aborder les questions centrales de la citoyenneté, des droits, de la liberté de circulation et de l'égalité devant la loi des Rohingyas. La sécurité de mon peuple à son retour au Myanmar doit être garantie. Mon peuple ne demande pas la citoyenneté; ce que nous voulons c'est recouvrer notre droit à la citoyenneté. Il faut garantir la sécurité de mon peuple à son retour au Myanmar. Il doit avoir l'assurance que sa sécurité sera garantie à son retour en Birmanie.

L'armée du Myanmar figure pour la première fois dans la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250). Compte tenu de cet ajout et de l'impunité dont jouit actuellement l'armée, le Conseil de sécurité doit saisir sans délai la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar en raison des crimes effroyables perpétrés contre les Rohingyas mais aussi des violations commises contre d'autres groupes ethniques dans le pays, notamment dans les États shan, kayin, kachin et autres. Il est hypocrite de condamner les violations des droits de l'homme et de se dire indigné par les nouvelles violences, quand dans le même temps on vend des armes au Myanmar et on tente d'obtenir des permis d'exploration pour exploiter ses ressources naturelles. Les États Membres, qui se sont engagés à prévenir les conflits et à maintenir la paix, ne peuvent pas fermer les yeux sur la persécution, la discrimination et d'autres violations des droits fondamentaux d'une minorité ethnique orchestrées par l'État, y compris la violence sexuelle à des fins commerciales. Cela s'applique au Myanmar et à toutes les crises ailleurs dans le monde.



Cette déclaration aujourd'hui, je ne la fais pas seulement au nom des femmes rohingyas, mais également au nom de mes sœurs d'autres ethnies qui sont elles aussi victimes d'atrocités. Des femmes actives au sein de leurs communautés et issues de différentes ethnies du Myanmar travaillent ensemble pour construire la paix entre les groupes ethniques et développer les relations intercommunautaires. Nous croyons en un Myanmar pacifique et uni pour toutes les ethnies.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M<sup>me</sup> Sultana pour son exposé riche en informations.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

**M<sup>me</sup> Bah Kuhnke** (Suède) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne, des pays nordiques et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Je voudrais tout d'abord remercier la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour leurs déclarations très éclairées de ce matin et pour leur leadership et leurs efforts concrets dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Je tiens à souhaiter la bienvenue et à remercier tout particulièrement M<sup>me</sup> Razia Sultana, dont le témoignage souligne l'importance cruciale d'utiliser tous les outils à la disposition du Conseil de sécurité pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

En tant que Ministre suédoise de la culture et de la démocratie, chargée, entre autres responsabilités nationales, des droits de l'homme, de la société civile et de la lutte contre la discrimination et le racisme, j'ai l'occasion de rencontrer des femmes et des filles, des hommes et des garçons qui demandent l'asile en Suède, et d'écouter leurs témoignages. Ils m'ont raconté comment les enfants dans les zones de conflit sont enlevés à leur famille, kidnappés et forcés à l'esclavage sexuel. Mais ces terribles atrocités ne s'arrêtent pas là, car au cours de leur périple vers l'Europe, ces enfants sont de nouveau maltraités et harcelés, y compris dans les camps de réfugiés. Mon rôle en tant que Ministre est d'écouter, de comprendre et surtout d'agir. Ces témoignages, à l'image de celui de M<sup>me</sup> Sultana, ne peuvent pas être simplement quelque chose dont nous nous indignons ici; ces récits doivent servir de point de départ à l'action.

Malheureusement, la vie quotidienne d'une quantité innombrable de femmes et de filles reste marquée par la violence, l'oppression et l'assujettissement systématique. La violence sexuelle liée aux conflits brutalise et traumatise les victimes et cherche à affaiblir et briser les communautés et les sociétés. On ne saurait surestimer son impact. Lutter contre ce fléau est un aspect central du travail du Conseil de sécurité. De manière alarmante, la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre et de terrorisme a atteint de nouveaux records. Elle constitue un problème de sécurité majeur. Au cœur de cette question, il y a le principe fondamental de la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains, en particulier en matière de santé et de droits sexuels et procréatifs. Le lien entre application du principe de responsabilité et prévention est clair. Garantir l'application du principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité pour les violations du droit international doit être une priorité pour nous tous, au sein du Conseil et en dehors.

Quand la Suède a rejoint le Conseil de sécurité, nous nous sommes fixé deux grandes priorités : la prévention des conflits et les femmes et la paix et la sécurité. C'est pourquoi nous remercions le Pérou d'avoir organisé ce débat public et nous félicitons du thème de la discussion d'aujourd'hui. Depuis 2014, la Suède poursuit une politique étrangère féministe fondée sur les quatre « R », à savoir le respect des droits, la représentation, les ressources et la réalité. Cela signifie que, dans l'ensemble de notre politique étrangère, y compris en ce qui concerne la paix, la sécurité, le commerce, l'aide humanitaire et le développement, nous prenons systématiquement en compte la problématique hommes-femmes. Sans l'inclusion et le respect de chacun, il ne pourra jamais y avoir de paix durable. Nous savons que l'égalité des sexes rend les sociétés plus pacifiques. Le Forum de Stockholm sur l'égalité des sexes, qui se tient actuellement, couvrira bon nombre de ces questions cruciales et s'emploiera à trouver des solutions communes.

Le Conseil doit s'attaquer à la dimension sexospécifique des causes profondes des conflits. Nous devons considérer l'inégalité structurelle entre les sexes comme un élément critique de l'instabilité qui entrave les efforts pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Pour y parvenir, nous avons besoin d'une analyse sexospécifique des conflits, en nous appuyant pour cela sur des données ventilées par sexe et des connaissances solides en matière de problématique hommes-femmes. Nous devons également nouer des

alliances avec les acteurs courageux de la société civile, qui jouent un rôle absolument déterminant dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et dans la promotion de l'égalité des sexes. Nous appuyons pleinement la recommandation du Secrétaire général exhortant le Conseil à accorder l'attention requise aux signes avant-coureurs de violences sexuelles dans le cadre de sa surveillance des situations de conflit.

L'année dernière, le Conseil de sécurité a pour la toute première fois fait de la violence sexuelle liée au conflit un critère de désignation à part entière du régime de sanctions concernant la République centrafricaine. Toutefois, établir ce critère ne suffit pas; il faut aussi que les comités de sanctions disposent de l'expertise voulue en matière d'égalité des sexes. Cette année, lorsque le Conseil a renouvelé le régime de sanctions concernant la République centrafricaine, il a ajouté des dispositions pour répondre à ce besoin. Travaillons ensemble pour inclure des critères similaires dans tous les régimes de sanctions pertinents.

Des groupes d'experts doivent également être mandatés pour faire rapport aux différents comités de sanctions sur les violences sexuelles liées aux conflits. Dans les cas où il n'existe toujours pas de critères de désignation distincts, nous encourageons les groupes d'experts à faire leurs rapports sur la base des critères du droit international humanitaire et/ou des droits de l'homme. Pour que les examens de pays soient fondés sur des éléments fiables, nous encourageons les membres du Conseil et l'ensemble des membres à tirer pleinement parti des documents et des réunions du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

L'importance des femmes dans le maintien de la paix n'a plus besoin d'être justifiée. Les preuves parlent d'elles-mêmes. Avec plus de femmes soldats de la paix et agents de police, nous pouvons faire plus et atteindre l'ensemble de la population dans une zone de conflit. La Suède s'attaque activement aux facteurs qui entravent le déploiement des femmes soldats de la paix, policiers et agents pénitentiaires. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité fait partie intégrante de la formation préalable au déploiement de tous les contingents suédois, et tous les contingents déployés ont des conseillers en matière d'égalité des sexes spécialement formés. Il y a beaucoup de bons exemples à partager à cet égard.

Nous nous félicitons de l'accent mis sur l'accès à la justice et ses liens avec la prévention, ce qui contribue à mettre fin à l'impunité et à garantir la confiance

des victimes dans des institutions de justice pénale responsables et efficaces. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2018/250), en occasionnant traumatismes, stigmatisation, pauvreté, problèmes de santé et grossesses non désirées, les violences sexuelles ont des incidences sur plusieurs générations. En conséquence, nous devons assurer un soutien à la réintégration socio-économique afin de rétablir la cohésion communautaire. Les survivants de la violence sexuelle et sexiste doivent également avoir accès à toute la gamme des services de subsistance, juridiques, psychosociaux et médicaux, y compris les services de santé sexuelle et reproductive qui ne sont pas sujets aux restrictions des donateurs.

Le débat public d'aujourd'hui montre qu'il s'agit d'un vaste programme dont les nombreux objectifs sont interconnectés et qu'aucun acteur ne peut les atteindre seul. C'est cela qui rend les alliances – entre les États, les organisations régionales et internationales, la société civile et les organisations de femmes, entre autres – si importantes. Nous, le Conseil de sécurité, devons faire preuve de leadership – non seulement en ce qui concerne le thème d'aujourd'hui, mais dans tous les aspects de notre travail.

**M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Mohammed, la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, et M<sup>me</sup> Sultana pour leurs exposés. Le rapport du Secrétaire général sur la recrudescence des violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250) est terrifiant. Nous nous félicitons de la tenue de ce débat aujourd'hui et espérons qu'il incitera le Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes pour garantir que justice soit rendue aux survivant(e)s et contribuera à prévenir ces crimes. Je remercie le Président d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui.

Nous devrions tous être consternés par le niveau de violences sexuelles liées aux conflits à travers le monde. Dans toutes les zones de guerre, les violences horribles commises contre les femmes ne sont pas la conséquence malheureuse des conflits, mais une arme de guerre. Comme l'explique en détail le rapport du Secrétaire général, et comme M<sup>me</sup> Sultana le décrit en horribles détails, en Birmanie, les militaires utilisent en ce moment même la violence sexuelle comme outil de nettoyage ethnique des Rohingya et pour terroriser en toute impunité d'autres communautés ethniques à travers le pays. Et qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie qu'ils utilisent le viol collectif, l'exploitation sexuelle et

l'esclavage sexuel des femmes et des filles – des filles d'à peine 12 ou 13 ans – pour chasser des groupes de personnes de leur foyer. Cela signifie qu'ils ont recours à la terreur, la stigmatisation et la honte du viol pour chasser les familles de leur pays, souvent du seul endroit qu'elles connaissent. En tant que mère d'une précieuse fillette de neuf ans, je trouve l'horreur de ces crimes insondable.

En République démocratique du Congo, la violence sexuelle est une tactique couramment utilisée par les groupes armés pour punir et humilier les personnes alliées à leurs ennemis. Les femmes et les filles sont le champ de bataille sur lequel se déroule le conflit. Vingt-sept pour cent des femmes congolaises – un chiffre époustouflant – ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie.

Et comprenons tous pourquoi les femmes sont visées dans tant de conflits. C'est parce que la violence contre les femmes est une violence contre les familles et que la violence contre les familles est une violence contre des communautés entières. Les survivant(e)s sont stigmatisé(e)s et isolé(e)s, les familles et les communautés sont déchirées, et des générations entières sont moins capables de trouver la paix et de se réconcilier avec leurs communautés. La violence sexuelle est la racine empoisonnée de sociétés qui souffrent de conflits sans fin, de pauvreté et de dislocation.

C'est pour cette raison que nous saluons le débat d'aujourd'hui. Lorsque nous reconnaissons le rôle de la violence sexuelle dans les conflits, nous reconnaissons le lien entre les droits de la personne et les conflits. Les États-Unis exhortent depuis longtemps le Conseil de sécurité à considérer les droits de l'homme comme une question de paix et de sécurité. Les débats comme celui que nous avons aujourd'hui le font avec force et d'une manière indéniable. Ce lien devrait être évident pour quiconque a passé du temps dans des zones de conflit ou dans les camps de réfugiés qui abritent les survivant(e)s. La violence sexuelle que ces survivant(e)s ont subie n'est pas le fruit du hasard; elle est calculée et conçue pour infliger des punitions et semer la peur au sein d'une communauté.

Malheureusement, nous pourrions parler toute la journée des différents aspects de ce problème dans le monde entier, mais nous sommes ici pour discuter des solutions. Le Conseil dispose d'outils de sanctions pour punir ces acteurs odieux partout dans le monde, mais hélas, ils sont terriblement sous-utilisés. Par exemple, l'an dernier, l'ancien Représentante spéciale,

M<sup>me</sup> Bangura, avait proposé de soumettre au Conseil les noms d'auteurs de crimes qui devraient être tenus responsables de leurs actes, mais rien n'a été fait.

Le moment est venu pour le Conseil d'utiliser ces outils pour demander des comptes aux auteurs de ces actes. Le moment est venu de mettre fin à l'impunité dont jouissent ces criminels et de montrer aux survivant(e)s et au reste du monde que la communauté internationale réagira. Le moment est venu pour les États Membres d'élaborer activement un système de sanctions visant les auteurs de violences sexuelles dans les conflits. Nous pouvons également désigner des criminels opérant dans des zones de conflit où nous avons déjà mis en place des régimes de sanctions des Nations Unies. Ces mesures permettront non seulement de mettre fin à l'impunité pour les violences sexuelles dans les conflits, mais aussi de décourager de futures exactions.

L'ONU a également un rôle à jouer dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes sur le terrain par le biais de nos missions de maintien de la paix. Les femmes se parlent entre elles et, surtout, elles se comprennent. Nous devons tirer parti de cette vérité fondamentale et faire un meilleur travail de recrutement et d'inclusion d'un plus grand nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix. Malheureusement, 4 % seulement des soldats de la paix en uniforme sont des femmes. Ce nombre est encore plus faible dans les missions les plus dangereuses, où les femmes souffrent le plus. Le déploiement d'un plus grand nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix fournira des informations précieuses que les soldats de la paix de sexe masculin ne peuvent souvent pas obtenir.

Toutefois, ce n'est pas seulement une question de chiffres. Il s'agit aussi du rôle que jouent les femmes dans le maintien de la paix. Les femmes soldats de la paix doivent être encouragées et habilitées à travailler avec les communautés locales et à enrichir le travail de leurs missions. En outre, des études ont été faites qui montrent que la participation des femmes facilite le règlement des différends. Les femmes doivent être à la table des négociations de paix. L'ONU doit s'efforcer d'inclure une représentation féminine dans les organes de négociation et les équipes de médiation.

Enfin, l'ONU doit veiller à ce que tous les centres de formation au maintien de la paix dans le monde incluent une formation visant à faire participer les femmes aux efforts de prévention et de consolidation de la paix. Si l'on ne comprend pas les préoccupations de la moitié de la population, on ne pourra jamais résoudre les

conflits. La violence sexuelle touche principalement les femmes, mais au fond, il s'agit d'une question de dignité humaine. Et il s'agit de savoir comment les violations de la dignité humaine – le déni de la dignité humaine – ont un impact sur la paix et la sécurité. Il s'agit donc d'une question vitale qui préoccupe le Conseil de sécurité. Je remercie une fois de plus le Président d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

**M<sup>me</sup> Guadey** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence péruvienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Nous nous félicitons du rapport annuel du Secrétaire général sur ce sujet (S/2018/250). Je voudrais également remercier les intervenants pour leurs remarques respectives.

Les violences sexuelles liées aux conflits sont en effet devenues endémiques dans divers conflits et situations d'après-conflit. Nous notons que le rapport du Secrétaire général contient des recommandations utiles qui pourraient former une base importante pour relever ce défi de taille. Ces recommandations seront d'une importance particulière lorsque l'on s'occupera de situations de conflit ou post-conflit spécifiques, et le Conseil devrait étudier les moyens de garantir leur mise en œuvre.

Le Conseil doit encourager ou amener par des pressions, le cas échéant, toutes les parties à un conflit armé à se conformer au droit international, en particulier en relation avec la protection des civils. La mise en œuvre par les États Membres des instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents pour prévenir, incriminer ou éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes contribuerait aussi à la réponse nationale, régionale et internationale apportée en faveur des victimes de violences sexuelles.

Nous notons que des progrès ont été enregistrés, notamment grâce à la mise en conformité de codes pénaux nationaux avec les normes internationales, à la publication de communiqués et à l'exécution de plans d'action conjoints dans plusieurs États Membres, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Malgré cela, les parties belligérantes continuent d'user de violence pendant un conflit et après un conflit dans différentes parties du monde. En particulier, des groupes extrémistes et terroristes, comme l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et les Chabab, l'utilisent comme tactique de guerre pour terroriser les populations civiles et atteindre leurs objectifs stratégiques. La

stigmatisation à laquelle sont exposées les victimes de violence sexuelle et les difficultés rencontrées dans leur processus de réintégration, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de ce crime odieux, sont en effet profondément troublantes.

C'est pourquoi il importe que nous redoublions d'efforts pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, fournir aux victimes l'appui dont elles ont besoin et lutter contre l'impunité. À cet égard, les trois piliers prioritaires identifiés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, pourraient servir de base à une action. En outre, les recommandations du Secrétaire général au Conseil de sécurité contenues dans son dernier rapport, en particulier celles tendant à encourager des contacts avec les parties à un conflit armé pertinentes, à mettre à profit les visites périodiques pour appeler l'attention sur le problème des violences sexuelles, et à encourager le déploiement accéléré de conseillers pour la protection des femmes, pourraient être partie intégrante d'un cadre global de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Le Conseil doit aussi continuer d'attacher la plus haute importance à la prévention et à la lutte contre les causes profondes du conflit. En outre, des mesures visant à réduire les vulnérabilités des civils, notamment en renforçant la capacité des missions de maintien de la paix et en utilisant tous les outils dont dispose le Conseil, seront d'une importance critique. À cet égard, le Conseil devrait envisager de donner suite à la recommandation du Secrétaire général d'inclure les violences sexuelles parmi les critères de désignation aux fins de sanctions, au cas par cas, plus particulièrement dans le contexte de viols à grande échelle et d'autres formes de violence sexuelle commis par les groupes extrémistes et terroristes.

Dans les situations de post-conflit, le Conseil pourrait aussi renforcer ses efforts de consolidation de la paix visant à remettre sur pied les institutions et à renforcer les capacités nationales, en particulier celle des services de sécurité et des services judiciaires, afin de prévenir et de réprimer les violences sexuelles liées à un conflit et de remédier à leurs causes profondes. Ceci permettra au Conseil de lutter contre l'impunité et de traduire les auteurs de violences en justice, ainsi que de veiller à ce que ces crimes graves ne se répètent pas.

Nous avons noté que certaines informations contenues dans le rapport du Secrétaire général concernent des cas de violences sexuelles liées aux conflits qui sont le fait, ou qui seraient le fait, de forces

affiliées à un gouvernement. De telles informations devraient, à notre sens, être communiquées aux autorités concernées en temps opportun pour qu'elles puissent enquêter et vérifier qu'elles sont objectives, exactes et fiables. Ceci, nous en sommes convaincus, aiderait à lutter contre l'impunité et à fournir l'assistance nécessaire aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits et à leurs familles.

Enfin, pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination de l'Éthiopie à travailler avec tous les acteurs pertinents, notamment avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et lutter contre l'impunité.

**M. Delattre** (France) : Je souhaite tout d'abord remercier la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les violences en temps de conflits, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour leurs très éclairantes interventions, ainsi que M<sup>me</sup> Razia Sultana pour son discours fort, qui doit nous interpeller.

Je saisis cette occasion pour réitérer à la Représentante spéciale notre plein soutien, ainsi qu'à son équipe d'experts sur l'état de droit et les violences sexuelles en temps de conflits, afin de mettre en œuvre ce programme, qui est prioritaire pour la France.

Par avance, la France s'associe aux discours qui seront prononcés par l'Union européenne et par le Canada au nom du Groupe des amis du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Je commencerai par tirer plusieurs constats, qui sont alarmants, avant de proposer une réponse globale et plusieurs pistes concrètes pour renforcer notre action collective contre ces actes odieux.

D'abord, malgré les efforts du Conseil, nous restons confrontés à une situation intolérable. Nous sommes horrifiés par le nombre de violences sexuelles relatées dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/250), qui comprend encore 51 parties listées, comme nous sommes horrifiés par le recours, parfois systématique, aux violences sexuelles comme tactiques de guerre, méthodes de torture et outils de la terreur. Dans 19 situations étudiées par le rapport, les violences sexuelles sont, de surcroît, synonymes aussi de restrictions à la liberté de mouvement. C'est, par exemple, le cas en Syrie, où des agressions sexuelles sont commises aux points de passage et où la violence sexuelle dans les zones assiégées est décrite comme

systématique. Les communautés visées sont par ailleurs forcées à se déplacer, se retrouvant souvent dans de nouvelles situations de vulnérabilité. Parfois, les progrès accomplis ont été balayés, comme en République démocratique du Congo, où la recrudescence de violences a entraîné une hausse des cas vérifiés.

Nous condamnons toutes ces violences avec la plus grande fermeté. La justice internationale doit être en mesure de condamner les coupables. À cet égard, nous pouvons notamment relever certaines avancées, parmi lesquelles la condamnation, en août dernier, du colonel Becker pour les crimes de guerre – dont les viols – commis en 2015 par ses soldats à Musenyi, dans le Sud-Kivu. Nous relevons également la fin de l'assimilation du viol à l'adultère en Afghanistan, au Soudan et en Somalie.

Mais d'immenses progrès restent à accomplir. Il est, par exemple, inimaginable qu'aucun individu associé à Daech ou à Boko Haram n'ait aujourd'hui été condamné, alors que, comme on le sait, ces groupes terroristes ont utilisé les violences sexuelles comme des tactiques de guerre à grande échelle. En outre, les mécanismes de justice locaux ou nationaux, comme en Somalie ou au Soudan du Sud, soumettent parfois les victimes à une double peine, en les contraignant à épouser leurs agresseurs.

L'exposé de M<sup>me</sup> Razia Sultana comme les conclusions de la visite de la Représentante spéciale font état de l'emploi systématique des violences sexuelles comme tactiques de guerre en Birmanie, pour terroriser et faire fuir les Rohingyas. Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont déjà condamné ces violences sexuelles, et il faudra que le Conseil de sécurité veille à ce que justice soit rendue contre les coupables et qu'une assistance soit dûment apportée aux victimes. Nous devons aussi exercer collectivement la plus grande vigilance s'agissant de la situation dans les États du Kachin et du Shan

L'intolérable prend souvent racine dans l'intolérance. Les violences sexuelles sont très souvent exacerbées, voire incitées, par les discriminations, notamment celles liées au genre, les inégalités entre les femmes et les hommes, les préjugés et les stéréotypes. Même après leur libération, les victimes sont souvent poursuivies par ces préjugés, en étant confrontées à la stigmatisation.

Les violences sexuelles doivent donc être combattues tout au long du processus – de la prévention

à la réhabilitation et la réintégration. Les programmes de soutien aux victimes, comme ceux mis en place par exemples en Colombie, en Bosnie-Herzégovine ou encore au Kosovo, sont ainsi essentiels. Les services sociaux, légaux et médicaux, y compris des soins psychosociaux, ainsi que le dialogue au sein des communautés sont, à cet égard, absolument indispensables. Cette réponse doit être rapide, comme le montre, par exemple, la situation en République centrafricaine, où les hommes et les garçons sont également victimes.

Cette lutte doit aussi s'inscrire dans une réponse globale à tous les défis que les sociétés posent pour les droits des femmes. Elle est d'autant plus efficace lorsque la participation des femmes aux processus de décision est assurée, et lorsqu'une véritable attention est accordée à leur émancipation économique et sociale. Dans l'autre sens, les violences sexuelles menacent le progrès économique et social des femmes – plusieurs doivent, par exemple, sous la menace, abandonner leurs droits à la propriété de la terre –, et ces violences sont brandies comme menaces pour censurer leur participation politique. La France continuera donc de plaider pour une réponse complète, à travers la mise en œuvre effective programme pour les femmes et la paix et la sécurité, comme elle l'a fait lors du débat du 27 octobre dernier (voir S/PV.8079), sous notre présidence du Conseil de sécurité. Il ne suffit pas de s'indigner, il faut agir.

Nous étions incités à réfléchir par l'excellente note de cadrage (S/2018/311, annexe) à la prévention. Une lutte efficace contre l'impunité constitue la première forme de prévention. Tout doit être fait pour que les auteurs et les responsables de violences sexuelles soient poursuivis par les juridictions nationales compétentes et, à défaut, par les juridictions pénales internationales, y compris la Cour pénale internationale. Lorsque des poursuites sont impossibles à court terme, nous devons veiller à la mise en place de mécanismes permettant de documenter ces crimes et de rendre possibles des procédures judiciaires ultérieures. En Syrie, la Commission d'enquête internationale et le Mécanisme international indépendant et impartial peuvent jouer ce rôle indispensable. J'ajoute, par ailleurs, que l'appui aux autorités nationales doit s'accompagner d'un soutien protecteur aux acteurs de la société civile qui œuvrent chaque jour pour lutter contre les violences sexuelles et aider les victimes et qui sont souvent eux-mêmes menacés.

Le Conseil peut dès à présent rendre sa réponse plus concrète et plus efficace. D'abord, il a la possibilité

d'intégrer les violences sexuelles comme critères de désignation, directement ou indirectement, dans tous les régimes de sanctions. Surtout, il doit avoir réellement recours à cet outil. Je propose que nous nous engagions ensemble à en faire véritablement l'usage.

Ensuite, nous devons nous assurer que les opérations de maintien de la paix disposent des capacités nécessaires pour mettre en œuvre leurs mandats. La protection des femmes n'est pas une option, c'est une nécessité absolue qui doit être solidement ancrée au cœur de l'action des opérations. Les postes de conseillers pour le genre et de conseillers pour la protection des femmes revêtent à ce titre une importance cruciale et doivent être préservés.

Enfin, le Conseil doit être en mesure de s'exprimer plus régulièrement sur la question des violences sexuelles en temps de conflit, par exemple en adoptant des déclarations à la presse lorsque des cas de violences sexuelles sont vérifiés sur les théâtres de crise. Plusieurs initiatives de l'ONU méritent d'être saluées et soutenues, comme celle d'ONU-Femmes et de Justice Rapid Response, visant à constituer un vivier d'experts intervenant en soutien des mécanismes d'enquête. Plus largement, nous saluons les politiques de tolérance zéro du Secrétaire général face à l'exploitation et aux abus sexuels et face au harcèlement sexuel. L'ONU doit être exemplaire et le mouvement « UN Too », en miroir au mouvement « Me Too », ouvre la voie à des réponses concrètes.

En ce qui la concerne et pour n'en prendre que quelques exemples, la France a mis en place une cellule de signalement, des formations, y compris sur les différents schémas de violences sexuelles, pour les soldats avant leur déploiement, ainsi qu'une formation spécifique pour les magistrats. Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a par ailleurs financé l'année passée des projets de la société civile pour lutter contre les violences faites aux femmes au Yémen et au Nigéria, après avoir mené des actions similaires en République centrafricaine, au Cameroun et au Liban. Il finance actuellement la création d'un centre de prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles en République centrafricaine.

La communauté internationale et notamment le Conseil doivent redoubler d'efforts face à ces actes odieux et indignes. C'est une priorité de tout premier plan pour la France, y compris dans le cadre de sa diplomatie féministe, et mon pays continuera de faire preuve de la plus haute exigence à cet égard. Comme l'a rappelé le

Président de la République Emmanuel Macron, cette exigence est la condition de notre dignité. La France est plus que jamais engagée et déterminée à agir.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous tenons tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat sur cette importante question. Je remercie le Secrétaire général de son rapport très utile (S/2018/250), ainsi que M<sup>me</sup> Amina Mohammed, M<sup>me</sup> Pramila Patten et M<sup>me</sup> Razia Sultana de leurs précieux exposés.

Notre débat d'aujourd'hui est axé sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit par l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et l'accès à la justice. À cet égard, je voudrais aborder trois questions clés : premièrement, les liens qui existent entre la violence sexuelle, les conflits, l'extrémisme violent et le terrorisme; deuxièmement, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle en période de conflit; et troisièmement, l'importance de garantir la justice pour les victimes de violences sexuelles en période de conflit.

Premièrement, en ce qui concerne les liens qui existent entre la violence sexuelle, les conflits, l'extrémisme violent et le terrorisme, cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1820 (2008), qui reconnaît que la violence sexuelle en période de conflit constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et exige une réponse internationale. Elle reconnaît également que la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre. Le rapport du Secrétaire général confirme une fois de plus que les victimes sont prises pour cible en raison de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique dans le but de les contraindre à partir, ce qui équivaut à un nettoyage ethnique. Le rapport mentionne fait également état de telles situations en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et dans l'État Rakhine contre les Rohingyas.

Conformément aux résolutions 2231 (2015) et 2253 (2015), et compte tenu du fait que le Conseil a reconnu que la violence sexuelle en période de conflit était une tactique de guerre et un outil utilisé par certains groupes terroristes et extrémistes, cette violence constitue également un élément de l'économie politique du terrorisme pour le recrutement et le financement. Le Conseil de sécurité doit traduire en justice tous les auteurs de ces crimes et mettre fin à leur impunité. Il doit également renforcer les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques en y

incluant l'autonomisation des femmes en période de conflit et la nécessité de faire répondre de leurs actes les auteurs de crimes de violence sexuelle à la fin d'un conflit, notamment en renvoyant devant les tribunaux compétents les crimes qui sont constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Deuxièmement, en ce qui concerne les causes profondes de la violence sexuelle en période de conflit, l'année dernière, nous avons tous été témoins des revers essuyés par les groupes armés extrémistes et terroristes violents, qui ont conduit à de nouveaux défis dans les zones libérées du terrorisme, notamment en ce qui concerne la poursuite en justice des auteurs de violences sexuelles et la réinsertion des victimes. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme l'un des moyens pour obliger les gens à quitter leurs terres et pour exploiter sexuellement les femmes et les filles, ce dont se rendent coupables même les responsables des camps de réfugiés et les passeurs. Dans ces circonstances, l'impunité dont jouissent les auteurs empêche les personnes déplacées et les réfugiés de retourner dans leurs foyers et leurs lieux d'origine dans la sécurité et la dignité. Par ailleurs, elle exacerbe et prolonge les crises. Nous convenons avec le Secrétaire général que le meilleur moyen de prévenir la violence sexuelle est de protéger les libertés fondamentales et les droits de l'homme, de promouvoir l'autonomisation économique et une participation politique équitable, de renforcer les capacités nationales et d'apporter une aide aux victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles qui sont marginalisées ou économiquement défavorisées.

Au niveau régional, l'État du Koweït a accueilli la Conférence internationale pour la reconstruction de l'Iraq, à l'occasion de laquelle il a annoncé une contribution d'un milliard de dollars sous forme de prêts et d'investissements, estimant qu'il était important de fournir un appui intégré au développement afin de contribuer au relèvement des zones libérées de l'organisation terroriste Daech, et de réaliser le développement durable grâce à l'assistance aux femmes et aux filles, à la réconciliation nationale et à la justice sociale.

Troisièmement, pour ce qui est des conséquences des violences sexuelles commises en période de conflit, l'État du Koweït attache une importance particulière à l'accès à la justice pour les victimes. Nous disposons désormais d'un cadre normatif solide qui permet aux États de lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit, notamment la résolution 1820 (2008) et d'autres

résolutions pertinentes, comme la résolution 1988 (2011), qui a établi le poste de Représentant spécial du Secrétaire général et a permis d'améliorer la coordination entre les entités compétentes, ainsi que la résolution 1960 (2010), qui a mis en place un mécanisme de suivi et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Nous sommes favorables à une coopération étroite entre les États Membres et les initiatives de l'ONU visant à lutter contre la violence sexuelle, afin de permettre aux victimes d'obtenir des réparations et d'avoir accès à la justice, tout en respectant leur culture et en leur fournissant l'assistance psychologique, physique et sociale dont elles ont besoin. Vu que les causes profondes de la violence sexuelle en temps de conflit sont nombreuses, tout comme ses formes et ses victimes, la question de l'accès à la justice est une question multidimensionnelle qui appelle une réponse multidimensionnelle pour faire face à ses conséquences psychologiques, physiques, économiques et sociales à court et à long terme. Nous soulignons l'importance de traiter les survivants et leurs enfants comme des victimes, au lieu de les considérer comme des éléments fidèles à des groupes armés ou terroristes. Il importe en outre de renforcer les capacités nationales des États Membres pour faire face à ces situations.

Enfin, alors que nous parlons de l'importance de garantir aux victimes de violences sexuelles l'accès à la justice, nous ne pouvons manquer de saluer les mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous prenons acte des mesures spéciales en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. L'engagement de l'ONU à cet égard permettra de renforcer sa crédibilité et de promouvoir des efforts à grande échelle pour éliminer les violences sexuelles.

**M<sup>me</sup> Cardona Moscoso** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La violence sexuelle liée aux conflits englobe tout un éventail de crimes contre l'humanité, qui ont des conséquences dévastatrices et irréversibles pour les victimes. Le Conseil de sécurité doit se pencher plus régulièrement sur cette question, raison pour laquelle nous remercions la présidence péruvienne d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, du rôle de chef de file qu'elle joue pour attirer l'attention sur

ce problème. Nous remercions en outre la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et M<sup>me</sup> Razia Sultana de leurs exposés.

La Bolivie estime que la violence sexuelle liée aux conflits est l'un des actes les plus préjudiciables à l'humanité, car les survivants continuent d'en subir les conséquences émotionnelles et physiques bien longtemps après la fin des conflits. C'est un problème auquel la communauté internationale doit s'attaquer dans l'unité, en coordonnant les efforts visant à mettre en œuvre des mesures aux niveaux national, régional et international.

Ces 18 dernières années, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions pour apporter une riposte globale aux violences sexuelles commises en période de conflit, dont il ne fait aucun doute qu'elles représentent une menace grave pour la sécurité internationale et un obstacle réel au rétablissement de la paix dans les pays où sévissent des conflits armés. En dépit de ces résolutions, la violence sexuelle liée aux conflits demeure une réalité cruelle et quotidienne pour des millions de personnes.

Il est impératif que le Conseil de sécurité agisse avec fermeté pour faire respecter ses résolutions portant sur la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, en promouvant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en mettant en œuvre la politique de tolérance zéro. Par ailleurs, nous estimons que les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2018/250) sont judicieuses, en particulier celles d'inclure les violences sexuelles parmi les critères de désignation aux fins de sanctions et de faire en sorte que les comités des sanctions puissent recevoir des informations de spécialistes de la problématique femmes-hommes et des violences sexuelles liées aux conflits.

Même si elles ne font pas de distinction entre les sexes, les violences sexuelles en période de conflit touchent principalement les femmes et les filles, qui sont victimes de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution, de mariage forcé et de stérilisation, de traite des personnes et d'autres formes de violence qui ont des conséquences terribles sur leur sécurité physique et psychologique. Dans bien des cas, les victimes, au lieu de recevoir protection et assistance, sont marginalisées et rejetées par leurs communautés.

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'utilisation de violences sexuelles comme



tactique de guerre et de terrorisme est extrêmement préoccupante. Dans cette optique, la communauté internationale doit apporter sa contribution pour appuyer les initiatives nationales axées sur la réintégration dans la société des survivants et de leurs enfants, pour leur permettre de jouir pleinement de leurs droits.

Par ailleurs, le risque accru de violences sexuelles dans les camps de réfugiés et durant les déplacements de populations constitue un autre défi pour la communauté internationale. L'insécurité pendant les déplacements, le manque d'accès aux services de base pour les réfugiés et les conflits prolongés qui empêchent le retour des personnes déplacées en toute sécurité sont autant de conditions difficiles dans lesquelles vivent actuellement des millions de personnes. Un exemple à cet égard est la situation qui règne actuellement à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. Nous saluons la volonté du Bangladesh de donner refuge à la population rohingya et nous encourageons le Myanmar à continuer de coopérer avec les Nations Unies pour garantir le retour volontaire, durable, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées.

Nous estimons que l'autonomisation des femmes en tant que mesure préventive, l'accès à la justice et le respect du principe de responsabilité sont des éléments fondamentaux dans la lutte contre les violences sexuelles. Toutefois, il est clair que pour les promouvoir, nous devons d'abord nous attaquer aux causes profondes des conflits, réduire les inégalités structurelles, lutter contre l'extrême pauvreté et éliminer la discrimination ancrée dans les sociétés du fait des systèmes patriarcaux, qui empêche les femmes de s'épanouir librement et d'avoir accès à la justice.

La prévention est un outil particulièrement important, qui a été promu par le Secrétaire général au cours de l'année écoulée. La prévention exige de renforcer la coopération entre l'ONU et la société civile, pour que nous puissions avoir accès à des informations plus précises afin d'effectuer des analyses plus fiables de différentes situations.

Il est essentiel de promouvoir la participation des femmes aux processus de paix, de sécurité et de développement et d'inclure dans les accords des libellés spécifiques relatifs à l'inclusion des femmes, la lutte contre les violences sexuelles et l'élimination de l'impunité. Les États doivent promouvoir l'autonomisation politique des femmes grâce à des mesures concrètes visant à remédier aux situations de violence et de discrimination dans lesquelles vivent

les femmes, les minorités et les populations rurales. L'Afghanistan a donné un bon exemple en matière de transformation juridique et constitutionnelle en faveur des femmes par ses efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action national pour les femmes afghanes. Ces efforts se sont révélés être une évolution encourageante, même si des défis importants subsistent.

De même, une collaboration étroite avec les organisations régionales est de la plus haute importance. L'an dernier, la Vice-Secrétaire générale a effectué une visite au Nigéria et en République démocratique du Congo, qui s'est avérée très importante pour l'action conjointe de l'ONU et de l'Union africaine. De tels efforts de rapprochement sont très importants pour assurer la mise en œuvre du programme pour le genre et la paix et la sécurité sur le continent africain et pour renforcer d'autres mécanismes existants. Nous voudrions également attirer l'attention sur la création d'un tribunal mixte pour le Soudan du Sud, au titre d'un accord de paix conclu sous l'égide de l'Union africaine et avec l'appui technique de l'ONU. Même s'il faudra du temps pour qu'elle devienne une réalité, il s'agit d'une initiative de coopération que nous devons continuer d'encourager. Cela dit, nous pensons que nous disposons de bons outils pour continuer la lutte contre la violence sexuelle. De nombreux défis nous attendent et l'engagement du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies doit donc être encore renforcé.

**M. Radomski** (Pologne) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Pérou d'avoir convoqué l'important débat de ce jour. La Pologne fait sienne la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne. Je tiens à remercier la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, de ses observations. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, de son exposé détaillé. Nous apprécions vivement son travail inlassable et son dévouement. Nous sommes honorés que M<sup>me</sup> Razia Sultana soit parmi nous aujourd'hui, et nous avons beaucoup apprécié le témoignage émouvant et édifiant qu'elle a fait au nom des femmes et filles rohingyas qui ont subi des violences sexuelles. Par sa voix, c'est la société civile qui s'exprime, et il est donc important que nous l'entendions tous.

Nous sommes scandalisés par le fait que les violences sexuelles sont persistantes et généralisées en période de conflit armé. Comme l'ont souligné de

nombreux orateurs, la violence sexuelle est de plus en plus utilisée comme tactique de guerre et constitue une violation flagrante et inacceptable du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous savons tous que le nombre déjà stupéfiant de cas signalés de violence sexuelle en période de conflit ne représente qu'une infime partie du chiffre réel. L'un des plus grands défis auxquels sont confrontées les victimes de ces crimes est l'absence d'application du principe de responsabilité aux auteurs de ces violences. Le récent rapport du Secrétaire général (S/2018/250) met en lumière les diverses difficultés auxquels nous nous heurtons dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Je voudrais mettre en exergue trois domaines qui méritent une attention particulière aujourd'hui.

Premièrement, nous nous félicitons que le rapport de cette année mette l'accent sur l'autonomisation économique des femmes pour contribuer à éliminer les violences sexuelles liées aux conflits. La pauvreté et l'exclusion sociale sont des facteurs de risque associés aux violences sexistes. L'autonomisation économique des femmes implique d'assurer un financement approprié des programmes qui répondent aux besoins économiques et sociaux des victimes, et de mettre en œuvre des initiatives visant à modifier les conditions propices à l'émergence de la violence. Nous pensons également qu'il est nécessaire d'élargir le débat au Conseil de sécurité sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes dans les situations d'après-conflit, plus généralement. Le financement de la consolidation de la paix et du relèvement ne tient toujours globalement aucun compte du rôle économique des femmes.

J'en viens maintenant à la deuxième question, celle de la stigmatisation des victimes de violences sexuelles. Au-delà de la cruauté immédiate de la violence sexuelle et de ses conséquences, les victimes sont encore trop souvent stigmatisées et rejetées par leurs familles et leurs communautés. Mues par leur désir d'éviter la stigmatisation et la discrimination, la majorité des victimes ne dénoncent ni les viols ni d'autres formes de violence sexuelle. Non seulement cela contribue à une culture d'impunité, mais cela empêche également les victimes de violences sexuelles d'avoir accès à des soins médicaux et à une assistance juridique. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux chefs traditionnels et religieux et aux dirigeants communautaires pour qu'ils s'attaquent aux normes sociales néfastes et contribuent à faire que ce que ce soit les auteurs des viols, et non plus les victimes, qui

subissent le poids de la stigmatisation. En particulier, nous tenons à appeler l'attention sur la stigmatisation sociale dont sont victimes les enfants nés d'un viol. Les femmes qui ont des enfants issus de violences sexuelles sont les plus marginalisées de toutes les victimes. Les enfants nés d'un viol sont souvent ostracisés par leurs familles et leurs communautés. Les enfants qui vivent en marge de la société sont non seulement privés de leurs droits humains fondamentaux, mais davantage exposés au risque d'être recrutés par des groupes armés et des réseaux criminels organisés, ce qui fait peser une menace directe sur la paix et la sécurité.

Mon troisième point concerne la violence sexuelle que subissent les hommes et les garçons dans les conflits armés. Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général aborde cette question. Les effets dévastateurs qu'a la violence sexuelle sur les hommes qui en sont victimes et sur leurs familles doivent être débattus ouvertement ici. Nombre d'hommes et de garçons étant très réticents à dénoncer les violences sexuelles, il est très difficile d'en évaluer la portée avec précision. Il est quasiment certain que les statistiques très restreintes qui existent sous-estiment considérablement le nombre de victimes masculines. On continue, du fait des tabous culturels, de taire le cas des hommes ayant subi des violences sexuelles. La réticence des victimes masculines à parler de violence sexuelle rend l'impunité de ces crimes encore plus probable. Nous exhortons les États à supprimer tous les obstacles juridiques et structurels qui empêchent de mener des enquêtes et des poursuites dans les cas de viols et autres formes de violence sexuelle commis à l'encontre d'hommes et de garçons.

Le dernier rapport du Secrétaire général indique clairement que nous ne devons ménager aucun effort pour lutter contre la violence sexuelle. Ce n'est qu'en faisant la lumière sur ce problème que nous pourrions, au bénéfice des survivants, dissiper l'ombre de la violence sexuelle en période de conflit, et empêcher une autre génération d'en être victime.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, et je suis gré aux intervenantes des informations intéressantes et utiles fournies. Je tiens à remercier en particulier M<sup>me</sup> Razia Sultana pour son exposé intéressant, et j'espère que, durant la prochaine visite des membres du Conseil au Myanmar, à laquelle nous participerons, nous en apprendrons davantage sur cette question.

Depuis que le Conseil de sécurité a commencé à examiner le problème de la violence sexuelle en période de conflit, il y a près de 10 ans, d'importants progrès ont été accomplis. Tout d'abord, il est désormais généralement admis que la violence sexuelle est un problème grave, plutôt qu'un corollaire ou une manifestation secondaire des instincts humains les plus vils exacerbés par les situations de conflit armé. En outre, il ne peut y avoir aucun doute sur le fait que la violence sexuelle est une conséquence des conflits, notamment en raison de l'impunité de ceux qui commettent de tels crimes. C'est pourquoi, de notre point de vue, il ne sera possible d'éliminer la violence sexuelle, de même que d'autres formes de violence à l'égard des civils, qu'en réglant les conflits armés par des moyens pacifiques et en éliminant leurs causes profondes.

Nous appuyons traditionnellement le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En particulier, nous apprécions grandement son action sur le renforcement des capacités nationales et sur l'expansion du dialogue avec les chefs traditionnels et religieux pour lutter contre les problèmes liés à la stigmatisation des victimes de violences sexuelles et à leur réinsertion. Malheureusement, nous n'avons pas encore réussi à triompher du fléau de la violence. Les statistiques relatives à l'augmentation du nombre de crimes sexuels commis par les membres de groupes terroristes sont particulièrement préoccupantes. Nous exhortons les États à coopérer plus activement pour démanteler de ce qu'on appelle l'économie souterraine de l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui tire profit de la traite des êtres humains et de l'esclavage sexuel, par exemple. Nous espérons que ces crimes seront dûment répertoriés et feront effectivement l'objet d'enquêtes, une responsabilité qui incombe au premier chef aux autorités compétentes des États sur le territoire desquels ils ont été commis.

Nous voudrions également poser un autre regard sur un certain nombre de positions qui ont été présentées dans le rapport d'aujourd'hui (S/2018/250). Bien que nous partagions la plupart de ses conclusions et recommandations, j'estime qu'il importe d'appeler l'attention sur un certain nombre d'aspects inquiétants. Premièrement, à titre d'observation générale, si la Représentante spéciale Patten veut effectivement mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, elle doit veiller à continuer de se tenir strictement à son mandat. Elle ne doit pas détourner ses efforts et ses ressources pour s'occuper de questions d'égalité des sexes dans leur

ensemble, et de migration ou violence contre les femmes en général. Cela ne veut pas dire que ces problèmes ne sont pas importants. Ils le sont, mais ils ne relèvent pas de son mandat. Elle doit plutôt se concentrer sur les situations de conflit armé et, en particulier, sur celles qui sont caractérisées par des violences sexuelles commises à grande échelle.

Cela fait déjà plusieurs années que nous sommes profondément préoccupés par les tentatives visant à élargir l'interprétation du mandat du Conseil de sécurité sur la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit en utilisant un terme différent, à savoir « violences sexuelles liées aux conflits ». Selon nous, ce qui peut dans un premier temps sembler être de simples différences techniques nous fait en réalité courir le risque de sortir du mandat du Conseil de sécurité et d'empiéter sur les mandats d'autres organismes des Nations Unies. À cet égard, il est indispensable de faire la différence entre les actes de violence sexuelle en tant que crimes de guerre et les actes criminels similaires.

Une autre tendance dont nous voudrions également parler est l'attention croissante que le rapport accorde à la question des droits de l'homme. Il convient de rappeler que les violences sexuelles en période de conflit sont d'abord et avant tout une violation du droit international humanitaire. C'est pourquoi les entités gouvernementales et les acteurs non gouvernementaux parties à un conflit armé ont l'obligation de veiller au respect des normes visant à lutter contre les violences sexuelles, et c'est là quelque chose qui doit faire l'objet d'un suivi systématique.

Enfin et surtout, cette année, nous avons assisté à des tentatives malavisées d'utiliser la question des violences sexuelles en période de conflit pour régler des questions politiques étroites, ce qui se reflète dans la section du présent rapport relative à certains pays. Dans la section relative à la Syrie, en particulier, le problème des atrocités contre les femmes et les filles perpétrées par des combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres organisations terroristes qui commettent des actes abominables en Syrie est très largement passé sous silence. Les évaluations et les chiffres sont présentés de manière telle que l'on doit extrapoler pour comprendre pleinement la situation. Comment devons-nous interpréter cela? Comment les milices et les terroristes réagissent-ils à cette timidité? Probablement en pensant que leurs crimes échappent à l'attention de la communauté internationale et qu'ils peuvent continuer de les commettre.

Dans le même temps, le rapport ne dit pas un mot sur les changements substantiels intervenus dans les conditions de sécurité en Syrie, sur le fait que la majeure partie de son territoire a été débarrassée des terroristes, ou sur le fait que grâce à des efforts difficiles et laborieux, un grand nombre de civils, dont un pourcentage important sont des femmes et des enfants, ayant subi, pour certains, des violences et des atteintes sexuelles, ont désormais échappé au contrôle des milices. Par exemple, au cours d'une période de combats actifs, quelque 165 000 personnes ont été évacuées de la Ghouta orientale seulement. Nous pensons qu'une approche unilatérale, une divulgation incomplète des faits ou l'absence de mention des réalités objectives ne peuvent que nuire au mandat de la Représentante spéciale et à l'efficacité de ses efforts visant à lutter contre les violences sexuelles en période de conflit.

Nous voudrions également souligner que la politique de tolérance zéro dont le rapport se félicite ne doit pas être appliquée sur la base du principe de l'opposition du « nous contre eux ». Toute initiative visant à exempter de la responsabilité de tels actes les contingents nationaux du maintien de la paix agissant dans le cadre des mandats du Conseil de sécurité ou les représentants d'organisations non gouvernementales actives dans les pays est inacceptable. À cet égard, nous voudrions souligner que Paris a tenté de passer outre à l'examen des cas de violences sexuelles, notamment contre des enfants, commises par des soldats français au cours de l'opération Sangaris en République centrafricaine. Bien que l'enquête ait prétendument été menée, personne n'a été puni, pour autant que nous sachions. C'est scandaleux.

Il existe également d'autres cas pour lesquels une politique du deux poids, deux mesures est clairement appliquée. Par exemple, lors de l'examen du projet de résolution 2410 (2018) sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, la délégation des États-Unis a refusé d'établir l'importance de veiller à ce que toutes les accusations de violences sexuelles commises par des représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'ONU soient signalées.

Pour terminer, je tiens à faire observer que nous n'avons pas perdu l'espoir que les mesures prises à l'ONU, notamment à l'issue du débat de ce jour, contribueront à l'objectif d'éliminer les violences sexuelles et toutes les autres formes de violence contre des civils dans les

conflits armés et, à terme, de régler ces conflits dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Tanoh-Boutchoue** (Côte d'Ivoire) : Je voudrais, Monsieur le Président, féliciter votre pays, le Pérou, d'avoir bien voulu inscrire cette importante question des violences sexuelles liées aux conflits dans le monde au programme de sa présidence.

La délégation ivoirienne remercie la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed pour sa présentation du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250). Nos remerciements vont également à l'endroit de M<sup>me</sup> Pramila Patten, Secrétaire générale adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à M<sup>me</sup> Razia Sultana, chargée de recherche principale à la Kaladan Press, pour leurs exposés. Nous remercions M<sup>me</sup> Sultana pour les importantes informations qu'elle a bien voulu nous donner sur la situation des femmes au Myanmar.

Le thème soumis à notre examen ce matin offre au Conseil de sécurité l'occasion de débattre, une fois encore, de la problématique du rôle important des femmes dans le programme pour la paix et la sécurité dans le monde. Mon pays est d'avis, avec les experts, que la violence sexuelle comme arme de guerre est une atteinte grave à l'intégrité physique et morale des victimes et constitue une entorse sévère aux valeurs morales d'une société. En effet, les femmes et les filles vivant dans des zones en proie à l'instabilité sont touchées de manière alarmante par la violence sexuelle et sexiste. Cette violence, perpétrée généralement dans le but manifeste d'altérer l'identité et la dignité des victimes, a des conséquences désastreuses, tant au niveau physique, psychologique qu'économique pour celles-ci, avec des répercussions sur la paix et la cohésion sociale.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, la violence sexuelle est utilisée par les parties belligérantes comme stratégie de guerre et de terrorisme à l'endroit des communautés. Elle constitue de plus en plus une activité lucrative permettant d'alimenter les conflits et le terrorisme. En effet, le viol, souvent collectif, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et bien d'autres formes de violence sexuelle s'avèrent malheureusement des tactiques pour contraindre des personnes ou des communautés entières à fuir leurs zones d'habitation, abandonnant derrière elles, leurs biens au profit de leurs agresseurs.

Cette situation préoccupante, qui porte gravement atteinte aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, a justifié la prise de mesures énergiques de la part de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, afin de faire face à ce défi. À ce titre, il importe de mentionner les dispositions pertinentes de la résolution 1820 (2008), qui reconnaît que la violence sexuelle constitue une tactique de guerre qui exige des réponses sécuritaires appropriées. Il convient également de rappeler les dispositions de la résolution 2331 (2016), qui établit un lien entre la traite des êtres humains, les violences sexuelles et le terrorisme, et appelle par la même occasion à la prise de mesures, entre autres, psychosociales, médicales et juridiques, dans le cadre des réparations auxquelles les victimes ont droit.

La Côte d'Ivoire demeure convaincue qu'une réponse appropriée à la problématique de la violence sexuelle dans les conflits passe par une participation renforcée de la femme aux efforts collectifs de recherche et de consolidation de la paix, car, comme le souligne la résolution 1325 (2000), les femmes sont de fermes contributrices au maintien de la paix dans leur communauté et leur nation. À cet égard, il demeure essentiel d'accroître nos efforts en faveur de l'inclusion, du leadership et de la protection des femmes, en vue de garantir une cohésion sociale et une paix durable.

La Côte d'Ivoire, à la suite de la crise post-électorale qu'elle a connue de 2010 à 2011, avait été inscrite en mars 2012 sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits armés (S/2012/33). Elle a été retirée de la liste le 15 avril 2017, à la lumière des avancées positives observées dans le pays, dans les domaines de la stabilité et de la consolidation de la paix. Ce dénouement est la résultante d'efforts majeurs déployés par le Gouvernement ivoirien qui, dès la fin de la crise, a fait de la lutte contre la violence sexuelle une priorité, en mettant en place, en plus des dispositions juridiques existantes, une stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre.

Afin de lutter contre ce fléau, il a été créé par décret un Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits qui vise à renforcer le cadre réglementaire par la mise en place d'un dispositif spécial relatif à la répression du viol. De même, l'appropriation des efforts du Gouvernement au plus haut niveau de la hiérarchie des Forces armées de Côte d'Ivoire a démontré toute sa pertinence dans la lutte contre ce fléau. En effet, cette appropriation s'est traduite, entre

autres, par la prise d'engagements spécifiques par les commandements supérieurs à former leur personnel sur la problématique de la violence sexuelle.

Désormais, les questions de violence sexuelle, tant en période de paix qu'en période de conflit, font partie intégrante des modules de formation des bureaux d'instruction et des académies militaires en Côte d'Ivoire. Le code de conduite révisé des Forces armées de Côte d'Ivoire met également un accent particulier sur les crimes liés aux violences sexuelles. En outre, le recrutement des femmes à des postes de responsabilité dans les secteurs naguère réservés aux hommes, notamment le secteur de la défense, a contribué à l'efficacité de la démarche adoptée par le Gouvernement face à ce fléau. Ainsi, suite à la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement et d'autres initiatives telles que les nombreuses sessions de sensibilisation et de formation, les violences sexuelles documentées sont passées de 478 cas en 2012 à 30 cas en 2014, trois cas en 2015 puis à zéro cas en 2017.

Mon pays se félicite de la synergie d'action entre le Gouvernement ivoirien et le système des Nations Unies qui s'est matérialisée par la mise en place, en 2015, du mécanisme conjoint forces armées ivoiriennes – Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour le suivi des violations des droits de l'homme. En outre, cette parfaite collaboration s'est traduite également par l'assistance technique de l'Équipe d'experts des Nations Unies de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, dans le cadre du plan d'action des Forces armées de Côte d'Ivoire, dont la mise en œuvre a abouti, entre autres, à la création d'unités spécialisées de la police. Grâce à tous ces efforts, les Forces armées de Côte d'Ivoire sont, à ce jour, la première et la seule entité à avoir été retirée de la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Par ailleurs, la mise en œuvre en 2012, du Programme national de cohésion sociale intégrant la dimension genre et l'ouverture entre 2015 et 2017 de six espaces dédiés à la consolidation de la paix par les femmes (espaces conviviaux des femmes) dans les zones ouest et centre-ouest du pays, autrefois durement affectées par les conflits, a eu une incidence majeure dans la prise en compte psychosociale des victimes des violences sexuelles liées aux conflits.

En dépit de ces importants progrès, mon pays reste conscient des défis qui subsistent, en l'occurrence

la question sensible de la réparation des violences sexuelles commises lors de la crise post-électorale. La Côte d'Ivoire voudrait réaffirmer sa détermination à faire aboutir les enquêtes concernant les cas déjà répertoriés et à soutenir les victimes à travers notamment les actions menées par le Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité. Par ailleurs, dans le cadre de la prévention et de la dissuasion des nouvelles formes que pourraient prendre les violences sexuelles en temps de paix, le Gouvernement ivoirien entend faire de la pérennisation de ses efforts, une priorité, à travers également la poursuite de la politique de « tolérance zéro » en vigueur au sein des Forces de défense et de sécurité ivoiriennes.

Je ne saurais terminer mon propos sans réitérer les remerciements de la Côte d'Ivoire à Madame la Représentante spéciale du Secrétaire générale des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et à son équipe, pour leur excellent travail d'accompagnement des efforts du Gouvernement ivoirien dans le domaine de la lutte contre ce phénomène. La Côte d'Ivoire, réaffirme non seulement son entière disponibilité à partager son expérience, mais aussi à recevoir des enseignements des succès réalisés ailleurs, afin de renforcer la résilience de ses populations, ainsi que les cadres juridiques et institutionnels existants, pour une meilleure prise en compte de la question des violences sexuelles basées sur le genre. À ce titre, mon pays se réjouit de la mission de partage d'expériences et de leçons apprises, qu'il entreprendra en Colombie, en juin prochain, avec l'appui du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, en vue de s'inspirer des expériences réussies de ce pays en matière d'indemnisation des victimes et de réparation des violences sexuelles liées aux conflits.

**M. Umarov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan remercie la présidence péruvienne d'avoir souligné la nécessité de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en assurant l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice. Nous félicitons la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed d'avoir présenté si succinctement les principaux aspects du rapport du Secrétaire général (S/2018/250), ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour l'important travail de son Bureau. Nous remercions également M<sup>me</sup> Razia Sultana pour son analyse passionnée et instructive, bien qu'horrificante, de la situation concernant la violence

sexuelle contre les femmes rohingyas et les femmes d'autres groupes ethniques au Myanmar.

Le Kazakhstan appuie les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général. Malgré la solidité du cadre normatif et les progrès réalisés, les violences sexuelles liées aux conflits se poursuivent à un niveau alarmant. Fait plus troublant encore, la violence sexuelle est aggravée par la traite des êtres humains et est utilisée comme tactique de guerre et source de revenus par les groupes armés, les organisations terroristes et les réseaux criminels organisés transnationaux. Ce fléau exige donc des interventions transnationales concertées et bien coordonnées dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Tous les efforts déployés par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit exigent une meilleure coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et les organisations et initiatives régionales et sous-régionales, comme le Réseau des femmes d'influence en Afrique, dans les domaines de la prévention, du partage de l'information et de la documentation, de l'assistance aux victimes, de la formation des forces de sécurité, de l'assistance juridique et de l'échange de bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence sexuelle. Il est également crucial d'amener les femmes à la table des négociations au plus haut niveau et de mettre l'accent sur la responsabilité qui incombe aux gouvernements hôtes et aux organisations régionales de donner l'impulsion nécessaire.

C'est à l'État qu'il incombe au premier chef d'adopter des lois pour lutter contre la violence sexuelle et renforcer le système d'application de la loi et de justice pénale, en plus d'accroître la représentation des femmes dans les services militaire et de police. Les mesures législatives nationales dans le monde entier devraient être harmonisées et rendues compatibles avec les normes des Nations Unies. Nous félicitons l'Équipe d'experts de l'assistance technique continue qu'elle apporte aux États Membres et appelons la communauté internationale à lui assurer le financement nécessaire.

Les visites de terrain de haut niveau du Conseil de sécurité et de l'ONU, telle la mission conjointe Union africaine-ONU dans les pays africains dirigée par la Vice-Secrétaire générale en juillet 2017, sont importantes pour sensibiliser le public aux questions relatives aux

femmes et à la paix et la sécurité, et devraient devenir une pratique courante.

La violence sexuelle affecte tous les aspects de la vie d'un/e survivant(e). Le rapport du Secrétaire général souligne le fait que la violence sexuelle liée au conflit conduit à la stigmatisation des victimes et à la destruction de la sécurité physique et économique, en particulier des femmes déplacées, des femmes appartenant à des minorités et des femmes rurales. Par conséquent, comme l'a si éloquemment soutenu M<sup>me</sup> Sultana, les victimes devraient recevoir une attention complète, compétente et rapide, et bénéficier d'un accès accru aux soins de santé, au soutien psychosocial, à l'assistance juridique et à la réintégration socio-économique, tandis que la gestion des camps devrait être améliorée. Nous devons favoriser le retour sûr, volontaire et durable des populations déplacées et des réfugiés. La coopération avec les chefs religieux, la société civile et les communautés locales est très importante pour contrer les discours extrémistes, faire passer le stigmate de la violence sexuelle des victimes aux auteurs, promouvoir l'éducation et sensibiliser les populations à l'autonomisation des femmes. C'est souvent l'ensemble de la communauté qui a besoin de guérison, et c'est pourquoi il faut lui accorder toute l'attention voulue dans le contexte des commissions vérité et réconciliation et de la justice transitionnelle.

Nous convenons sans réserve avec tous les intervenants d'aujourd'hui et avec le rapport du Secrétaire général, à savoir que la communauté internationale doit veiller à ce que les responsables de tous les cas de violence sexuelle dans les conflits soient tenus de rendre des comptes, et qu'elle doit mettre résolument fin à l'impunité. Il faut faire pression sur les États et les parties non étatiques à un conflit pour qu'ils respectent le droit international. Les États doivent travailler avec les comités de sanctions du Conseil de sécurité, qui doivent inclure, le cas échéant, la violence sexuelle comme critères pour la désignation de sanctions contre des individus et des réseaux organisés.

Nous sommes fermement convaincus que la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix doit être une priorité absolue, et qu'il doit y avoir une tolérance zéro pour de telles infractions. Les missions de maintien de la paix doivent inclure la protection des civils, en particulier des femmes et des filles, en tant qu'élément fondamental de leur mandat, et recruter davantage de femmes dans l'armée et la police. En outre, tous les contingents

et effectifs de police doivent recevoir une formation complète avant et pendant le déploiement. Nous sommes favorables au déploiement de conseillers à la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix, et au financement à long terme et durable de leur travail.

Le Kazakhstan intègre les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans sa législation nationale, notamment en formulant de nouvelles politiques fortes en faveur des femmes qui garantiront leur participation à la prise de décisions à tous les niveaux de la vie politique et économique du pays. Dispenser aux forces armées et de sécurité des cours sur l'égalité des sexes et déployer des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont aussi des priorités.

Au plan régional, nous mettons l'accent sur l'Afghanistan, avec une approche multidimensionnelle en matière de prévention et de règlement des conflits, de relèvement et de réintégration, approche accompagnée par une aide humanitaire et au développement qui est mise en œuvre en renforçant le lien entre sécurité et développement. En coopération avec le Japon et le Programme des Nations Unies pour le développement, le Kazakhstan a lancé un projet pour l'égalité des sexes en Afghanistan, qui met aussi l'accent sur la fourniture d'un appui à l'élaboration des politiques et au développement des capacités.

Au plan international, nous contribuons au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui finance des projets dans des situations de post-conflit.

Pour terminer, nous sommes disposés à œuvrer avec la communauté internationale dans le cadre de tous les efforts multilatéraux visant à promouvoir les éléments centraux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du nouveau programme pour la paix lié à la participation des femmes.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme nombre d'orateurs l'ont noté aujourd'hui, la Charte des Nations Unies indique clairement que l'ONU a été créée pour protéger la dignité et la valeur de la personne humaine. C'est pourquoi je voudrais moi aussi, comme mes autres collègues, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat.

Je demanderais avec la plus grande insistance à tous les intervenants d'éviter de politiser ce problème – l'un des pires fléaux des temps modernes auxquels nous sommes confrontés. Je pense qu'il nous

incombe à tous de traiter cette question comme un problème commun que nous nous sommes tous engagés à atténuer et, à terme, à éradiquer. Pour dissiper tout doute, je voudrais dire d'une façon on ne peut plus claire que le Royaume-Uni félicite M<sup>me</sup> Sultana de son courage dans l'accomplissement de son fantastique travail – je suis très heureuse que nous ayons eu la chance de l'entendre en parler avant la mission que doit effectuer le Conseil au Bangladesh et au Myanmar. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général de ses efforts et de l'exposé très détaillé qu'elle nous a présenté aujourd'hui.

Je crois qu'il est réellement positif qu'autant de Membres de l'ONU veulent prendre la parole dans le débat d'aujourd'hui. Gardant cela à l'esprit, je vais être brève. Comme d'autres, nous sommes résolus à prévenir les violences sexuelles commises en temps de conflit, mais aussi à y répondre. Il y a quelques années, nous avons lancé l'Initiative pour prévenir les violences sexuelles en temps de conflit, qui montre combien la lutte contre les violences sexuelles est essentielle pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Cinq ans après le sommet mondial qui a lancé la campagne, le Royaume-Uni prévoit d'organiser en 2019 une réunion internationale pour maintenir intact l'intérêt que porte la communauté internationale à cette question. Nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer très étroitement avec toutes les personnes présentes dans cette salle à la réalisation de nos objectifs communs.

Je conviens avec notre collègue russe que la violence sexuelle est l'une des violations du droit international humanitaire qui s'applique aussi aux acteurs non étatiques, ce qui, je crois, est d'une importance incroyable. Nous avons adopté à l'Assemblée générale la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit et adopté, en 2013, la Déclaration du Groupe des Huit sur la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit. J'espère qu'à mesure que le travail avance dans ce domaine, nous pourrons faire fond sur ces deux documents importants. Si je puis, je voudrais aujourd'hui me focaliser sur trois points spécifiques.

Premièrement, l'importance de l'éducation, en particulier des filles. Les femmes et les filles pâtissent de façon disproportionnée de la violence sexuelle en temps de conflit, comme de nombreux orateurs l'ont dit, notamment les ambassadeurs du Kazakhstan et de la Côte d'Ivoire. Je ne dis pas cela pour diminuer l'importance du fait que les hommes et les garçons peuvent en être aussi

victimes, mais ce sont les femmes et les filles qui en souffrent le plus. C'est pourquoi, en élargissant le débat, créer un environnement mondial où l'égalité des sexes et les droits des femmes existent et où les attitudes, les comportements et les pratiques discriminatoires n'ont pas leur place, aidera manifestement à atteindre cet objectif. Le Ministre britannique des affaires étrangères a personnellement fixé à la diplomatie du Royaume-Uni l'objectif d'aider d'autres pays à fournir à toutes les filles une éducation de qualité étendue sur 12 années. Nous sommes en train d'investir notre aide au développement dans l'éducation des filles qui, comme nous le savons, contribue à un monde plus sûr et plus prospère, réduit les conflits et accroît la stabilité.

Deuxièmement, les traumatismes endurés par les rescapées, dont a parlé si éloquemment le représentant de la Pologne. Je ne vais donc pas répéter ce qui a été déjà dit, sauf à dire que nous sommes tout à fait d'accord avec la place centrale qu'il accorde à ce domaine. Les *Principes d'une action mondiale : prévenir et lutter contre la stigmatisation associée aux violences sexuelles liées aux conflits* sont un guide pratique que nous avons élaboré pour mieux sensibiliser les décideurs politiques aux défis liés à cette question. Nous espérons vraiment que ces principes pourront être appliqués dans toutes les situations où des violences sexuelles sont signalées.

Enfin, la justice et l'application du principe de responsabilité, point déjà abordé par d'autres orateurs. Il faut que justice soit rendue aux rescapées de la violence sexuelle et aux enfants nés d'un viol pour tout ce qu'ils ont enduré. Il s'agit là d'un point crucial de nos efforts de prévention. Des progrès importants ont certes été enregistrés – par exemple lors du procès de Kavumu, en République démocratique du Congo l'année dernière, où 11 membres de milices congolaises ont été condamnés pour crimes contre l'humanité parce qu'ils avaient violé et assassiné 37 jeunes enfants. Mais il reste encore beaucoup à faire. Bien que le Kosovo et l'État islamique d'Iraq et du Levant ne soient pas mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/250), la justice et le principe de responsabilité n'ont pas encore été appliqués aux cas de violences sexuelles commises pendant ces conflits.

Pour terminer, je me joins aux autres orateurs pour demander instamment à tous les États Membres de mettre en œuvre le protocole international relatif à l'établissement des faits et aux enquêtes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit. Il sert de guide s'agissant d'établir les responsabilités pour



ces crimes vraiment odieux, que nous devons tous nous engager à éliminer.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la présidence péruvienne de son initiative de convoquer le débat public d'aujourd'hui. Je voudrais remercier de leurs exposés la Vice-Secrétaire générale Amina Mohamed et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les violences sexuelles en temps de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten. La Chine a aussi écouté attentivement la déclaration faite par la représentante de la société civile.

La situation en matière de sécurité qui prévaut actuellement dans le monde demeure complexe et difficile, marquée par de fréquents conflits armés et un terrorisme envahissant. Dans certains pays et territoires, les populations vivent toujours sous la menace de la guerre et du conflit. Les groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, sont ceux qui pâtissent le plus de cette instabilité et deviennent victimes de violences sexuelles en temps de conflits armés. La Chine condamne avec force et s'oppose fermement à l'utilisation de la violence comme tactique de guerre et à tous les actes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. La communauté internationale a le devoir absolu de prendre des mesures globales et efficaces pour resserrer sa coopération face à ce problème.

Premièrement, il est nécessaire de promouvoir le règlement pacifique des conflits armés et d'éliminer les terrains fertiles de la violence sexuelle en temps de conflit. La communauté internationale doit continuer de recourir à la diplomatie pour trouver un règlement politique aux problèmes sensibles, ainsi qu'à la négociation, aux bons offices et à la médiation pour régler pacifiquement les différends. Les résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité doivent être mises en œuvre sérieusement. Il faut, à chaque phase du processus de paix, mettre à profit les avantages uniques des femmes et répondre à leurs préoccupations en matière de sûreté et de sécurité, afin de garantir aux femmes le droit de participer pleinement à la prise de décisions.

Deuxièmement, un appui énergique aux pays concernés s'impose pour les aider à renforcer leurs capacités, à consolider leur protection via la stabilisation et à promouvoir l'égalité via le développement, préservant ainsi effectivement les droits des femmes. C'est aux pays concernés qu'il incombe au premier chef de prévenir et de lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit et de protéger les femmes et les enfants. La communauté

internationale doit respecter la souveraineté et la volonté de ces pays, ainsi que les mesures prises par leurs gouvernements dans le contexte national et leur fournir activement un soutien constructif pour renforcer leurs capacités dans les domaines, entre autres, de la sécurité, de l'économie et de la gouvernance, afin d'aider à renforcer le statut des femmes et de concrétiser pleinement leur autonomisation.

Troisièmement, nous devons réprimer résolument le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La communauté internationale doit agir fermement pour mettre fin aux agissements horribles des forces terroristes et extrémistes qui font du mal aux femmes et aux enfants, intégrer étroitement l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit dans la lutte contre le terrorisme, maintenir des normes uniformes en matière de lutte contre le terrorisme et renforcer la coordination internationale. Les pays concernés doivent renforcer la coopération en matière de contrôle frontalier et de maintien de l'ordre afin d'offrir un environnement sûr et un climat social respectueux aux victimes terrorisées de la violence sexuelle.

Quatrièmement, il est nécessaire de veiller à ce que tous les organes compétents de l'ONU travaillent en synergie. Le Conseil de sécurité doit honorer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et améliorer sa coordination avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et ONU-Femmes afin que ces organes puissent travailler de concert pour régler les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité qui relèvent de leur compétence et de leurs mandats respectifs. En outre, la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales concernées doit également être renforcée pour permettre à ces dernières de mettre à profit leurs compétences et leurs perspectives uniques, cela en vue de créer un environnement favorable dans lequel les femmes et les filles pourront vivre et s'épanouir.

La Chine est disposée à continuer de collaborer avec la communauté internationale afin de créer un environnement international pacifique, sûr et stable et d'apporter une contribution accrue à l'élimination prochaine de la violence sexuelle en période de conflit et au développement continu de la cause des femmes à l'échelle mondiale.

**M<sup>me</sup> Gregoire Van Haaren** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, la

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et M<sup>me</sup> Razia Sultana de leurs exposés pertinents. Je remercie sincèrement le Pérou d'avoir organisé cet important débat.

Le Royaume des Pays-Bas s'associe pleinement à la déclaration que va prononcer l'observateur de l'Union européenne et à celle qui sera prononcée au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Le rapport du Secrétaire général (S/2018/250) et les témoignages entendus aujourd'hui des intervenantes décrivent dans des termes très clairs l'étendue terrible et généralisée de la violence sexuelle dans les zones touchées par des conflits ou en situation d'après-conflit. Le simple fait que le rapport concerne un dixième des États Membres de l'ONU est troublant. Je vais mettre l'accent sur trois aspects importants : premièrement, le sort pénible des Rohingyas au Myanmar; deuxièmement, la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; et, troisièmement, les mesures à prendre pour en finir avec l'impunité.

Le Royaume des Pays-Bas ajoute sa voix à celle de l'intervenante qui a parlé au nom de la société civile, M<sup>me</sup> Sultana, s'agissant de condamner dans les termes les plus fermes la cruauté à laquelle ont été exposées les femmes et les filles rohingyas avant de fuir et après avoir fui leur foyer dans l'État Rakhine. Nous ne pouvons garder le silence sur cette injustice et sur les traumatismes infligés à ces femmes et à ces filles, ainsi qu'à leurs communautés. Il est bouleversant qu'après la Syrie et la République démocratique du Congo, un acteur étatique ait une fois de plus été cité comme pouvant être raisonnablement soupçonné ou responsable d'actes de violence sexuelle commis en situation de conflit armé. Cela exige une mobilisation concertée de la part de la communauté internationale afin de rendre justice aux victimes de cette violence et de les réhabiliter.

Il y a au deuxième étage de ce bâtiment une mosaïque dont le titre est « Traitez autrui comme vous aimeriez être traité », ce qui m'amène à ma deuxième observation. Si le rapport examine principalement la violence sexuelle infligée par les groupes armés et les acteurs étatiques, nous ne pouvons ignorer les cas d'exploitation et d'atteintes ou de harcèlement sexuels imputables à des membres du personnel de l'ONU ou d'organes associés à l'Organisation. Le Royaume des Pays-Bas réaffirme son plein attachement à la politique de tolérance zéro de l'ONU en ce qui

concerne l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels – une question qui suscite à juste titre une attention croissante et obtient la visibilité qu'elle mérite.

Les cultures dominées par les hommes créent souvent des obstacles à l'application des politiques de tolérance zéro. Cependant, de même que le Secrétaire général, nous sommes déterminés à écarter ces obstacles et à promouvoir une véritable égalité des sexes. Qui plus est, en intégrant les femmes et la perspective d'égalité des sexes à la prévention, au maintien de la paix et au règlement des conflits, nous pouvons faire reculer la violence sexuelle en période de conflit, ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Ma troisième observation concerne les mesures à prendre pour en finir avec l'impunité. Je reprends à cet égard les paroles de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten : la violence sexuelle est évitable. La toute première recommandation adressée par le Secrétaire général au Conseil de sécurité dans son rapport est d'inclure les violences sexuelles parmi les critères de désignation aux fins de sanctions. Les sanctions sont un outil qui pourrait être utilisé plus efficacement pour décourager la violence sexuelle et pour freiner les individus concernés et restreindre leurs actions. Les sanctions offrent la possibilité de protéger la sécurité et la vie de millions de femmes et de filles, ainsi que de garçons et d'hommes, qui vivent dans des zones de conflit. L'inclusion récente de ce critère dans le régime de sanctions concernant la République centrafricaine est une mesure bienvenue, à laquelle recourir plus fréquemment. Nous appelons le Conseil à inscrire systématiquement et explicitement la lutte contre la violence sexuelle dans les mandats et à en faire un critère de désignation dans le cadre des régimes de sanctions, en particulier ceux qui ciblent les acteurs mentionnés dans le rapport. Pour ce qui est des pays touchés par un conflit qui ne fait pas l'objet d'un régime de sanctions spécifique de l'ONU, nous exhortons le Conseil à envisager d'adopter des régimes de sanctions ciblés afin d'inclure un critère de désignation spécifique aux fins de sanctions.

En définitive, les sanctions ne peuvent se substituer aux poursuites contre les auteurs de crimes sanctionnés par le droit international. C'est avant tout aux États Membres qu'il incombe de poursuivre les auteurs et de faciliter l'octroi de réparations en vertu du droit international humanitaire. En outre, il appartient aux États Membres de garantir l'accès des survivants à tous les services juridiques, psychosociaux et médicaux

nécessaires, notamment des avortements sans risques, la contraception d'urgence et le traitement du VIH.

Le renforcement des capacités des institutions nationales est crucial en vue de garantir la responsabilisation des auteurs de crimes passés, ainsi que la prévention et la dissuasion à l'avenir. Dans ce contexte, nous saluons les efforts que déploie l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer les capacités nationales et la responsabilisation des auteurs d'actes de violence sexuelle liés aux conflits. Cependant, si les gouvernements nationaux n'en ont pas la capacité ou la volonté, le Conseil doit recourir à d'autres moyens et conduits, comme la Cour pénale internationale, pour veiller à ce que les parties étatiques et non étatiques honorent leurs obligations en vertu du droit international.

Je termine en réaffirmant notre ferme appui à l'activité de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, et à la vision qu'elle a clairement exposée depuis sa prise de fonctions l'année dernière.

**M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République de Guinée équatoriale, je souhaite commencer mon intervention en m'associant à la déclaration que va prononcer l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'ONU, M<sup>me</sup> Fatima Kyari Mohammed.

Nous remercions la présidence péruvienne, par l'entremise de l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, d'avoir organisé ce débat si nécessaire alors que nous commémorons cette année le dixième anniversaire de la résolution 1820 (2008), qui a inscrit la question de la violence sexuelle en période de conflit armé au programme de travail du Conseil de sécurité. Je tiens également à saluer le travail et l'engagement dévoué de M<sup>me</sup> Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale, de M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et de M<sup>me</sup> Razia Sultana, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et à les remercier de leurs exposés instructifs et préoccupants, dans lesquels elles mettent dans son contexte la violence sexuelle en période de conflit armé et lancent un appel efficace et urgent en faveur de la paix, de la sécurité et du développement durable.

Étant donné qu'il s'agit de la première intervention de la République de Guinée équatoriale sur ce thème important, je tiens tout d'abord à souligner que la République de Guinée équatoriale déplore sans équivoque la violence sexuelle en période de conflit armé et en temps de paix, ainsi que l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. Nous estimons qu'elle représente une des pires atteintes à la dignité humaine et nous partageons la profonde préoccupation de tous les membres du Conseil face à l'incidence croissante de ces actes inacceptables dans le monde.

Dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250), qui couvre la période allant de janvier à décembre 2017, nous notons les progrès réalisés dans le cadre de certains efforts visant à prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit armé, dans les situations d'après conflit ainsi que dans les zones de préoccupation particulière, notamment grâce aux investissements dans les ressources humaines et l'information, aux politiques d'action et à l'architecture de l'Organisation. Nous saluons le travail exceptionnel accompli par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que la nomination d'un défenseur des droits des victimes et l'engagement en faveur de la tolérance zéro à l'égard de ce type d'abus.

Toutefois, le rapport nous rappelle également que ces incidents ne sont pas fortuits ni isolés, mais font partie intégrante des opérations, de l'idéologie et de la stratégie économique des parties, tant étatiques que non étatiques, à nombre de conflits. Ces phénomènes sont aggravés par le fait que la violence sexuelle est devenue une tactique de guerre et une source de revenus pour les belligérants, qu'il s'agisse de groupes extrémistes violents, de terroristes ou de membres de la criminalité organisée dans ces territoires ou dans les pays voisins. Les mouvements des personnes fuyant les conflits au sein des pays et entre pays compliquent plus encore la situation.

Les victimes de violences sexuelles sont généralement les personnes les plus vulnérables : femmes, enfants et hommes de tous âges, parfois réfugiés ou migrants qui, en raison d'un conflit, sont pris entre deux feux et sont victimes de la violence, de l'esclavage sexuel, de la prostitution et de la stérilisation forcées, de la traite des êtres humains et d'autres formes de sévices sexuels. La Guinée équatoriale en appelle aux belligérants

pour qu'ils s'engagent à garantir la protection des civils, conformément au droit international humanitaire, en tenant toujours compte de la responsabilité première qui incombe aux gouvernements nationaux en la matière, dans le respect de la souveraineté des pays et en appui à leurs efforts visant à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Nous ne pouvons pas séparer la violence, notamment sexuelle, des causes profondes des conflits. La paix ne peut être réalisée sans investir dans le développement durable des pays et l'égalité entre les sexes. Il s'agit là de la stratégie de prévention des conflits la plus efficace. À cet égard, nous nous félicitons des aspirations contenues dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui mettent clairement l'accent sur un développement durable axé sur les personnes et fondé sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la croissance économique équitable entre les pays et en leur sein. Nous saluons également la collaboration entre l'Union africaine et l'ONU dans le cadre de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé et contre l'impunité des auteurs de ces atrocités, ainsi que de la reddition des comptes pour ces crimes, et applaudissons leur engagement en la matière.

La Guinée équatoriale réaffirme le rôle central que joue la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 2331 (2016), ainsi que d'autres résolutions pertinentes afin de garantir la participation et l'autonomisation des femmes en période de conflit et promouvoir des mesures visant à éviter les attaques de violence sexuelle dans ces situations.

Notre pays ne connaît pas de conflits. Par conséquent, au niveau national, nous mettons l'accent sur la promotion de la femme, l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexuelle dans le cadre de notre stratégie de développement durable à l'horizon 2020. Notre pays est déterminé à surveiller, suivre et proposer des mesures, des politiques et des stratégies en faveur de la promotion des femmes, comme en témoigne la composition de notre équipe au Conseil de sécurité. Nous nous appuyons, pour ce faire, sur le plan d'action de notre programme national d'éducation pour tous, sur le plan national multisectoriel de promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes ainsi que sur l'action du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des sexes, qui, entre autres activités, est responsable des campagnes nationales de lutte contre la violence à

l'égard des femmes et des filles. Il convient également de mentionner le Centre de soutien à l'enfance de la Guinée équatoriale, institution dirigée par la Première Dame, M<sup>me</sup> Constancia Mangué Nsue de Obiang.

En temps de conflit et dans le cadre de la réponse internationale qui y est apportée, la Guinée équatoriale recommande que les organismes chargés de coordonner les missions de consolidation de la paix intègrent l'application des pratiques optimales dans la formation pré-déploiement de tous les soldats des contingents, en prenant en compte la problématique hommes-femmes et leur assurant une formation solide sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. De même, nous recommandons de continuer à soutenir les diverses instances onusiennes en charge de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés et d'appuyer la collaboration entre celles-ci et les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, de l'intervention humanitaire et du développement durable, afin de garantir le rétablissement et la réinsertion des victimes, en particulier les enfants nés de la violence sexuelle et les femmes ayant survécu à ces attaques.

Pour terminer, la Guinée équatoriale réaffirme sa condamnation énergique de tous ces actes et son appui à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous réitérons notre volonté de coopérer dans ce domaine dans le cadre du Conseil de sécurité, sur la base des résolutions adoptées en la matière.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Pérou.

Je remercie la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed et M<sup>me</sup> Pramila Patten de leurs exposés importants, ainsi que M<sup>me</sup> Razia Sultana de son témoignage précieux. Nous nous félicitons également de la participation d'un nombre important de pays qui ont demandé à intervenir à l'occasion de ce débat public.

Ma délégation est particulièrement reconnaissante de l'appui et des contributions apportés par les organisations de femmes à la préparation de ce débat annuel, ainsi que par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, que le Pérou a l'honneur de coprésider avec la Suède.

Nous tenons à affirmer l'attachement du Pérou au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui est un élément crucial de la lutte contre la violence

sexuelle en temps de conflit. Nous sommes convaincus que l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, a un rôle essentiel à jouer pour prévenir ce crime atroce.

Nous notons avec une vive préoccupation l'ampleur du problème et les formes changeantes que prennent ces violences sexuelles, telles qu'indiquées dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250). Son utilisation généralisée et systématique comme tactique militaire et pour saper les identités collectives doit être reconnue et combattue comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons condamner dans les termes les plus vifs toutes les formes de violence sexuelle dans les conflits armés, qui touchent essentiellement les femmes, les filles et les garçons. Nous devons protéger les victimes et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes. Toutefois cela ne suffit pas. Une stratégie globale contre ce fléau exige de s'attaquer à ses causes profondes. À cette fin, l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et l'accès à la justice sont indispensables.

Les faits montrent qu'une plus grande participation des femmes à la prise de décisions se traduit par une plus faible probabilité de conflit, et que la défense et la promotion de leurs droits réduisent leur vulnérabilité. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont des incidences directes sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il en va de même de l'accès à la justice. Nous réaffirmons qu'il importe au plus haut point de veiller à ce que les responsables de ces actes de violence répondent de leurs actes devant la justice. Il est également indispensable d'éliminer tous les obstacles structurels qui entravent les enquêtes et la poursuite des viols et autres formes de violence sexuelle. De même, la prise en charge et la réintégration des victimes sont essentielles dans tous les processus de pérennisation de la paix et passent nécessairement par la prise de conscience du fait que les victimes souffrent également de traumatismes psychologiques qui peuvent détruire le tissu social d'une communauté.

Nous ne pouvons pas faire fi de la stigmatisation et de la peur des victimes, ou de l'intimidation dont elles font l'objet de la part de leurs agresseurs. La majorité des cas de violence sexuelle ne sont pas signalés. Cela s'explique par le faible degré de confiance et de crédibilité dont jouissent les institutions nationales, en particulier lorsque les agresseurs sont des membres des forces de sécurité. Il faut rapprocher l'État et ses institutions des victimes. À cet égard, le Pérou s'est doté d'un Plan national de lutte contre les violences à

l'encontre des femmes et d'un Plan global de réparations pour les victimes de violences commises dans notre pays entre 1980 et 2000.

L'engagement du Pérou en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité se manifeste également par l'augmentation progressive du nombre de femmes péruviennes déployées en tant que Casques bleus, conformément à la résolution 1820 (2008). À cet égard, nous voudrions souligner l'importance qu'il y a à intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix déployées par le Conseil, par l'entremise de leurs mandats respectifs. De même, il faut dispenser aux Casques bleus une formation adéquate en matière de protection des droits des femmes et des enfants. Le Conseil de sécurité doit également continuer à promouvoir, appuyer et surveiller le respect des engagements spécifiques et des plans relatifs à la prévention des violences sexuelles dans le cadre des conflits inscrits à son ordre du jour. Il importe de rappeler qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits, conformément à la résolution 1820 (2008).

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre gratitude et notre appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et à son équipe pour leur action et mettre en évidence la priorité que le Secrétaire général accorde à cette question, en vue de pérenniser la paix. Comme l'a dit le Secrétaire général, s'agissant de ce programme, le moment est venu de « consentir des investissements et de prendre des mesures qui soient à la hauteur de l'enjeu, afin que l'horreur laisse place à l'espoir » (S/2018/250, par. 22).

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter la durée de leurs déclarations à quatre minutes au plus afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Alghabra** (Canada) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de participer à ce

débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit. Je voudrais tout d'abord remercier la Vice-Secrétaire générale <sup>Amina</sup> Mohammed et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, de leurs exposés, ainsi que nos homologues péruviens pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de l'organisation du débat de cette année. Je tiens également à remercier sincèrement M<sup>me</sup> Sultana pour son travail courageux et son témoignage important. Le Canada appuie son activisme et l'assure de sa solidarité.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, un réseau informel de 54 États Membres présidé par le Canada et représentant les cinq groupes régionaux à l'ONU. Nous sommes indignés par les cas persistants et généralisés de violences sexuelles commises en période de conflit armé par des acteurs étatiques et non étatiques. Les violences sexuelles sont utilisées comme tactique de guerre et de terrorisme et constituent une violation flagrante et inacceptable du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Parmi les nombreuses situations de différents pays décrites dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250), les violences sexuelles dont les Rohingyas sont victimes sont particulièrement choquantes. Elles exigent une action rapide et concertée de la part de la communauté internationale, notamment pour répondre aux besoins des victimes et traduire les auteurs de ces violations en justice. Surtout, nous devons faire davantage pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit. Nous encourageons le Conseil de sécurité à accorder l'attention requise aux signes avant-coureurs de violences sexuelles dans le cadre de sa surveillance des situations de conflit.

En effet, la prévention des violences sexuelles fait partie intégrante de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix. Nous devons veiller à ce que les spécialistes en la matière, notamment les conseillers pour la problématique hommes-femmes et les conseillers pour la protection des femmes, bénéficient de l'accès et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches essentielles au sein des opérations de maintien de la paix. La coopération avec les organisations locales de la société civile peut également nous permettre d'identifier les signes avant-coureurs et les risques et d'élaborer les stratégies de prévention et de protection pour ce qui est

des violences sexuelles en période de conflit. En outre, la mise en œuvre de communiqués conjoints, de plans d'action et de politiques nationales visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits joue un rôle essentiel. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés par nombre d'États à cet égard.

La justice et le respect de l'obligation de rendre des comptes sont des moyens de prévention. En effet, un climat d'impunité décourage la dénonciation de ces actes, entrave l'aide et incite à de nouvelles violations. Aussi demandons-nous que les auteurs de crimes de violence sexuelle en période de conflit armé soient amenés à répondre de leurs actes. Pour ce faire, il est indispensable de mener des enquêtes efficaces, d'établir les faits, d'accorder une assistance juridique aux victimes de violences sexuelles et de mettre en place des cadres juridiques et de collecte d'éléments de preuve adéquats en vue de poursuivre en justice les auteurs de ces crimes.

En outre, la responsabilisation et la prévention de la violence sexuelle doivent être incluses dans les accords de paix, y compris, le cas échéant, dans les mécanismes de justice transitionnelle qui promeuvent la justice, la vérité, les réparations et les mesures visant à empêcher que ces actes ne se reproduisent. L'amnistie ne doit pas être accordée aux auteurs de violences sexuelles et la violence sexuelle doit être expressément interdite par les dispositions des cessez-le-feu et des accords de paix. Nous saluons la contribution précieuse apportée par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit au renforcement des capacités nationales afin de renforcer le respect du principe de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits. Nous saluons la décision historique rendue par la Cour pénale internationale dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et prenons note de la remise récente à la Cour d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, recherché pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Mali, y compris le viol et l'esclavage sexuel.

En revanche, il est choquant qu'aucun membre de Daech ou de Boko Haram n'ait été poursuivi jusqu'à présent pour des crimes de violence sexuelle. Nous prions instamment le Conseil de sécurité d'inclure expressément les violences sexuelles parmi les critères de désignation des régimes de sanctions de l'ONU lorsque de tels crimes sont commis de façon persistante. Il faut également que les comités de sanctions

compétents puissent s'appuyer, dans leurs travaux, sur des compétences de spécialistes de la problématique femmes-hommes et des violences sexuelles et sur des informations fournies par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Dans le cadre de tous les efforts que nous déployons pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes, nous ne devons pas perdre de vue les besoins et les droits des victimes des violences sexuelles en période de conflit. Nous devons redoubler d'efforts à tous les niveaux pour garantir l'accès des victimes à toute la gamme des services médicaux, sociaux, juridiques et psychosociaux nécessaires, sans discrimination, afin de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion dans leurs communautés.

Fondamentalement, nous sommes d'avis que la discrimination systémique fondée sur le sexe, notamment l'exclusion des femmes de la vie politique, la marginalisation économique et les systèmes discriminatoires du droit formel et informel, favorise les violences sexuelles en période de conflit. Il faut tenir compte de cette réalité dans le cadre de tous les efforts sérieux visant à lutter contre les violences sexuelles en période de conflit.

Enfin, nous condamnons dans les termes les plus fermes les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et dans le cadre de l'assistance internationale, ainsi que le harcèlement sexuel au sein des Nations Unies. Nous encourageons le Secrétaire général à veiller à ce que des normes communes soient élaborées et appliquées dans toutes les entités des Nations Unies afin de mieux prévenir et traiter tous les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations supplémentaires en ma qualité de représentant du Canada.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, une grande incertitude règne dans le monde, où une proportion stupéfiante de la population vit au quotidien dans le conflit – non pas à la marge d'un conflit, mais en immersion totale dans l'horreur de la guerre. L'année 2017 nous a rappelé de manière inquiétante comment la montée en puissance du conflit et de l'extrémisme violent continue de donner lieu à des violences sexuelles systématiques. L'effet disproportionné de l'extrémisme violent sur les femmes et les filles est évident dans de nombreux conflits. Pour

les Canadiens, il a été tout particulièrement mis en exergue lorsque nous avons eu vent des terribles atrocités perpétrées par Daech, notamment contre les Yézidis, qui ont subi un niveau de violence particulièrement élevé. En conséquence, le Canada a pris l'engagement, l'an dernier, de porter assistance à plus de 1 200 survivants de Daech, dont des femmes et enfants yézidis vulnérables, en les réinstallant au Canada. Il s'agissait là d'une décision importante dont nous pouvons nous enorgueillir.

Mais la violence sexuelle liée au conflit perdure dans le monde entier. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, « [a]ujourd'hui encore, on fait la guerre pour s'assurer le contrôle du corps des femmes » (*S/2018/250, par. 9*). Dans les situations de conflit, les femmes se révèlent être de courageuses survivantes de la violence, et non des victimes. Nous devons tirer parti de leur résilience, de leur détermination et des solutions novatrices qu'elles élaborent pour trouver les moyens de mettre fin aux conflits. Nous saluons le courage des femmes qui nous font sortir des conflits, mais nous devons nous engager collectivement à faire en sorte que ces crimes cessent.

Le Canada s'inquiète particulièrement du sort des femmes et filles rohingyas au Myanmar et au Bangladesh. Cette année, pour la première fois, le rapport du Secrétaire général déclare en les nommant que les Forces armées du Myanmar se sont livrées à des actes de violence sexuelle liée au conflit. Sur place, les femmes évoquent des traumatismes sexuels infligés tant par les militaires du Myanmar que par ceux qui les soutiennent. Le Canada a déjà sanctionné le général Maung Maung Soe, en vertu de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, pour le rôle qu'il a joué dans l'oppression, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité commis à l'encontre de la minorité rohingya au Myanmar.

Même après avoir fui le Myanmar, nombreuses sont les femmes et les filles qui continuent d'être confrontées à la violence sexuelle. Leurs déplacements dans les camps de réfugiés sont souvent limités car elles ont peur d'être enlevées aux fins de traite ou de mariage forcé, de harcèlement et de violence sexuelle. Comme M<sup>me</sup> Patten l'a dit au Conseil, en décembre 2017, chaque femme et chaque fille avec qui elle s'est entretenue durant sa visite dans les camps et établissements au Bangladesh

« a indiqué avoir fait l'objet ou été témoin de violences sexuelles – viol, viol en réunion par plusieurs soldats, nudité et humiliation publiques

sous la contrainte et esclavage sexuel aux mains de militaires. (...) Il apparaît que ces violences sexuelles systématiques et généralisées ont été perpétrées aux fins de déshumanisation et à titre de punition collective. » (S/PV.8133, p. 4)

Je remercie M<sup>me</sup> Patten et les autres intervenantes aujourd'hui d'être les porte-parole des survivants, ainsi que de leur courage et de leur leadership. Je ne soulignerais jamais assez que la communauté internationale doit s'attaquer de front à ces agissements atroces, car il ne saurait y avoir d'impunité pour ceux qui infligent des violences aussi cruelles et aveugles à une population civile.

Le viol a été utilisé comme une arme de guerre contre les Rohingya. Les intervenantes ont évoqué cette odieuse violence, et l'Envoyé spécial du Canada, Bob Rae, a également mentionné cette tragique réalité dans le rapport qu'il a publié au début de ce mois. Les institutions de l'ONU et les institutions internationales doivent toutes se mobiliser pour traduire les responsables en justice. Le débat d'aujourd'hui revêt une importance critique. Nous espérons que, ensemble, nous pourrions trouver le moyen d'apaiser la souffrance de tous ceux qui sont touchés par cette crise.

Grâce à politique féministe d'assistance internationale, le Canada aide ONU-Femmes à déployer rapidement des experts afin de veiller à ce que les organisations internationales et les processus de justice transitionnelle puissent enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexiste dans les États touchés par un conflit et d'intenter les poursuites idoines. Il a notamment déployé un enquêteur spécialisé dans les violences sexuelles et sexistes au sein de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

L'application du principe de responsabilité pour les crimes de cette nature doit être notre priorité. C'est pourquoi nous exhortons le Conseil de sécurité à intégrer systématiquement la violence sexuelle dans les critères d'inscription sur la liste des régimes de sanctions de l'ONU, pour des situations où ce type de crime est perpétré de manière persistante. C'est aussi pourquoi nous appelons le Conseil à veiller à ce que les questions liées aux droits de la femme et à la violence sexuelle soient systématiquement et dûment prises en compte lorsque les mandats des missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies sont élaborés ou renouvelés.

Parmi les cinq objectifs prioritaires du plan d'action du Canada pour les femmes et la paix et la sécurité figurent la prévention des violences sexuelles et sexistes et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que la lutte contre ces problèmes et la fin de l'impunité de ceux qui se livrent à ces actes. Notre plan d'action vise à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles dans les contextes humanitaires, notamment à veiller au respect de leurs droits en matière de sexualité et à garantir leur accès aux services de santé sexuelle et procréative. Dans le cadre de ce plan, nous voulons autonomiser les femmes et les filles sur les plans économique, social et politique, afin qu'elles puissent faire davantage entendre leur voix. Nous savons qu'elles sont de puissants vecteurs de changement. Nous avons le devoir de supprimer les obstacles de l'oppression et de la discrimination. Une société dans laquelle les femmes et les filles peuvent se faire entendre comme les hommes, disposent des mêmes droits que les hommes, jouissent de l'égalité de chances avec les hommes et vivent dans la même sûreté et la même sécurité que les hommes est beaucoup plus susceptible de rejeter la violence sexuelle.

Le Canada remercie la Représentante spéciale Patten de ses efforts pour tirer la sonnette d'alarme sur les tendances mondiales en matière de violence sexuelle. Nous apprécions à sa juste valeur le travail accompli par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous remercions également les organisations de la société civile, dont beaucoup sont représentées aujourd'hui, de l'excellente action qu'elles continuent de mener pour mettre fin à la violence sexuelle et pour que les responsables répondent de leurs actes. La société civile et les mouvements de femmes sont l'épine dorsale de nos sociétés.

Le Canada demande que justice soit faite pour les survivants de ces crimes atroces. Notre riposte doit être globale et accorder la priorité aux survivants. Nous devons appuyer les communautés au Myanmar et au Bangladesh mais, par-dessus tout, nous devons veiller à ce que des services de santé procréative, psychosociaux et juridiques soient accessibles à ces communautés, et à ce que les différents cas fassent l'objet d'une documentation sensible et coordonnée. Nous devons agir de concert au sein du système des Nations Unies et d'autres institutions pour défendre les droits de tous à vivre à l'abri de la violence et des atteintes sexuelles.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.



**M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous souscrivons à la déclaration que vient de prononcer le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Huit résolutions adoptées par le Conseil reflètent les progrès importants que nous avons accomplis sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Dans sa résolution 1820 (2008), le Conseil a reconnu pour la première fois que la violence sexuelle pouvait constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Dix ans plus tard, les violences sexuelles systématiques sont toujours une triste réalité dans de nombreuses situations de conflit, et les ripostes n'ont que rarement été efficaces.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2018/250) présente des exemples de violences sexuelles commises par 47 parties dans 19 situations de conflit. Il s'agit notamment de viol, d'esclavage sexuel ou de cas de prostitution, de grossesse, d'avortement, de stérilisation et de mariage forcés. La violence sexuelle récurrente trouve souvent une origine et un facteur aggravant dans des conditions structurelles sous-jacentes telles que les inégalités, la discrimination fondée sur le sexe et la violation des droits des minorités. L'autonomisation des femmes est donc une composante clef d'une riposte efficace. Cela exige une représentation accrue des femmes dans les mécanismes visant à régler les conflits, ainsi que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les processus de règlement des conflits et de paix.

La situation de la communauté rohingya recèle une grande pertinence pour nos débats et nous nous félicitons de la présence d'une porte-parole de cette communauté aujourd'hui. La plupart des 700 000 civils qui fuient l'État Rakhine pour se réfugier au Bangladesh ont subi des agressions sexuelles physiques et psychologiques. Le viol, l'esclavage sexuel et d'autres formes graves de violences sexuelles ont pour la plupart été commis contre des femmes et des filles rohingyas. Celles qui ont fui sont exposées à de nouvelles violations, notamment la traite à des fins de mariage forcé ou d'exploitation sexuelle. Nous félicitons la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) qui envisage d'enquêter sur la déportation de la communauté rohingya en tant que crime contre l'humanité. C'est précisément le type de situation pour laquelle la CPI a été créée, et le Conseil doit la déférer à la Cour.

En Syrie, les violences sexuelles sont utilisées comme une tactique de guerre dans le cadre d'une

attaque contre la population civile, commise par diverses parties au conflit dans une impunité diffuse. Il est particulièrement choquant que pas un seul membre de l'État islamique d'Iraq et du Levant n'ait, à ce jour, été traduit en justice pour des faits de violence sexuelle. Le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne, mis en place par l'Assemblée générale en raison de la paralysie au sein du Conseil de sécurité, a fait de la violence sexuelle et sexiste une priorité de son programme de travail. Nous appelons tous les États à coopérer avec le Mécanisme en partageant les informations pertinentes et en lui apportant un appui financier.

L'application du principe de responsabilité fait partie intégrante de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Les mécanismes de justice pénale internationale ont fait un travail sans précédent. Le verdict dans l'affaire *Akayesu* devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a établi que les violences sexuelles peuvent être constitutives de génocide, a été une décision phare. Le verdict de la CPI qui a reconnu Jean-Pierre Bemba Gombo pénalement responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pour des faits de violence sexuelle sur la base de la responsabilité hiérarchique a été tout aussi important. La Procureure de la CPI a fait des crimes de violence sexuelle et sexiste l'une de ses priorités stratégiques, pour refléter la position très progressiste du Statut de Rome de la CPI, adopté il y a 20 ans, sur la violence sexuelle et sexiste. L'Initiative d'intervention rapide au service de la justice a également enquêté de façon remarquable sur la violence sexuelle et sexiste.

Les femmes et les filles sont touchées par les violences sexuelles de manière disproportionnée, mais nous ne devons pas oublier que de nombreux hommes et garçons en sont également victimes. Le rapport du Secrétaire général (S/2018/250) recense des cas en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, à Sri Lanka et en Syrie. Les viols commis sur les hommes et les garçons et les tortures sexuelles qui leur sont infligées sont des pratiques bien trop communes dans les lieux de détention, souvent utilisées comme moyens de leur arracher des aveux durant les interrogatoires. Ces faits ne sont pas toujours signalés en raison de tabous culturels et de la peur d'être stigmatisés.

Les violences sexuelles commises contre des hommes et des garçons en situation de conflit armé méritent une attention accrue de notre part pour que nous élaborions notre réponse aux violences sexistes en

général, principalement en demandant des comptes aux responsables et en fournissant les services nécessaires aux victimes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Duque Estrada Meyer** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Je remercie également de leurs exposés la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit Pramila Patten et M<sup>me</sup> Razia Sultana.

Nous constatons avec préoccupation que, malgré les efforts de l'ONU, de sérieux cas de violences sexuelles continuent d'avoir lieu à grande échelle dans les conflits armés. Il est d'autant plus difficile d'affronter ce problème que souvent, les victimes de violences n'ont pas la possibilité de dénoncer ces atteintes, en raison de l'absence de mécanismes de protection et de la peur d'être stigmatisées ou même sanctionnées. Nous soulignons que le moyen le plus efficace de combattre le crime de violence sexuelle, c'est la prévention même des conflits. À cet égard, nous appuyons l'approche de prévention défendue par le Secrétaire général dans son rapport sur la question (S/2018/250).

Le renforcement de la présence de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans les activités de consolidation de la paix est essentiel pour favoriser la lutte contre les violences sexuelles et leur prévention en situation de conflit et d'après conflit, y compris en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cette présence contribue positivement à divers aspects du fonctionnement des opérations multidimensionnelles, en particulier parce qu'elle améliore l'interaction avec les femmes dans les sociétés locales et contribue à l'efficacité du suivi des dénonciations et des enquêtes sur ces dénonciations.

Par conséquent, le Brésil accueille avec satisfaction les mesures récemment annoncées par le Bureau des affaires militaires pour atteindre l'objectif de 15 % de femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Brésil a redoublé d'efforts pour augmenter le nombre de candidates à des postes civils et militaires dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales. En juillet, le Brésil accueillera un cours de l'ONU sur le développement de capacités hiérarchiques pour les femmes fonctionnaires

de police, destiné aux nations d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous rappelons que la question de l'accès à la justice pour toutes les victimes et de la punition des responsables est d'une importance capitale pour contrer la menace des violences sexuelles pendant les conflits et veiller au respect du droit international humanitaire. Les processus de règlement des conflits doivent tenir compte des nécessités juridiques, médicales et psychosociales des victimes de violences sexuelles. La compétence complémentaire de la Cour pénale internationale peut jouer un rôle décisif à cet égard. Le Conseil de sécurité doit également contribuer à ces efforts, en accordant des mandats et des moyens adéquats de protection des femmes et en appuyant la sanction des crimes. Le Brésil appuie, aux plans bilatéral et triangulaire, des projets de coopération pour la lutte contre la violence sexuelle dans des pays comme Haïti, la Guinée-Bissau et la République démocratique du Congo.

Nous remercions le Secrétaire général de sa nouvelle stratégie pour l'action contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par du personnel des missions de paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Le Brésil a signé le pacte du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face et appuie fermement tous les efforts tendant à sa pleine mise en œuvre. Par ailleurs, le Brésil fait partie, depuis son lancement, du Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité. Il y a un an, nous avons lancé notre premier plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous ne parviendrons à une paix inclusive et durable que lorsque les femmes, qui représentent la moitié de la population mondiale, participeront effectivement à tous ces efforts. En ce qui concerne la prévention des violences sexuelles pendant les conflits, un regard féminin est d'autant plus nécessaire dans le cadre général du continuum de la paix, proposé par le Secrétaire général. Comme l'a dit Bertha Lutz, représentante du Brésil à la Conférence de San Francisco en 1945, « le monde ne connaîtra pas de paix inébranlable tant que les femmes n'aideront pas à la construire ».

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Van den Akker** (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union

européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Je remercie la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, et M<sup>me</sup> Razia Sultana, qui s'est exprimée au nom de la société civile et plus particulièrement des Rohingya, pour leurs exposés. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, de son leadership et de son dévouement. L'Union européenne a toujours été et restera un fervent défenseur de son important mandat.

Les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des filles, des hommes et des garçons, sont des crimes et des violations des droits de l'homme. L'Union européenne se félicite du rapport présenté par le Secrétaire général (S/2018/250). Il fournit un témoignage poignant des violences sexuelles qui sont commises en période de conflit dans de nombreux endroits du monde.

En dépit d'une prise de conscience accrue de la prévalence et de la gravité des violences sexuelles commises en période de conflit, et bien que des progrès normatifs aient été accomplis, y compris au sein du Conseil grâce à des résolutions spécifiquement consacrées à cette question, une quantité innombrable de femmes, d'hommes, de filles et de garçons vivent toujours sous la menace permanente de la violence sexuelle. Les personnes qui vivent dans des régions en proie à un conflit et à l'extrémisme violent sont celles qui ont le plus à craindre. Derrière chaque statistique du rapport – et malheureusement, nous savons que tous les cas ne sont pas signalés, loin s'en faut –, il y a une vie et une personne. Deux questions simples se posent : que faisons-nous, en tant que communauté internationale, pour mettre fin à cet état de fait, et que devons-nous faire que nous ne faisons pas déjà?

L'Union européenne a pris des mesures concrètes pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Notre engagement en faveur de l'égalité des sexes, de la sécurité, du maintien de la paix et du développement durable est au cœur du travail que nous réalisons jour après jour. L'Union européenne insiste

sur l'importance de continuer d'adopter une démarche intégrée pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits qui s'inscrit dans le cadre du programme plus large pour les femmes et la paix et la sécurité, en reconnaissant que la violence sexuelle et sexiste est aussi la résultante des inégalités entre les sexes, de la position de subordination dans laquelle se trouvent les femmes et les filles et des environnements patriarcaux. Même si la violence sexuelle et sexiste vise principalement les femmes et les filles, les hommes et les garçons font également partie des victimes directes et indirectes de ces crimes.

Le problème de la stigmatisation des victimes plutôt que des agresseurs, contrairement à ce que commande le bon sens, doit être analysé et abordé dans le contexte plus large de la violence sexuelle et sexiste. On sait parfaitement que la stigmatisation à la suite de violences sexuelles peut laisser des séquelles durables voire mortelles. Toute personne qui a subi des violences sexuelles doit avoir droit et accès à des services de santé complets, à la justice et à des réparations, et non être victime une deuxième fois, rejetée, ostracisée ou pire encore.

L'Union européenne souhaite que des mesures concrètes soient prises en vue d'une prévention et d'une protection efficaces contre la violence sexuelle liée aux conflits. Il est toujours aussi inacceptable que la plupart des cas de violences sexuelles liées au conflit, y compris le viol, continuent de demeurer impunis. Le fait, par exemple, que pas un seul membre de l'État islamique d'Iraq et du Levant ou de Boko Haram n'ait encore été poursuivi pour crimes sexuels est tout simplement un échec. L'application du principe de responsabilité et l'accès à la justice sont absolument indispensables. Les victimes et les témoins de violences sexuelles doivent avoir accès en toute sécurité à des tribunaux impartiaux ainsi qu'à des réparations, y compris en tant que forme de justice transitionnelle pour les femmes, et leur sécurité doit être dûment assurée pendant et après les procédures judiciaires.

L'Union européenne a mis en œuvre un projet mondial à l'appui d'une justice transitionnelle qui tienne compte des questions liées à l'égalité de sexes. Ce projet a été appliqué au Kenya, au Kosovo, en Colombie et aux Philippines, et a également servi à l'élaboration de normes et de standards internationaux. Une autre action de l'Union européenne mise en œuvre en République démocratique du Congo a permis de renforcer les capacités du système de justice militaire

en matière de poursuites des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Kasai et dans l'est du pays. Le projet a soutenu les tribunaux militaires, qui ont ensuite jugé et condamné 11 miliciens et un membre du parlement provincial pour crimes contre l'humanité, viols et meurtres commis entre 2013 et 2016.

L'Union européenne est déterminée à demeurer un fer de lance mondial de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, y compris dans les situations de conflit. L'initiative Spotlight, mise en place conjointement avec l'ONU pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, en est un exemple. Lancée par l'Union européenne en septembre 2017 avec un investissement initial de 500 millions d'euros, l'initiative Spotlight part du constat que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée à la violence, y compris le féminicide, la violence sexuelle, la violence au sein du couple, la traite des êtres humains et les pratiques traditionnelles néfastes. C'est une des manifestations à grande échelle de la volonté politique de l'Union européenne et de l'ONU de dire « Trop, c'est trop. Nous devons agir maintenant pour lutter contre la violence sexiste sous toutes ses formes ».

Nous continuons d'appuyer l'action de l'ONU contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous reconnaissons que, dans le cadre de leur mandat de protection des civils, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle vital dans la protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons. Nous insistons également sur l'importance de former le personnel de maintien de la paix à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

En outre, nous soulignons l'importance d'actions conçues et mises en œuvre en partenariat avec la société civile, en veillant à ce que celle-ci ait réellement une influence sur l'analyse, la conception et la planification des activités liées à la prévention et à la protection contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous sommes préoccupés de voir que, dans de nombreuses régions du monde, il y a de moins en moins de place pour la société civile, et qu'on tente notamment de réduire les défenseuses des femmes au silence en les menaçant de viol.

En 2017, l'Union européenne a consacré près de 22 millions d'euros d'aide humanitaire à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans le monde entier. En juin 2017, l'Union européenne a pris la tête de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence – une

initiative mondiale qui réunit plus de 76 parties prenantes pour faire en sorte que tous les acteurs humanitaires travaillent de concert pour prévenir et circonscrire la violence sexiste dès le début d'une crise.

En juin 2017 également, l'Union européenne a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Par cette signature, nous nous sommes engagés à renforcer encore davantage le cadre juridique existant en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. L'Union européenne s'efforce aussi d'améliorer en permanence les procédures et pratiques en vigueur dans ses missions civiles et ses opérations militaires. L'année dernière, nous avons fait le point de nos programmes et projets de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous avons recensé 43 projets pluriannuels, d'un montant total de 43 millions d'euros, et deux programmes plurinationaux, d'un montant total de 8,5 millions d'euros.

L'Union européenne va continuer d'accélérer la mise en œuvre de ses engagements en vue d'éliminer la violence sexuelle et sexiste, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, en temps de paix comme en période de crise et de conflit. Nous continuerons d'apporter un soutien spécifique aux victimes de la violence, y compris dans les zones les plus reculées et les plus instables. Nous redoublons également d'efforts pour faire en sorte que les femmes, les filles, les hommes et les garçons qui arrivent dans l'Union européenne parce qu'ils fuient les conflits, l'instabilité, les persécutions, la discrimination ou la violence, y compris la violence sexuelle, aient accès à des soins médicaux, à un soutien juridique, à une prise en charge psychologique et à des soins psychosociaux appropriés.

L'Union européenne souhaite que tous ensemble nous continuions à construire et à renforcer ce qui est déjà en place. En outre, nous devons tous reconnaître la nécessité d'avoir des partenariats, des rôles et des responsabilités clairement définis, ainsi que d'harmoniser étroitement les programmes, et agir en conséquence. Nous devons également nous poser la difficile question de savoir à qui l'on fournit sûreté et sécurité, à qui l'on consacre des ressources, et s'il y a des choses que nous ne faisons pas encore mais que nous devrions faire. Nous avons entendu l'appel du Secrétaire général à redoubler d'efforts, de toute urgence, pour protéger davantage de femmes, de filles, d'hommes et de garçons et faire en sorte qu'ils ne soient pas victimes

de ces crimes odieux, et nous espérons que d'autres se joindront à nous dans cette lutte.

Une version intégrale de cette déclaration sera disponible en ligne.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

**M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que je fais une déclaration sous la présidence du Pérou, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, et de vous remercier d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé et, bien sûr, M<sup>me</sup> Razia Sultana et son organisation, Kaladan Press, pour nous avoir livré aujourd'hui son témoignage.

Le rapport du Secrétaire général (S/2018/250) dont le Conseil est saisi aujourd'hui reflète les efforts déployés par la Colombie pour faire de la justice pour les femmes un élément central de l'ensemble du processus de paix et des efforts visant à régler les cas de violence sexuelle dans les conflits. La Colombie reconnaît que la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable n'est pas la paix en soi, mais c'est un pas nécessaire vers les transformations requises pour parvenir à une société pacifique et réconciliée, que nous et la communauté internationale avons tant souhaitée pour notre région.

L'État colombien a adapté sa structure institutionnelle pour répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés après plus de 50 ans de conflit armé. C'est sans aucun doute pour cette raison que le rôle des femmes sera essentiel dans ce processus de mise en œuvre. Ainsi, nous avons créé, au sein de ce nouveau cadre institutionnel, un organe spécial pour l'égalité des sexes, composé de femmes dirigeantes qui nous aideront à réaliser les transformations visées dans l'Accord de paix dont l'objectif est d'assurer aux femmes, en particulier aux femmes rurales qui ont été les plus touchées par ces décennies de conflit sur leur territoire, de meilleures conditions de vie susceptibles d'aboutir à leur autonomisation et à leur autonomie économique, ce qui pourrait mettre fin aux cycles éternels de violence et de vulnérabilité à leurs droits.

L'Accord de paix prévoit la mise en place d'un système intégré de justice transitionnelle, comprenant différents mécanismes judiciaires et non judiciaires.

En septembre, les membres de ces institutions ont été élus. Pour la première fois dans notre pays, dans la Juridiction spéciale pour la paix, 28 des 51 magistrats sont des femmes et, à l'heure actuelle, une femme préside son tribunal. Le service des personnes disparues est également présidé par une femme. Le système intégré est composé de 54 % de femmes, ce qui reflète l'intérêt et le droit relatifs à l'application des dispositions de l'Accord. La Colombie reconnaît la nécessité d'assurer la responsabilité des crimes de violence sexuelle commis dans le cadre du conflit. C'est pourquoi, le mois dernier, le nouveau directeur du service des enquêtes et des accusations de la Juridiction a déclaré que des travaux sont en cours pour mettre en place un groupe spécial chargé d'enquêter sur tous les cas de violence sexuelle dans le contexte du conflit armé.

Il s'agit d'une étape au cours de laquelle nous devons accorder une attention particulière à l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes dans le contexte du conflit armé, car nous ne pouvons pas oublier que 51 % de toutes les victimes officiellement enregistrées dans le conflit colombien sont des femmes. Pour cette raison, nous avons établi une approche différenciée et sexospécifique. Nous avons une stratégie de réparation individuelle pour les femmes, non seulement dans la Juridiction spéciale, mais aussi dans le système de justice ordinaire, et nous faisons d'énormes efforts dans notre pays pour mettre cette stratégie en avant et faire connaître ces cas.

La Colombie a un engagement fort, mais aussi une énorme responsabilité envers la communauté internationale et envers nos propres communautés. Comme la Représentante spéciale l'a mentionné ce matin, l'histoire de la violence sexuelle et de la guerre a été une histoire de déni, et rien n'est résolu par le silence. C'est pourquoi nous poursuivons nos efforts pour faire en sorte que les services, la justice et les réparations parviennent aux survivant(e)s des violences sexuelles liées au conflit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

**M<sup>me</sup> Bassols Delgado** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, ainsi que par le représentant du Canada, au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Comme chaque année, nous nous réunissons à nouveau pour aborder un phénomène aussi vieux, et en

même temps aussi actuel, que la violence sexuelle dans les conflits. Le Conseil a élaboré un vaste corpus législatif dans ce domaine, et c'est peut-être l'un des débats publics au cours desquels les différents États Membres ont montré la plus grande affinité. Mais qu'est-ce qui continue d'empêcher la mise en œuvre effective des résolutions, des règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme? L'ordre du jour sur les femmes, la paix et la sécurité et la violence sexuelle dans les conflits est parfois considéré comme une question qui n'est pas nécessairement au centre de l'activité du Conseil, et celle-ci est sous-estimée en termes de prévalence et de conséquences. Toutefois, le fait que dans l'une des crises humanitaires les plus récentes et les plus fulgurantes, comme celle qui touche la population des Rohingya au Myanmar, il existe des schémas inquiétants de violence sexuelle, confirme, une fois de plus, que ce programme est un défi central pour la paix et la sécurité internationales. Ce changement de paradigme dans le concept classique de sécurité devrait donc avoir des conséquences pratiques immédiates.

L'Espagne remercie la présidence péruvienne d'avoir organisé ce débat public et de l'associer aux efforts de prévention, qui figurent à l'ordre du jour de l'ONU. Nous apprécions l'engagement de la Vice-Secrétaire générale et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et nous apprécions particulièrement la contribution et le courage de M<sup>me</sup> Razia Sultana. Des témoignages comme le sien sont essentiels pour prévenir la normalisation de la violence sexuelle en tant que conséquence inévitable de la guerre.

Beaucoup de choses ont déjà été dites dans ce débat sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits. Qu'il me soit permis d'y contribuer par un certain nombre de réflexions accompagnées de quelques propositions. En ce qui concerne les causes profondes, qui sont les principales victimes de la violence sexuelle dans les situations de conflit? La plupart d'entre elles sont des femmes et des filles économiquement et politiquement marginalisées. C'est vrai, qu'il s'agisse des femmes et des filles en République centrafricaine, dans les Kivus, les Kasai ou le Tanganyika ou en République démocratique du Congo, des Yézidis en Iraq ou des Rohingya au Myanmar, où il a été question de nettoyage ethnique. Nous devons nous attaquer aux causes profondes, à savoir l'inégalité et le manque d'autonomisation et de participation des femmes, et nous devons réagir à tout indicateur d'alerte précoce. Le Conseil dispose – ou peut disposer – des outils

nécessaires à cette fin : le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, les mandats des opérations de paix, le travail des conseillères pour la protection des femmes et les sanctions ne sont que quelques-uns d'entre eux. Dans ce contexte, j'invite les membres du Conseil à aborder la question de la violence sexuelle dans le cadre de leur prochaine visite au Myanmar et au Bangladesh.

L'Espagne estime que nous devons faire de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits une priorité dans tous les contextes. Nous voyons comment la violence sexuelle est parfois utilisée comme facteur de déplacement forcé dans des contextes tels que la Colombie, l'Iraq ou la Syrie. Le risque ne disparaît pas dans les camps de réfugiés et la peur d'être agressées sexuellement empêche de nombreuses personnes déplacées de retourner dans leurs communautés. Le cas des Rohingya est particulièrement grave. Nous sommes convaincus que les négociations sur le pacte mondial sur les réfugiés offrent une bonne occasion de s'attaquer à la violence sexuelle dans ces contextes. Saisissons donc cette occasion et ces négociations.

La résolution 2331 (2016) reconnaît le lien entre la violence sexuelle et la traite des êtres humains dans les conflits. Elle aborde également la question de l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de terrorisme par certains groupes et l'inclut parmi les sources de financement possibles pour ces groupes. Il est donc surprenant, comme de nombreux délégués l'ont dit avant moi, qu'aucun membre de Daech ou de Boko Haram n'ait jamais été poursuivi pour agression sexuelle. Nous n'avons pas non plus progressé s'agissant de reconnaître les personnes ayant subi des violences sexuelles comme victimes de conflits ou du terrorisme dans ces contextes.

Il nous faut lutter contre la stigmatisation. La peur de l'ostracisme est encore plus grande quand la victime est un homme ou un garçon, et elle est exacerbée par le fait que de nombreux pays ne considèrent pas que les hommes puissent être victimes de violences sexuelles. C'est pourquoi nous proposons qu'il soit tenu compte de cette perspective dans les projets de coopération et dans l'aide humanitaire. Ce fut l'un des sujets traités lors de la récente réunion, tenue à Berlin, du Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité, que mon pays a créé en 2016 et que l'Allemagne préside cette année. Cette réunion a comporté une session consacrée spécifiquement à l'application du principe de

responsabilité pour les crimes de violence sexuelle en tant qu'élément clef de la prévention des conflits.

Pour pouvoir mettre en œuvre les résolutions sur la violence sexuelle en temps de conflits, les compétences spécialisées des groupes d'experts des comités de sanctions, des médiateurs et des négociateurs de tout processus de paix, des militaires, de la Police des Nations Unies et des acteurs humanitaires sont essentielles. Le Conseil de sécurité peut et doit faire encore davantage dans ce domaine, par exemple en incluant spécifiquement les violences sexuelles parmi les critères de désignation dans tous les régimes de sanctions, et en assurant un suivi ultérieur.

Dans le domaine de la formation, l'Espagne a travaillé à renforcer les directives destinées au personnel de son secteur de la sécurité. Nous avons aussi assuré une formation à d'autres pays, comme la Palestine et la Colombie, et participé à l'initiative des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, entre autres projets précisés dans notre deuxième plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), plan qui inclut des mesures spécifiques pour lutter contre la violence sexuelle, notamment dans le domaine humanitaire.

Enfin, l'impunité aujourd'hui favorise l'impunité demain. Il faut s'y attaquer par le biais de mécanismes qui améliorent la préservation des éléments de preuve, mécanismes qui nécessitent des compétences spécialisées. Les deux affaires emblématiques jugées en République démocratique du Congo et la décision historique rendue par la Cour pénale internationale dans l'affaire *Bosco Ntaganda*, non seulement renforcent la confiance des victimes dans la justice, mais aussi dissuade les auteurs éventuels de tels crimes.

Les Nations Unies doivent montrer l'exemple. Je propose que nous nous employions tous à mieux appliquer la politique de tolérance zéro des Nations Unies pour l'exploitation et les atteintes sexuelles et que nous prévenions et luttons contre le crime le plus silencieux en temps de conflit, la violence sexuelle. Nous le devons aux milliers de victimes qui ont en ont souffert et qui continuent de vivre avec ses séquelles.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Begeç** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous remercions aussi le Secrétaire général de son

rapport (S/2018/250) et la Vice-Secrétaire générale de sa présentation ce matin. Nous voudrions aussi remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, ainsi que M<sup>me</sup> Sultana de leurs exposés.

Malheureusement, le rapport annuel du Secrétaire général fait état d'inquiétudes persistantes, ainsi que d'un certain nombre de nouvelles qui se font jour concernant l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre, de terrorisme, de torture et de répression, et en tant que moyen de persécution. La violence sexuelle aggrave considérablement les sérieux effets des conflits. En outre, le lien entre les violences sexuelles liées aux conflits et le terrorisme, le trafic de personnes et la criminalité organisée aggrave leur impact. Ces tendances et ces inquiétudes qui se font jour requièrent une réponse internationale robuste. Nous réaffirmons que la prévention de la violence sexuelle doit être une partie intégrante des efforts plus larges visant à prévenir le conflit.

La violence sexuelle et sexiste a été une caractéristique ruineuse du conflit en Syrie depuis son début. Malheureusement, des millions de Syriens, des femmes et des filles en particulier, continuent de vivre sous la menace de violences sexuelles de la part des différentes parties sur le terrain. Le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, publié le mois dernier et intitulé « J'ai perdu ma dignité : violence sexuelle et sexiste en République arabe syrienne » (A/HRC/37/72/CRP.3), est une illustration franche des horribles actes de violence sexuelle perpétrés par le régime syrien et les milices qui lui sont affiliées, ainsi que par des organisations terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant, le Parti des travailleurs du Kurdistan, le Parti de l'Union démocratique (PYD) et les Unités de protection du peuple kurde. Il est essentiel, à notre avis, en décrivant le caractère troublant de la violence sexuelle infligée en Syrie, de s'abstenir d'adopter une approche sélective et restrictive d'échantillonnage des auteurs. Ceci est particulièrement important pour éviter de donner l'impression que la communauté internationale pourrait ignorer certains actes de violence sexuelle qui y sont commis. Dans ce sens, je voudrais lire un extrait du paragraphe 90 du rapport de la Commission, relatif aux actes de violence sexuelle commis par le Parti des travailleurs du Kurdistan, le Parti de l'Union démocratique (PYD) et les Unités de protection du peuple kurde en Syrie, organisation terroriste collectivement identifiée sous le nom de « Forces démocratiques syriennes ».

« La torture des détenus mâles, toutefois, notamment en brûlant ou en menaçant de brûler leurs parties génitales, a été signalée en 2017. Dans un cas signalé en juin 2017, dans un centre de détention des Forces démocratiques syriennes à Al-Tabga, la province de Raqqa, des détenus mâles auraient eu leurs parties génitales brûlées à l'aide de briquets lors de leur interrogatoire ».

Ce paragraphe du rapport, ainsi que d'autres, révèlent clairement l'état d'esprit et les tactiques utilisées par les organisations terroristes que sont le Parti des travailleurs du Kurdistan, le Parti de l'Union démocratique (PYD) et les Unités de protection du peuple kurde, qui recourent à la torture et à la violence sexuelle dans les centres de détention dans les régions qu'elles contrôlent, comme cela a été confirmé par des organisations indépendantes et par des organes d'enquête de l'ONU.

En tant que pays voisin ayant maintenu une politique de « portes ouvertes » aux Syriens fuyant la guerre et la violence dans leur propre pays, la Turquie accueille maintenant plus de 3,5 millions de Syriens, dont 1,6 million sont des femmes. Autonomiser les femmes syriennes et les jeunes Syriens en particulier, en ne tolérant aucune violence sexuelle et sexiste à leur égard, est pour nous d'une importance cruciale. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour assurer leur sécurité et leur sûreté, notamment en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population.

Les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des Rohingya au Myanmar sont elles aussi troublantes, et il existe d'autres rapports crédibles qui les corroborent. Tout d'abord, la communauté internationale attend du Gouvernement du Myanmar qu'il crée les conditions nécessaires pour une coexistence pacifique dans l'État Rakhine et pour un retour en toute sécurité des réfugiés. Cela signifie mettre fin à tout type de violence, notamment la violence sexuelle, autoriser un accès immédiat et sans entraves des agences humanitaires aux populations dans le besoin et faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans l'État Rakhine. Il sera aussi d'une importance cruciale de traduire les auteurs présumés de violences sexuelles et autres en justice pour mettre fin à toute répétition de ce cycle vicieux.

Le nombre croissant de conflits prolongés, de déplacements forcés et de crises humanitaires crée des conditions favorables à la traite des femmes et des filles. La traite implique souvent violence et exploitation

sexuelles. La Turquie attache la plus grande importance à la lutte contre la traite d'êtres humains, qui constitue une violation des droits fondamentaux et un affront à la dignité et à l'intégrité des êtres humains. À cet égard, nous rappelons l'importance de la résolution 2331 (2016), que la Turquie a coparrainée. Entre autres choses, une réponse efficace et ferme à la violence sexuelle en temps de conflits armés exige d'autonomiser les femmes et les filles, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de garantir l'accès à la justice et l'application du principe de responsabilité pour de tels crimes. Cette réponse requiert aussi de la volonté politique et une action concertée de la part de la communauté internationale tout entière.

Je conclus en soulignant que la Turquie reste déterminée à continuer de contribuer à l'action internationale visant à régler ce problème.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

**M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation salue les efforts que vous avez consacrés, Monsieur le Président, à l'organisation du présent débat public sur une question d'une importance capitale. Nous remercions la Vice-Secrétaire générale, Amina Mohammed, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, des exposés instructifs qu'elles ont présentés ce matin.

Depuis beaucoup trop longtemps, la violence sexuelle est une réalité triste et inévitable des conflits armés. Elle est souvent employée systématiquement et en toute impunité pour contraindre, punir, humilier ou terroriser les populations civiles ciblées. Alors même que la communauté internationale s'unit pour condamner collectivement ces actes d'une horreur inimaginable, les atteintes sexuelles dont sont victimes les femmes et les filles continuent d'être utilisées comme tactique de guerre dans le monde entier. Si la violence sexuelle reste officiellement un crime de guerre et un crime contre l'humanité, pour les survivants, son incidence est bien plus profonde que la simple épreuve d'avoir vécu cette terrible expérience. La stigmatisation et la marginalisation dépassent souvent la durée du conflit, et le traumatisme hante les survivants pour le reste de leur vie. Le récent rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250) souligne à juste titre que ces violences peuvent avoir un écho qui se prolonge sur plusieurs générations.



Le Conseil de sécurité examine activement cette question dans le cadre de son programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le cadre juridique et institutionnel est en place, mais la situation géopolitique compliquée dans le contexte de divers conflits et les divisions dans cette salle permettent aux criminels de continuer à commettre ces odieuses atrocités en toute impunité. Du Myanmar au voisinage de mon propre pays, le monde continue d'observer avec horreur la manière dont plusieurs acteurs étatiques et non étatiques ont recours au viol et aux atteintes sexuelles comme politique délibérée visant à soumettre et opprimer des populations entières. L'absence de rapports vérifiables et indépendants dans nombre de ces zones sensibles permet aux acteurs qui commettent et cautionnent ces actes de ne pas être inquiétés.

Pour lutter contre l'impunité des auteurs de ces crimes et protéger les femmes et les filles contre des atteintes systématiques, la communauté internationale doit recalibrer et réorganiser son action. Je vais faire quatre observations spécifiques à cet égard.

Premièrement, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, doit s'employer à supprimer les causes profondes des conflits afin d'éliminer les conditions propices à de tels crimes.

Deuxièmement, les mécanismes chargés d'enquêter en toute indépendance et de corroborer les informations concernant des situations de conflit marquées par la violence sexuelle jouent un rôle essentiel dans le règlement de ce problème.

Troisièmement, nous devons également prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités des institutions nationales et améliorer les systèmes de justice pénale dans les pays en proie à un conflit armé.

Quatrièmement, la justice n'est pas uniquement synonyme de sanctions contre les agresseurs. Elle signifie également que des réparations doivent être offertes aux survivants. La protection et la réinsertion des victimes doivent demeurer des priorités importantes. La stigmatisation dont font l'objet les victimes doit être réorientée vers leurs agresseurs. Ce sont eux dont il faut faire un exemple, pas uniquement par mesure de rétorsion, mais également à titre de mesure préventive.

Mon pays a toujours promu l'intégration de la perspective d'égalité des sexes dans le modèle type de consolidation de la paix, afin de pérenniser la paix. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs

de contingents, le Pakistan a établi les normes les plus strictes en matière de réalisation des mandats de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la protection des segments vulnérables de la population, en particulier les femmes et les enfants, contre la violence. Nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Pakistan a été l'un des premiers pays à signer le pacte volontaire du Secrétaire général à ce sujet. Nous versons également des contributions au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Pour partager notre expérience et promouvoir les meilleures pratiques dans le domaine du maintien de la paix, nous avons créé au Pakistan un institut de formation au maintien de la paix des Nations Unies, qui propose des modules spécialement conçus afin d'aider les soldats de la paix à réagir efficacement et à protéger les civils innocents contre la violence sexuelle. Nous estimons également que le nombre croissant de femmes soldats de la paix et le fait d'encourager les femmes à participer davantage aux activités de médiation contribueront à la stabilisation et à la reconstruction durant la phase de relèvement après les conflits.

Mon pays estime que la protection des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, n'est pas uniquement un impératif du point de vue de la paix et de la sécurité mondiales. Plus important encore, c'est une obligation pour l'humanité, et nous demeurons fermement engagés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

**M. Sætre** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de mon pays, la Norvège.

Je tiens tout d'abord à remercier le Pérou d'avoir organisé cet important débat. La violence sexuelle est de plus en plus fréquemment utilisée comme arme ou tactique de guerre. Nous savons également que la violence conjugale s'aggrave lorsque les tensions croissent au sein de la société. Le chaos du conflit prépare souvent le terrain à de nouvelles atteintes non signalées et non sanctionnées.

Les femmes sont toujours vulnérables en situation de conflit. Les extrémistes violents ciblent souvent les femmes de manière spécifique et stratégique, compromettant leurs droits et leur sécurité.

La violence sexuelle est un élément important de la violence extrémiste. Elle est souvent considérée comme inévitable en période de conflit. Nous ne sommes pas d'accord. Cette attitude encourage l'impunité et impose le silence aux survivantes.

Les défis sont immenses et englobent l'insuffisance des mécanismes de protection, l'inadéquation de l'état de droit, la faiblesse des systèmes judiciaires, la mauvaise qualité des services offerts aux survivantes, la stigmatisation des victimes et des témoins, la discrimination structurelle et les inégalités économiques et sociales. La violence sexuelle liée aux conflits constitue une violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle peut être constitutive d'un crime de guerre, d'un crime contre l'humanité ou d'un acte de génocide. La Cour pénale internationale joue un rôle vital dans la lutte contre l'impunité, mais c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir de tels actes, d'enquêter et d'en poursuivre les auteurs. Il est donc crucial de renforcer les capacités des institutions nationales, que ce soit en temps de paix ou en période de conflit.

La violence sexuelle érode les sociétés que nous nous efforçons de stabiliser et de reconstruire. Elle détruit l'avenir et le présent d'un nombre bien plus élevé de personnes que les femmes et les filles, les hommes et les garçons directement touchés. La prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste constituent une priorité des pays nordiques. Dans le cadre de nos activités de médiation, nous nous efforçons de veiller à ce que les victimes soient entendues et à ce que l'amnistie des auteurs de crimes sexuels ne soit pas acceptée. Nous travaillons énergiquement à augmenter le nombre de femmes déployées au sein d'opérations internationales, car nous estimons que la diversité des équipes les rend plus efficaces. Nous formons tous les membres de nos effectifs de manière à garantir que ceux auxquels est confiée la vie d'autres personnes méritent confiance. Nous déployons des équipes de policiers spécialisés au sein des opérations de paix des Nations Unies.

En collaboration avec l'ONU, nous sommes en train d'élaborer un manuel destiné à toutes les composantes des opérations des Nations Unies en ce qui concerne la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et l'attitude à adopter. Nous coopérons avec l'Union africaine et l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, M<sup>me</sup> Bineta Diop, pour appuyer les services vitaux que fournit le Fonds

des Nations Unies pour la population aux survivants et les efforts que déploient ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour garantir une action humanitaire qui tienne compte des questions d'égalité des sexes. Nous collaborons avec M<sup>me</sup> Patten, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, et nous appuyons l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et la formation d'experts par ONU-Femmes, ainsi que l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes. Nos partenaires de la société civile fournissent un soutien psychosocial et juridique et participent à des programmes de développement des moyens de subsistance. En outre, nos partenaires universitaires fournissent des connaissances qui donnent forme à nos décisions politiques.

Les pays nordiques soulignent l'importance capitale de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, comme le souligne la note de cadrage (S/2018/311, annexe).

Sans la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux, nous ne serons pas en mesure de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits ni d'y réagir efficacement. Nous avons besoin d'une réponse importante et coordonnée. L'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, le Réseau des coordonnateurs nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, et la nouvelle alliance des réseaux de médiatrices sont autant d'étapes importantes dans la bonne direction. Le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur les victimes, mais sur les rescapées, qui ont droit à une protection et à la justice. Elles doivent pouvoir participer à la reconstruction de leurs sociétés. Ce n'est qu'ainsi que la paix sera pérenne.

La version intégrale de cette déclaration sera disponible en ligne.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Hoshino** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs pour remercier les personnes qui ont fait des exposés de leurs éclairages importants. J'abrégérai ma déclaration aujourd'hui, compte tenu des contraintes de temps, et invite les participants à consulter le site Web pour trouver la déclaration complète du Japon.

Le Japon est gravement préoccupé par le fait que les violences sexuelles continuent d'être utilisées comme tactique de guerre. Nous condamnons ces actes dans les termes les plus énergiques. Nous devons mettre fin aux violences sexuelles. Afin de prévenir et d'empêcher ce fléau, nous devons réfléchir à ses causes profondes, telles que la discrimination à l'égard des femmes et les inégalités entre les sexes. Nous devons impérativement appuyer les efforts consentis par l'ONU et les États Membres pour obtenir l'engagement politique des belligérants à s'attaquer à ces causes, et veiller à ce que ces engagements soient tenus. À cet égard, le Japon se félicite de l'importante collaboration qui existe entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les pays intéressés dans le cadre des communiqués conjoints et des plans d'action nationaux.

L'autonomisation économique et politique est une excellente manière de prévenir et d'empêcher les violences sexuelles. Les femmes ne peuvent pas être considérées uniquement comme les victimes d'un conflit; elles jouent également un rôle actif dans l'édification de la paix et dans la lutte contre l'extrémisme violent. Leur autonomisation renforce la résilience des familles, des communautés, des régions et bien plus. Le Japon estime que la contribution la plus efficace que les donateurs peuvent apporter est à l'autonomisation des femmes. Dans cet esprit, nous avons récemment décidé de fournir, par le biais d'ONU-Femmes, une aide financière supplémentaire d'environ 18 millions de dollars à des programmes d'autonomisation et de leadership des femmes là où elles sont le plus nécessaires.

L'année dernière, nous avons été témoins de la reconquête de plusieurs territoires qui étaient aux mains des groupes armés, ainsi que de la libération ou de l'évasion de femmes et de filles qui avaient été détenues par ces groupes. Ces événements ont braqué les projecteurs sur les terribles réalités que vivent les femmes et les filles dans les situations de conflit et mis en évidence le besoin urgent de faire répondre de leurs actes les auteurs de ces crimes et de rendre justice aux rescapées. Mettre fin à un conflit ne veut pas nécessairement dire mettre fin aux violences sexuelles. Si les responsables restent en liberté ou se maintiennent au pouvoir, la stigmatisation ne cessera jamais, ce qui peut conduire à la défiance vis-à-vis du Gouvernement. Lorsque l'impunité règne, les personnes peuvent chercher à obtenir justice elle-même, ce qui peut facilement mener à une reprise du conflit.

Si nous voulons régler les questions complexes liées à l'application du principe de responsabilité, nous devons nous employer à mettre en place un système d'état de droit et de justice qui tienne compte de la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Depuis 2014, le Japon soutient financièrement les travaux de l'Équipe d'experts du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Cette équipe, qui est déployée dans certains des contextes les plus difficiles au monde, a obtenu des résultats concrets. Par exemple, la République démocratique du Congo est l'un des pays prioritaires pour le Japon et l'Équipe d'experts. Étant donné la situation difficile que connaît actuellement le pays, nous avons créé sept unités spécialisées dans les violences sexuelles, qui fournissent des formations, un encadrement, des infrastructures et un appui technique pour les enquêtes judiciaires et les tribunaux mobiles, ce qui a permis d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives dans la réponse judiciaire aux violences sexuelles. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2017, ces unités ont enregistré 1 726 cas de violence sexuelle et sexuelle qui ont jusqu'ici abouti à 643 jugements. Il s'agit des toutes premières données concrètes sur la responsabilité en matière de violence sexuelle en République démocratique du Congo.

Pour terminer, il nous faut des interventions concrètes avec des résultats concrets, sur la base du concept de sécurité humaine. Il n'est jamais trop tard pour assurer la justice et la responsabilité. Toutefois, plus rapidement nous pourrions y arriver, plus rapidement la guérison pourra commencer et les rescapées pourront retrouver un sentiment de dignité. Le Japon appelle la communauté internationale à s'unir et à prendre des mesures concrètes aussi fermement et rapidement que possible. Le Japon s'associera toujours à ces efforts.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. Sandoval Mendiola** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique affirme que la violence sexuelle en période de conflit, qu'il s'agisse d'une tactique de guerre, d'un acte de terrorisme ou de violence criminelle, est un phénomène odieux et une violation flagrante et inacceptable du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Nous remercions le Pérou d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui, étant donné l'importance d'examiner de toute urgence les mesures qui permettront

de prévenir et de combattre de façon plus efficace et plus durable la violence sexuelle en période de conflit, grâce à l'autonomisation des femmes, à la promotion de l'égalité des sexes et aux efforts visant à garantir l'accès à la justice et la responsabilité pour de tels crimes.

La violence sexuelle en période de conflit ne se produit pas spontanément et peut donc être prévenue si les États utilisent pleinement tous les outils à leur disposition pour autonomiser les femmes et les filles et renforcer leur protection et leur accès à la justice. En investissant dans les femmes et les filles en tant que promotrices fondamentales de la paix et de la sécurité, nous devons garder à l'esprit que tous les efforts nationaux et internationaux qui sont déployés à titre préventif pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit doivent tenir compte du cercle vertueux qui existe entre paix durable, développement, état de droit et droits de l'homme.

Une paix durable n'est pas possible sans la participation pleine et entière des femmes et des filles ni la prise en compte de leurs besoins et de leurs perspectives. L'exclusion systématique des filles de la scolarisation conduit à la discrimination et est à l'origine de la marginalisation des femmes dans la vie politique, économique et sociale. Cette marginalisation est une des causes structurelles les plus évidentes des conflits et crée un terreau fertile pour la violence sexuelle. Les filles doivent être autonomisées au sein de la famille et à l'école par rapport aux garçons; les femmes doivent être autonomisées sur un pied d'égalité par rapport aux hommes et à la société en général. Les femmes autonomisées et respectées dans leur société sont indispensables à l'édification d'un tissu social sain, équitable et inclusif dans lequel les droits de l'homme pour tous sont promus et respectés. Les communautés fondées sur l'égalité entre les sexes seront toujours plus résilientes face à tout type de conflit ou à toute manifestation de violence.

Le Mexique a fait de la problématique hommes-femmes l'un des principaux axes d'action de son plan national de développement, ce qui a permis de lui affecter les ressources nécessaires dans le budget national. Parmi les initiatives nationales à long terme, citons le programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination, PROIGUALDAD, qui vise à intégrer la perspective hommes-femmes dans tous les programmes, actions et politiques du Gouvernement en vue de garantir les droits des femmes. Au niveau fédéral, notre gouvernement coordonne ses efforts avec

les autorités locales, le secteur privé, la société civile et le milieu universitaire en vue de promouvoir de manière globale les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment toutes les cibles relevant de l'objectif 5 de développement durable.

Les crises touchent différemment les hommes et les femmes, et les conflits armés ont des répercussions particulières pour les femmes et les filles. Le Mexique est conscient de l'importance que revêt la participation des femmes et des filles aux processus de médiation et d'instauration, de consolidation et de pérennisation de la paix et estime que leur participation aux efforts nationaux de prévention, de reconstruction et de réconciliation est un élément essentiel. Il importe au plus haut point de garantir leur accès à la justice, raison pour laquelle la mise en place des mécanismes de protection pour les femmes et les filles doit être la norme dans tout système juridique.

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité portant sur les femmes et la paix et la sécurité ont contribué au renforcement de ce programme sur le plan normatif. Le défi consiste désormais à assurer leur mise en œuvre efficace, cohérente et transversale au sein de l'ensemble du système des Nations Unies et par les États Membres, afin d'éliminer la marginalisation persistante des femmes dans la prise de décisions relatives à la paix et à la sécurité.

Le Mexique s'est associé à l'initiative du Secrétaire général concernant le pacte facultatif, qui vise à prévenir et à combattre les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies sur le terrain. À cet égard, il convient de rappeler que les privilèges et immunités de l'Organisation ne peuvent et ne doivent pas être considérés comme un facteur d'impunité. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de mettre en place un mécanisme de suivi plus robuste et plus efficace s'agissant des processus nationaux liés aux violences sexuelles commises par le personnel déployé sous le drapeau des Nations Unies, ainsi que par d'autres fonctionnaires et experts en mission, afin de lutter contre l'impunité.

En tant que communauté internationale, nous devons reconnaître que les sanctions font partie des moyens les plus efficaces de punir les auteurs de ces actes et de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas. Toutefois, les sanctions imposées par le Conseil auront toujours une portée limitée pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit si elles ne sont pas renforcées grâce à la coopération au sein et en

dehors du système des Nations Unies pour mener des enquêtes et constituer des dossiers sur ce type de crimes de guerre, avec impartialité et efficacité.

Comme le Secrétaire général l'a souligné à maintes reprises, la prévention passe par l'autonomisation des femmes et des filles au sein de la société. Il ne saurait y avoir de société saine sans la prise en compte des besoins de la moitié de ses membres. Il ne saurait y avoir de paix pérenne sans la pleine participation des femmes au sein de nos sociétés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Jürgenson** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur ce sujet extrêmement important. Nous avons été impressionnés par les déclarations détaillées de la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, de la Représentante spéciale Pramila Patten et de M<sup>me</sup> Razia Sultana.

L'Estonie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et réaffirme son engagement à lutter contre la violence sexiste, y compris la violence sexuelle.

Les violences sexuelles figurent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme. Leur impact va des conséquences immédiates à des conséquences multiples à long terme sur le plan physique et mental pour les femmes et les filles, les hommes et les garçons. Elles ont également des conséquences très néfastes pour les familles, les communautés, les sociétés et les pays dans leur ensemble. Mais elles ne sont pas inévitables. Il existe des moyens de les prévenir. Nous appuyons pleinement la recommandation faite par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2018/250), d'accorder l'attention requise aux signes avant-coureurs de violences sexuelles dans le cadre de la surveillance des situations de conflit. Si nous n'agissons pas rapidement, les conséquences sur le plan humain, politique et économique peuvent être dévastatrices, comme nous ne le savons que trop bien. Pour ce faire, les États Membres et le système des Nations Unies doivent faire preuve de plus de vigilance et de coordination et adopter une approche plus globale.

Il faut impérativement aider les victimes de violences sexuelles en mettant à leur disposition les services adéquats afin qu'elles puissent reconstruire leur vie. Les victimes devraient également avoir la possibilité de constituer un dossier en vue de poursuites judiciaires

futures. À cet égard, on ne saurait trop insister sur le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) pour veiller à ce que des enquêtes et des poursuites efficaces soient engagées pour les crimes sexuels et sexistes. Le travail mené par ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice est également important. En effet, la liste conjointe d'experts a été un outil efficace pour le déploiement des experts chargés de mener des enquêtes et de recueillir des éléments de preuve sur des violences sexuelles commises dans les zones de conflit.

L'Estonie est pleinement engagée à lutter contre la violence sexiste et a élaboré une stratégie de développement globale pour la période 2015-2020 afin de réduire la violence au niveau national. Cette stratégie prévoit des activités concrètes pour réduire et prévenir la violence sous ses diverses formes, y compris la violence sexuelle. À l'échelle mondiale, l'Estonie appuie fermement la Représentante spéciale Pramila Patten et son mandat. Les contributions régulières que nous versons au Fonds au profit des victimes de la CPI, en vue d'atténuer les souffrances des victimes de la violence, sont également une source de fierté pour nous.

Je voudrais également souligner le rôle important de la société civile. Certes, la coopération intergouvernementale est extrêmement importante, mais nous devons veiller à ce que tout le monde puisse se faire entendre. Les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes, peuvent fournir de nouvelles idées et données auxquelles nous n'aurions pas accès autrement. Il importe donc de veiller à ce que les organisations non gouvernementales disposent de cadres d'échange plus importants et de faciliter leur accès aux réunions et forums des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que cela nous aiderait à nous assurer que tous les détails sont pris en compte en vue de la réalisation de nos objectifs visant à éliminer les violences sexuelles liées aux conflits.

L'expérience nous a appris que les plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité sont essentiels pour sensibiliser sur la nécessité de faire participer les femmes aux efforts de prévention des conflits et de pérennisation de la paix. L'Estonie met actuellement en œuvre son deuxième plan d'action national, qui a été élaboré et est mis en œuvre en collaboration avec des organisations non gouvernementales.

Un enseignement important que nous avons tiré de l'expérience et des rapports du Secrétaire général est que nous devons prendre en compte de très nombreux détails dans la lutte contre la violence sexuelle dans les zones de conflit. Œuvrons de concert, au niveau national et mondial, pour mettre définitivement un terme aux violences sexuelles.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Mlynár** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat important sur les femmes et la paix et la sécurité, en mettant l'accent sur la prévention des violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice. Il est essentiel que le Conseil de sécurité continue de traiter de divers aspects des conflits dans le cadre de débats thématiques. Le débat d'aujourd'hui apporte également une contribution importante à la promotion systématique du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre des travaux et de la prise de décisions du Conseil de sécurité.

La Slovaquie estime que la prévention est la pierre angulaire des efforts des Nations Unies visant à consolider et à pérenniser la paix. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les objectifs d'inclusion et d'égalité entre les sexes, s'inscrivent résolument dans le programme global de prévention du Secrétaire général. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité contribuera également à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 et l'objectif 16, qui reconnaissent que l'égalité des sexes, la paix, la justice et des institutions fortes sont des priorités mondiales en matière de développement.

Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son dernier rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/751) et saluer son engagement et son leadership, non seulement en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité mais aussi dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Bien souvent, avoir les bonnes informations est le premier pas vers la réalisation de nos objectifs. Pour cette raison, nous avons salué le

lancement, en août 2017, d'un site Web consacré à cette question et les mesures prises, à l'échelle du système, pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que l'établissement d'un répertoire des législations nationales sur l'exploitation et les atteintes sexuelles par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

La réunion de haut niveau tenue en septembre dernier a imprimé un élan important à la création du Cercle de dirigeants pour la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies. Le Président de la Slovaquie, S. E. M. Andrej Kiska, est fier d'être membre de ce Cercle.

La Slovaquie a également signé le pacte sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face et a versé, au cours de l'année écoulée, une contribution financière au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous encourageons tous les États Membres à manifester leur solidarité avec les victimes et à s'engager à éliminer ce fléau en signant le pacte et, dans la mesure du possible, en apportant un appui financier en fonction des besoins. Nous sommes d'avis que la proposition du Secrétaire général d'organiser une réunion en marge du débat général de la prochaine session de l'Assemblée générale contribuera à enclencher une dynamique et à conférer une visibilité accrue aux questions relatives à l'autonomisation des femmes et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

La Slovaquie appuie sans réserve l'approche réaffirmée par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2018/250), qui place les droits et la dignité des victimes au premier plan. Les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, doivent continuer de travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour lutter contre l'impunité et amener les responsables à répondre de leurs actes. En sa qualité de pays fournisseur de contingents et de personnel de police, la Slovaquie coopère pleinement avec le Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité doit examiner de plus près la possibilité de renvoyer devant la Cour pénale internationale les affaires considérées comme particulièrement importantes, par exemple celles qui concernent des crimes sexistes. La jurisprudence solide accumulée par les tribunaux pénaux internationaux

concernant la violence sexuelle peut et doit également être utilisée dans les procédures nationales engagées contre les auteurs présumés de tels actes. Il est tout aussi important de s'attaquer aux causes profondes de ce fléau. Le Secrétaire général a indiqué à juste titre dans son rapport que la faiblesse des institutions de l'État, en particulier celle des systèmes judiciaires, exacerbe ces problèmes et peut contribuer à créer un climat d'impunité. Au sens large, les systèmes judiciaires, y compris les services d'enquête, doivent adopter des pratiques non discriminatoires et soucieuses de l'égalité des sexes. Nous ne devons pas oublier qu'il importe de permettre aux victimes de bénéficier d'une assistance juridique d'accès facile. À cet égard, la société civile joue un rôle crucial.

En tant que Coprésidente du Groupe des Amis de la réforme du secteur de la sécurité, la Slovaquie tient à rappeler la résolution 2151 (2014) consacrée à la question de la réforme du secteur de la sécurité, qui souligne qu'il importe que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité. Une réforme du secteur de la sécurité tenant compte des disparités entre les sexes est essentielle pour la mise en place d'institutions du secteur de la sécurité qui soient non discriminatoires, représentatives de la population et capables de répondre efficacement aux besoins de sécurité spécifiques de groupes variés, jouant ainsi un rôle crucial dans la prévention. La réforme du secteur de la sécurité doit également inclure une réforme des processus de recrutement et une amélioration de la prestation des services de sécurité afin de combattre et prévenir la violence sexuelle et sexiste.

Pour terminer, la communauté internationale se heurte actuellement à des défis sans précédent en matière de paix et de sécurité mondiales. Les civils, notamment les femmes et les filles qui, souvent, sont les plus vulnérables, paient le plus lourd tribut parce qu'ils sont confrontés à une violence et une oppression systématiques. Il ne fait aucun doute que nous devons redoubler d'efforts pour produire des changements sur le terrain, en particulier dans l'intérêt des femmes, des filles et des sociétés dans les régions et pays touchés par un conflit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Biagini** (Italie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à féliciter la présidence péruvienne d'avoir organisé le débat de ce jour, et notamment

de la perspective qu'elle a choisie. Je remercie les auteurs d'exposés de leurs contributions pénétrantes et instructives.

L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à celle faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Nos préoccupations concernant la pratique de la violence sexuelle et sexiste se sont intensifiées pour deux raisons : premièrement, le fait que les groupes terroristes et extrémistes violents recourent de manière généralisée et systématique aux violences sexuelles et, deuxièmement, le fait que les migrants, en particulier les femmes et les filles, sont de plus en plus exposées à être victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et autres. Les femmes et les filles qui fuient un conflit doivent pouvoir bénéficier d'un passage en toute sécurité et de protection, notamment contre la violence sexuelle et sexiste, en transit comme à leur destination finale.

Pour toutes ces raisons, l'Italie, l'an dernier, a encouragé l'adoption, par le Conseil, de la résolution 2388 (2017), qui examinait plus avant les deux phénomènes étroitement liés que sont la traite d'êtres humains et les violences sexuelles liées aux conflits, comme souligné dans les résolutions 2242 (2015) et 2331 (2016), en mettant particulièrement l'accent sur la traite des enfants dans les situations de conflit. Nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer de suivre ces questions et d'assurer le suivi de ces résolutions.

Les violences sexuelles liées aux conflits peuvent être évitées et il est possible de les combattre plus efficacement en autonomisant les femmes, en promouvant l'égalité entre les sexes et en demandant des comptes aux auteurs des crimes commis. Premièrement, il est essentiel d'autonomiser les femmes pour toute stratégie qui vise à aider les femmes à prendre le contrôle de leur vie et à éviter qu'elles ne deviennent victimes de violence sexuelle en période de conflit. En droite ligne de l'engagement du Secrétaire général à promouvoir le rôle dirigeant des femmes et l'égalité entre les sexes, en tant que composante indispensable de son programme de prévention l'Italie a lancé le Réseau de femmes médiatrices de la région méditerranéenne. Comme nous le savons tous, cette région, cruciale pour la paix et la sécurité internationales, affronte actuellement plusieurs menaces, notamment l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et les urgences humanitaires.

Dans un tel contexte, les femmes peuvent aider les pays à prévenir les conflits et à renforcer les processus de réconciliation nationale, en veillant à ce qu'une perspective sans exclusive et respectueuse de l'égalité des sexes soit appliquée à certaines questions, telles que la sécurité, la justice et la gouvernance, qui sont souvent les causes profondes de conflits violents. L'objectif du Réseau est d'accroître le nombre de femmes impliquées dans les efforts de rétablissement de la paix et de faciliter la nomination de femmes médiatrices et envoyées spéciales aux niveaux local et international, en particulier dans la région de la Méditerranée.

En ce qui concerne la responsabilisation, la prévention échouera si la violence sexuelle et sexiste reste sans conséquences. Au niveau national, nous devons aider les gouvernements à renforcer les mécanismes d'application du principe de responsabilité pour ces crimes. C'est l'approche que nous avons adoptée avec, par exemple, le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilisation situé à Vicence, qui dispense aux soldats de la paix une formation de qualité et des cours spécialisés sur la prévention des violences sexuelles et sexistes et les enquêtes en la matière. Au niveau mondial, le Statut de la Cour pénale internationale énumère expressément diverses formes de délits à caractère sexuel et sexiste qui sont des actes constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. À cet égard, nous nous félicitons de la récente remise d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, recherché pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au Mali, notamment le viol, le mariage forcé et l'esclavage sexuel. Si elle est adéquatement soutenue, notamment par le Conseil, la justice peut devenir une force de dissuasion pertinente pour les violations des droits de l'homme.

Le Conseil peut également y contribuer en imposant des sanctions ciblées contre les individus qui ont commis des actes de violence sexuelle. Ainsi, en janvier 2017, la violence sexuelle et sexiste a été inscrite au rang de critère justifiant une inscription sur la liste lors du renouvellement des sanctions concernant la République centrafricaine. Le Conseil de sécurité peut assurément dissuader de commettre ces crimes en imposant des sanctions ciblées. Toutefois, il faut veiller à ce que les sanctions soient effectivement appliquées, afin d'accroître le coût lié à l'autorisation ou à l'emploi de violences sexuelles en période de conflit. C'est seulement le jour où le fait d'utiliser l'arme que constituent les violences sexuelles coûtera visiblement plus cher aux auteurs de ces actes qu'un pas important

aura été fait vers l'élimination et la prévention de ce fléau.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

**M<sup>me</sup> Baumann** (Suisse) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, qui nous permet de réfléchir aux meilleures stratégies de prévention de la violence sexuelle dans les situations de conflit. La Suisse a toujours prôné une approche préventive en matière de conflits et de violence. En prévenant la violence sexuelle, nous protégeons non seulement des individus contre l'une des formes de violence les plus cruelles, mais aussi la société dans son entier. La bonne nouvelle, c'est que les outils nécessaires à une telle approche préventive – accès à la justice, égalité entre les sexes et autonomisation – sont bien connus et que nous les avons à notre disposition.

Qu'il me soit permis de commencer par l'accès à la justice, qui demeure un défi majeur pour toutes les victimes de violences sexuelles, surtout dans les régions touchées par un conflit, où les systèmes judiciaires sont faibles ou inexistants. La crainte généralisée de subir des représailles et d'être stigmatisées décourage les victimes de se manifester. Les organismes chargés de l'application de la loi sont de ce fait des partenaires importants dans la lutte contre la violence. C'est pourquoi la Suisse soutient la police et les forces armées en organisant des formations afin de les sensibiliser au respect de la législation et de les initier à une approche centrée sur les victimes pour le traitement des cas de violences sexuelles.

La première étape consiste souvent à accroître la confiance de la population à l'égard de la police. En République démocratique du Congo, nous apportons notre appui à l'organisation, par la police, de journées portes ouvertes destinées à la population locale. Au Tadjikistan, en Afghanistan et au Népal, la Suisse a collaboré avec les forces de police locales en vue de mettre sur pied des unités de police spéciales chargées de s'occuper des violences sexuelles et sexistes commises dans le cadre de la famille. La Suisse privilégie également les efforts destinés à appuyer la révision des législations nationales, à favoriser l'assistance juridique et à assurer aux victimes un accompagnement psychosocial tout au long de la procédure judiciaire. Nous encourageons et soutenons également les efforts visant à mieux documenter les viols et autres formes de violences sexuelles commises à l'égard d'hommes et



de garçons dans les situations de conflit armé afin de contribuer à une lutte plus efficace contre ces crimes.

Je voudrais maintenant aborder l'égalité entre les femmes et les hommes, qui est le principal moyen de prévention. L'expérience montre qu'il existe un lien étroit entre le manque d'égalité entre les sexes dans une société et la propension à prendre les armes. Une analyse approfondie de la dynamique des rapports de genre peut donc être utile pour concevoir des programmes sur mesure destinés à éviter l'éclatement de conflits. C'est pourquoi, dans son quatrième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, la Suisse aura également à cœur de promouvoir une réforme du secteur de la sécurité qui tienne compte des spécificités des deux sexes et d'encourager le déploiement d'équipes mixtes au sein des unités militaires et de police. Ce plan d'action national reconnaît en outre la nécessité de l'autonomisation économique des femmes, condition préalable à leur participation, sur un pied d'égalité, à la consolidation de la paix. Cependant, il ne suffit pas de se concentrer sur l'autonomisation des femmes; les initiatives menées doivent obtenir le soutien de tous les membres de la famille pouvant appuyer les femmes dans leur quête d'indépendance financière.

Cela m'amène au troisième point de mon intervention : l'autonomisation. Il ne s'agit pas uniquement de l'autonomisation des femmes. Les hommes aussi ont besoin d'autonomisation et d'éducation pour faire évoluer les rapports de genre traditionnels et mettre fin aux modèles de comportement néfastes. Dans toute stratégie de prévention des conflits et de la violence, il est essentiel d'inclure les hommes et les garçons dans la démarche, en tant qu'alliés, en tant que victimes ou auteurs potentiels de violences et en tant que défenseurs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie.

**Mme Krisnamurthi** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie vous remercie, Monsieur le Président, d'entretenir cet important dialogue sur les femmes et la paix et la sécurité. L'Indonésie remercie vivement toutes les intervenantes de leurs observations.

L'un des problèmes persistants que le débat d'aujourd'hui porte à notre attention est celui des violences sexuelles pendant un conflit. L'Indonésie est profondément préoccupée par l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2018/250), tout un

chacun peut devenir victime de violences sexuelles pendant un conflit, indépendamment de son sexe. Les femmes et les filles en particulier sont exploitées par les parties belligérantes, mais les femmes ont exprimé leur volonté de tourner la page de la victimisation et de prendre les choses en main afin d'améliorer leur propre situation, et ce, plus largement, malgré le fait qu'elles sont victimes d'actes horribles et d'injustice ou qu'elles sont marginalisées en raison de leur sexe.

L'Indonésie salue la réponse des États Membres, de l'ONU et de la société civile. Les efforts déployés par la communauté internationale ont permis que les femmes soient considérées comme des atouts au service de la paix. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), la communauté internationale a mis en place un cadre solide dans lequel les femmes peuvent jouer leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il convient de noter que cette même résolution indique clairement que des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer ces actes de violence sexuelle pouvaient contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Outre les mesures constructives pour renforcer le rôle des femmes dans le maintien de la paix, la communauté internationale peut faire bien d'autres choses encore. Elle doit continuer de condamner les violences sexuelles pendant les conflits, ce qui demande des efforts considérables non seulement pour y mettre fin, mais également pour envisager les moyens d'empêcher que de telles atrocités ne soient commises.

Je saisis cette occasion pour faire part de l'opinion de l'Indonésie sur la prévention des violences sexuelles avant, pendant et après un conflit. Premièrement, la vie humaine n'a pas de prix. Le bilan humain des conflits est dévastateur. Pour cette raison, l'ordre public doit être préservé en cas de conflit imminent. Des solutions pacifiques doivent être activement recherchées. Davantage de ressources doivent être consacrées à la prévention afin de rééquilibrer notre stratégie en matière de paix et de sécurité, qui est principalement axée sur les mesures d'intervention.

Deuxièmement, la valeur de la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans les mesures préventives sera mise en exergue si on autonomise les femmes pour leur donner confiance et la capacité de participer au processus d'élaboration des politiques, ce qui est pour elles un moyen d'exprimer leurs griefs et de contribuer à l'amélioration de leur communauté et de leur société. Les mesures visant à renforcer l'autonomisation

des femmes doivent être intégrées dans la planification du développement, les missions de maintien de la paix et l'action humanitaire.

Troisièmement, il faut accorder la priorité à la prévention, par une meilleure diffusion. Il convient d'appuyer le partage des connaissances et des données d'expérience des ex-combattantes, des femmes soldats de la paix et des négociatrices, entre autres, afin de décourager les conflits. C'est pourquoi il importe que nous adoptions une approche à l'échelle du système des Nations Unies ou une plateforme pour diffuser, partager et échanger des récits d'expériences réussies à cet égard.

Quatrièmement, les femmes doivent devenir autonomes. Que ce soit avant, pendant ou après un conflit, le renforcement des capacités de base des femmes, telles que la lecture, l'écriture et les compétences économiques, peut être d'une importance considérable. La formation doit être axée sur le développement de compétences pour permettre aux femmes de se doter de moyens de subsistance structurés pour obtenir des revenus stables. L'Indonésie partage également ses meilleures pratiques et ses données d'expérience en donnant les moyens aux femmes de jouer un rôle de premier plan grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

Les nombreux efforts déployés par la communauté internationale ont donné à l'Indonésie l'espoir qu'il existe un élan suffisant en faveur de la participation des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité. Toutefois, la question des femmes et la paix et la sécurité ne doit pas être réduite à une question relative aux femmes. Il faut à la fois des femmes et des hommes pour parvenir à l'égalité des sexes, favoriser des relations respectueuses, appuyer des communautés plus sûres et devenir de vrais partenaires de paix. La coopération solide des femmes et des hommes est essentielle pour relever avec succès les nombreux défis à l'ordre du jour du Conseil. Les cadres et les outils sont là. À nous désormais de joindre l'acte à la parole.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Réseau Sécurité humaine.

Nous remercions le Pérou de la convocation de ce débat public et les intervenantes de leurs exposés. Comprendre les répercussions d'un conflit armé sur les femmes et les filles est essentiel pour combattre

efficacement les violences sexuelles, empêcher qu'elles ne se produisent et protéger les personnes qui risquent d'y être exposées. Dans le cadre du présent débat, nous voudrions insister sur quatre points.

Mon premier point concerne la protection des minorités. Les personnes qui appartiennent à une minorité courent un risque élevé d'être la cible de violences, comme l'a illustré aujourd'hui le témoignage de M<sup>me</sup> Razia Sultana, issue de la communauté rohingya du Myanmar. Tout aussi scandaleux est le fait que Daech continue de se livrer à la traite des femmes et des filles iraqiennes d'origine yézidie en Syrie dans le cadre de sa campagne ciblant les minorités. La violence à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités est le produit de conditions structurelles sous-jacentes, parmi lesquelles les inégalités, la discrimination fondée sur le sexe et le non-respect des droits des minorités. En tant que coauteur des résolutions sur les droits des personnes appartenant à des minorités à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, l'Autriche souligne l'obligation qui incombe aux États de protéger les minorités de la violence et insiste sur la nécessité d'autonomiser les femmes et les filles issues des minorités, qui sont souvent particulièrement vulnérables. Comme l'a dit aujourd'hui la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, l'autonomisation est un des éléments clefs constitutifs de la protection. Nous soulignons également la pertinence des mesures d'alerte rapide et de sensibilisation pour s'attaquer aux problèmes liés à la situation des minorités, notamment par l'intermédiaire des mécanismes et organes compétents des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales.

Mon deuxième point a trait à la lutte contre l'impunité. Nous devons faire beaucoup plus pour combattre et prévenir la violence sexuelle dirigée contre les femmes. Les femmes et les filles sont kidnappées, détenues comme esclaves sexuelles et échangées comme des marchandises ou des animaux. Les crimes commis contre elles constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Leurs auteurs doivent tout simplement être traduits en justice. L'Autriche veut voir tous les coupables, y compris les combattants de Daech et de Boko Haram, rendre des comptes pour les actes de violence répugnants qu'ils ont commis contre les femmes et les filles. Ainsi que l'a expliqué aujourd'hui la Représentante spéciale Patten, ce n'est qu'en luttant véritablement contre l'impunité que notre action aura un effet dissuasif. Pour aider à établir les responsabilités, l'Autriche a appuyé et soutenu financièrement la création

du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous espérons également que l'Équipe d'enquêteurs chargée d'appuyer les efforts engagés à l'échelle nationale pour amener Daech à rendre des comptes en recueillant des éléments de preuve en Iraq produira bientôt des résultats à partir desquels des actions en justice pourront être engagées.

Le troisième point concerne la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles par des soldats de la paix des Nations Unies. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la part de membres du personnel aussi bien militaire que civil des missions de maintien de la paix des Nations Unies signalés ces dernières années ont entaché chaque fois un peu plus la réputation de l'ONU et miné sa crédibilité. L'Autriche condamne de tels comportements et se félicite de l'attention que le Secrétaire général accorde à cette question importante ainsi que des initiatives qu'il a prises à cet égard. L'Autriche signera le pacte du Secrétaire général sur l'élimination de l'exploitation sexuelle. Nous avons également l'intention d'inclure ce sujet dans le programme de formation certifié par l'ONU sur la protection des civils dans les conflits armés. Cette formation est proposée régulièrement par le Centre d'études autrichien pour la paix et le règlement des conflits de Stadtschlaining et est suivie par des cadres supérieurs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies venus du monde entier.

Le quatrième point porte sur la réinsertion des victimes. La violence sexuelle en période de conflit a un fort impact négatif sur les individus et les communautés. Trop souvent, les victimes et leurs enfants sont stigmatisés, discriminés et rejetés par leurs communautés. Le cas du nord de l'Ouganda, où, pendant le conflit avec l'Armée de résistance du Seigneur, de nombreux crimes graves, y compris diverses formes de violence sexuelle et sexiste, ont été commis, est un exemple d'effort résolu en faveur de la réinsertion des victimes de la violence sexuelle. Depuis 2008, l'Agence autrichienne de développement, en collaboration avec le Centre international pour la justice transitionnelle, a mis en œuvre quatre projets consécutifs visant à soutenir le travail de justice transitionnelle en cours en Ouganda, dans le but de réinsérer les victimes au sein de leurs communautés.

M'appuyant sur ma propre expérience professionnelle, je voudrais également mentionner le cas des violences sexuelles liées au conflit qui ont eu lieu au Kosovo à la fin des années 90, qui n'est pas évoqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/250). Il est important que toutes les femmes et toutes les filles qui ont été victimes de violences sexuelles soient reconnues en tant que telles, car cette reconnaissance peut constituer la première étape d'un très difficile processus de guérison pour surmonter les traumatismes inimaginables qu'elles ont subis.

La violence à l'égard des femmes et des filles doit être éradiquée sous toutes ses formes. La violence sexuelle en temps de conflit se nourrit de la violence structurelle et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles déjà présentes en temps de paix. Dans ce contexte, l'Autriche a récemment lancé une campagne, dotée d'1 million d'euros, pour soutenir les activités de lutte contre les mutilations génitales féminines et leurs effets.

Le Conseil peut être assuré que nous poursuivrons nos efforts pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, avec une attention particulière aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

**M. Pecsteen de Buytsverve** (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat public. La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne ainsi que du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, et souhaiterait, à titre national, faire les observations suivantes.

Comme nous le savons tous l'adoption de la résolution 1325 (2000) a été une étape importante vers la reconnaissance du rôle des femmes dans la prévention des conflits, la gestion des conflits et la consolidation de la paix. Lorsque le Conseil, s'appuyant sur cette initiative, a adopté la résolution 1820 (2008) il y a près de 10 ans aujourd'hui, il a également franchi une étape longtemps attendue dans la lutte contre les violences sexuelles en situation de conflit. La Belgique, qui était membre non permanent du Conseil de sécurité à cette époque, a toujours attaché une grande importance à la mise en œuvre de cette résolution historique et de ses résolutions de suivi.

Mon pays a adopté, en juillet 2017, son troisième plan d'action national « Femmes, paix et sécurité ». Ce plan fixe six objectifs majeurs destinés à améliorer la situation des femmes dans les zones de conflit ainsi que dans les situations pré- et/ou post-conflit. Un des six objectifs majeurs prévoit spécifiquement de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus particulièrement les violences sexuelles. Tout comme pour les plans précédents, la mise en œuvre du plan s'applique à la fois au niveau national et dans la politique internationale de la Belgique à l'égard des pays partenaires de la coopération belge au service du développement, des organisations internationales dont la Belgique est membre, des pays où les forces armées belges sont actives ainsi que des pays avec lesquels nous entretenons des relations bilatérales. Notre politique en la matière ne se limite pas à la sphère gouvernementale. En effet, un rapport reprenant les progrès réalisés pour chaque ligne d'action de ce plan est soumis annuellement au Parlement.

Au-delà du niveau national, il est indispensable que nous continuions à œuvrer pour que les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité imprègnent toute nouvelle initiative de prévention et de gestion d'un conflit ou de maintien de la paix. À ce titre, la Belgique se réjouit du fait que la thématique des femmes et la paix et la sécurité fasse explicitement partie des nouvelles propositions de collaboration annoncées en décembre 2017 entre l'Union européenne et l'OTAN, et nous encourageons d'autres initiatives régionales à reprendre explicitement cette thématique dans leur mandat ainsi que dans leurs actions de terrain.

Malgré le travail important qui a été accompli, la lutte contre les violences sexuelles est loin d'avoir abouti. À l'heure où nous parlons, les violences sexuelles contre les femmes et les filles, les hommes et les garçons persistent dans des zones de conflit partout dans le monde, et les coupables restent souvent impunis. La Belgique est profondément préoccupée par les situations d'impunité qui sont évoquées dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/250), et exhorte toutes les parties concernées à donner suite à ces recommandations, afin de rendre justice aux victimes des violence sexuelles, de les réhabiliter et de s'assurer que ces violences ne se répètent pas.

En conclusion, je tiens à souligner que la Belgique continuera à s'engager sur cette thématique, tant au niveau national que vis-à-vis de la communauté internationale, accordant ce faisant la priorité, sur le

plan politique et opérationnel, à la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) et de ses résolutions de suivi. Mon pays continuera à soutenir également le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général ainsi que de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Enfin, nous nous engageons, en cas d'élection en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2019-2020, à continuer à soutenir le mandat et à promouvoir activement le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris la lutte contre les violences sexuelles en situation de conflit, dans le cadre des décisions prises dans cette enceinte.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte.

**M<sup>me</sup> Abdelkawy** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais également remercier la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que la représentante de la société civile pour leurs précieuses contributions.

Dans son rapport de cette année (S/2018/250), le Secrétaire général mentionne que les derniers mois ont été marqués par des changements positifs, dont le plus important a été que des groupes terroristes armés ont relâché un grand nombre de femmes et filles. Toutefois, ces changements s'accompagnent de défis, dont le principal est la nécessité de réhabiliter et de réintégrer ces femmes et ces filles dans leurs sociétés.

Récemment, des groupes terroristes ont commencé à utiliser la violence sexuelle comme moyen d'exploiter la religion ou la race ou comme moyen d'étendre leur contrôle de territoires. L'Égypte est préoccupée par le fait que les groupes terroristes, y compris l'État islamique et Boko Haram, n'ont pas à répondre de leurs actes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles dans les zones de conflits armés. Dans ce contexte, nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, nous réitérons notre appel pour que les rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits restent conformes aux mandats énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité, afin que ces mandats atteignent les objectifs souhaités dans les zones de conflit armé et les situations d'après-conflit.

Deuxièmement, un véritable développement, l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation économique des femmes et des filles sont des facteurs qui peuvent contribuer à mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les zones de conflit armé et les situations d'après-conflit. Nous soulignons le rôle important de la communauté des donateurs à cet égard.

Troisièmement, nous nous félicitons des travaux menés par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, en coopération avec les fonds, programmes et organismes spécialisés des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des États en situation de conflit armé ou d'après-conflit dans les domaines des enquêtes, des poursuites, de la justice militaire, de la réforme législative, de la protection des témoins et des réparations. Nous saluons le travail du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous appelons à un travail coordonné entre l'Équipe d'experts et le réseau en vue d'améliorer la réponse des Nations Unies face à la violence sexuelle dans les zones de conflit.

Quatrièmement, nous nous félicitons des mesures prises par l'ONU pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment en augmentant le nombre de conseillères pour la protection des femmes sur le terrain. À cet égard, nous fournissons du personnel féminin aux composantes police et militaire des missions des Nations Unies au Soudan et au Sahara occidental et à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour depuis 2009.

Cinquièmement, nous appuyons les efforts déployés par la Coordinatrice spéciale dans le cadre de son mandat pour améliorer la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et pour traiter les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies ou par le personnel sous le drapeau de l'ONU. Nous sommes attachés à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général en ce qui concerne les crimes d'exploitation sexuelle. Nous continuons de travailler avec le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes dans les opérations de paix.

Sixièmement, les programmes nationaux de formation des contingents de maintien de la paix devraient comprendre des directives sur la manière de faire face à la violence sexuelle. À cet égard, le Centre

international du Caire pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, en coordination avec le Ministère égyptien de la défense, inclut la question de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés dans la formation préalable au déploiement du personnel militaire, de police ou civil égyptien qui participe aux forces de maintien de la paix. Le Centre offre également une telle formation aux éléments civils, militaires et de police des États arabes et africains qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Septièmement, nous soulignons la nécessité de déployer des efforts internationaux concertés en vue de renforcer les capacités des dirigeants locaux et religieux de sensibiliser les sociétés et les communautés à la nécessité d'éliminer les stéréotypes et la stigmatisation des victimes de violences sexuelles et de leurs enfants. Ce sont les auteurs de ces actes qui devraient plutôt porter ce stigmate. Les victimes ne devraient pas être criminalisées. Nous saluons le rôle d'Al-Azhar Al-Charif qui a rejeté les avis consultatifs des groupes terroristes sur le statut des femmes dans les zones de conflit.

Huitièmement, il faut respecter les éléments culturels spécifiques des États lorsqu'ils traitent avec les victimes de violences sexuelles – qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes – pendant les conflits armés.

En conclusion, nous appelons à un engagement politique et éthique renouvelé en faveur de l'autonomisation des femmes dans les zones de conflit et d'après-conflit et dans les États en situation de conflit et d'après-conflit. Les femmes sont les principales contributrices à la transition du conflit au développement et des sociétés déchirées par les conflits armés à des sociétés saines capables de réaliser un développement durable.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

**M. Oehri** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Nous tenons d'emblée à remercier la présidence péruvienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué un débat public sur cette importante question. Nous nous félicitons également du rapport détaillé du Secrétaire général (S/2018/250) et de ses recommandations. Nous félicitons également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et son équipe pour leur détermination à combattre et à prévenir la violence sexuelle dans les conflits. Nous remercions la

Vice-Secrétaire générale et tous les intervenants pour leur contribution.

La Lituanie s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et le représentant du Canada, au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Depuis 2008, lorsque la résolution 1820 (2008) du Conseil a reconnu que la violence sexuelle constituait une menace pour la sécurité et un obstacle au rétablissement de la paix, nous ne cessons de revenir sur la question de la sécurité. Le Secrétaire général ne cesse de faire état d'une situation écœurante dans 19 pays où le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et autres brutalités contre les femmes et les hommes, les filles et les garçons sont employés par des acteurs étatiques et non étatiques comme tactiques de guerre et de terrorisme. L'instabilité de l'environnement politique, la poursuite des affrontements armés, la faiblesse des structures de l'État, le climat d'impunité et les stigmates liés à la violence sexuelle exacerbent une situation déjà grave. Pourtant, la plupart des crimes sexuels ne sont même pas signalés. Les femmes des zones rurales reculées sont particulièrement vulnérables, de même que les populations déplacées et réfugiées qui vivent en marge de la protection des institutions de l'état de droit.

La seule façon de lutter efficacement contre ce fléau est d'adopter une approche globale et intégrée aux niveaux international, régional et national, qui implique la prévention, l'alerte rapide, la justice et la responsabilisation, la participation des femmes aux processus politiques et leur autonomisation politique, sociale et économique. La Lituanie ne cesse de souligner l'importance des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre l'accent sur la prévention des conflits, la diplomatie préventive, la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix. La priorité absolue de la prévention devrait être au premier plan de notre lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Il nous faut déceler les indicateurs d'alerte rapide pour déterminer des situations de conflit potentiel.

Entre autres mesures positives au niveau des Nations Unies, il y a les efforts faits pour encourager la coopération avec les forces armées et de police nationales inscrites sur la liste en vue de définir avec elles des plans d'action pour combattre les violations; le déploiement de conseillers pour la protection des femmes; et le travail appréciable qu'effectue l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les

violences sexuelles commises en période de conflit pour aider les gouvernements à renforcer leurs capacités. Toutefois, les auteurs de ces violations jouissent souvent de l'impunité et leurs crimes ne sont pas élucidés, ce qui alimente de nouveaux cycles de violence.

Nous sommes d'accord avec la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il faut inclure systématiquement les violences sexuelles et sexistes parmi les critères de désignation aux fins de sanctions ciblées ou de renouvellement de sanctions pour des actes commis dans des situations de conflit armé. Cet outil doit être utilisé plus largement pour prévenir les violences sexuelles et établir les responsabilités. Les mécanismes de justice internationale, comme la Cour pénale internationale, peuvent aussi jouer un rôle crucial.

Pour ce faire, il est essentiel d'avoir des institutions nationales robustes et un cadre judiciaire et pénal adéquat pour s'assurer que les systèmes civil et militaire nationaux ont les moyens et l'expertise nécessaires pour enquêter sur les actes de violence sexuelle, les prévenir et en poursuivre les auteurs. Les mécanismes de coopération, notamment les campagnes de sensibilisation, les plans d'action, le renforcement des capacités et le partage des pratiques optimales, doivent continuer de promouvoir activement les réponses aux crimes sexuels liés au conflit. Nous nous félicitons du partenariat entre l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes. Le déploiement d'experts en justice figurant dans leur registre commun plus de 50 missions contribue grandement à mettre fin à l'impunité des auteurs.

L'autre question vitale qu'il nous faut traiter, c'est la prise en charge et la protection des rescapés de violences sexuelles. Cette violence affecte des générations entières, étant donné que la stigmatisation des femmes et de leurs enfants a des effets à long terme. Les autorités publiques, les chefs religieux et les leaders communautaires peuvent personnellement s'employer à aider à faire à ce que ce soit les auteurs de ces crimes odieux, et non plus les victimes d'atteintes sexuelles, qui subissent le poids de la stigmatisation. Les victimes doivent avoir accès à la justice et aux mécanismes d'établissement des responsabilités et de réparation afin de garantir leur réinsertion dans la société et leur autonomisation économique.

Même les outils les plus efficaces dont nous disposons ne peuvent pas mettre fin aux violences sexuelles si les femmes continuent d'être tenues à l'écart des négociations de paix, de la consolidation de la paix et de

la reconstruction au lendemain des conflits. Défenseuse active de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la Lituanie contribue déjà à la réalisation de ces objectifs via différentes initiatives. Tout en s'attachant à garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les contingents de maintien de la paix, la Lituanie a toujours encouragé le personnel militaire et de police féminin à se porter candidat. La formation est aussi essentielle pour mieux sensibiliser et pour améliorer la mise en œuvre des aspects liés au sexe dans les opérations de paix. Avant leur déploiement, les soldats de la paix lituaniens reçoivent donc une formation de qualité sur les questions liées aux droits de l'homme et à l'égalité entre sexes, en particulier. Étant donné qu'un système juridique et judiciaire soucieux de l'égalité des sexes constitue l'un des éléments constitutifs d'une société résiliente, la Lituanie reste déterminée à appliquer le principe de responsabilité pour les violences sexuelles et sexistes en temps de conflits, par le biais des mécanismes nationaux et internationaux.

En outre, la Présidente de la Lituanie, M<sup>me</sup> Dalia Grybauskaitė, préside le Council of Women World Leaders, un réseau qui vise à mobiliser les femmes dirigeantes influentes du monde entier aux fins d'une action collective sur les questions d'importance cruciale pour les femmes. En juin, le Women Political Leaders Summit aura lieu à Vilnius, où des femmes en provenance du monde entier vont débattre, entre autres, de la façon dont les femmes, en particulier les dirigeantes politiques, peuvent promouvoir la paix et la sécurité. Nous saluons aussi une réalisation prometteuse – la création du Réseau des femmes d'influence en Afrique – et encourageons des initiatives similaires dans d'autres régions du monde.

Pour terminer, tous les États Membres doivent redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif 5 de développement durable : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, afin qu'elles deviennent agents actifs et non victimes dans leurs sociétés. Tous les pays doivent revoir et révoquer leur lois et leurs pratiques discriminatoires et lutter contre les stéréotypes qui empêchent l'autonomisation des femmes. Ce n'est qu'alors que l'on pourra préserver les progrès durement obtenus en matière de droits de la femme et continuer de briser les cycles de violence sexiste.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Bahr Aluloom** (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation félicite la délégation péruvienne de son

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Elle la remercie d'avoir organisé le présent débat public et lui souhaite plein succès dans sa conduite. Nous remercions aussi la délégation des Pays-Bas du brio avec lequel elle a présidé le Conseil de sécurité le mois dernier.

Je voudrais aussi remercier sincèrement M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de l'important rôle qu'elle et son équipe jouent pour aider à autonomiser les femmes rescapées de violences sexuelles et victimes du terrorisme aveugle. Nous remercions aussi M<sup>me</sup> Razia Sultana de son exposé et des précieuses informations concernant la situation des Rohingyas.

L'Iraq a pâti, et pâti encore, des agissements barbares des organisations terroristes, qui ont perpétré les crimes les plus abjects contre des innocents. Ces bandes ont en effet enlevé des milliers de citoyens, y compris des enfants et des femmes, qu'ils ont soumis à l'esclavage et à la traite. Elles ont violé un grand nombre d'entre eux et leur ont infligé des traitements humiliants et inhumains, les pires qui soient.

Étant donné la responsabilité qui nous incombe en matière de protection, d'établissement des responsabilités et de lancement de poursuites contre ceux qui ont commis les crimes les plus odieux contre toutes les composantes du peuple iraquien, l'Iraq a pris des mesures pratiques, dont la plus importante est la signature, le 23 septembre 2016, d'un communiqué conjoint entre le Gouvernement iraquien, représenté par le Ministre iraquien des affaires étrangères, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Cet acte a marqué le lancement d'une action conjointe de l'Iraq et de l'ONU pour répondre aux violences sexuelles et aux agissements barbares de l'organisation terroriste Daech, et aider l'Iraq à surmonter certaines difficultés rencontrées dans l'application du principe de responsabilité pour ces crimes et la traduction de leurs auteurs en justice, conformément à la législation nationale pertinente.

En vertu de cet accord, l'Iraq reçoit un appui international en matière de vérification et de collecte d'éléments de preuve sur ces crimes, de consolidation du cadre juridique, de renforcement des capacités du pouvoir judiciaire, de réparation aux victimes et d'assistance aux rescapées et aux enfants nés d'un viol. C'est au titre de cet accord aussi que l'ancienne

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et son équipe ont effectué une visite en Iraq du 25 février au 3 mars 2017. Cette visite a été suivie de deux autres effectuées par les spécialistes du Bureau de la Représentante spéciale. Au cours de la dernière, qui a eu lieu du 21 juillet au 2 août 2017, ils ont tenu des réunions officielles avec les parties concernées en vue de l'élaboration du plan d'action conjoint prévu dans le communiqué signé entre les deux parties.

Ces visites ont été suivies d'une autre mesure allant dans le même sens, à savoir l'initiative prise par l'Iraq, en coopération avec ses partenaires internationaux, en particulier le Royaume-Uni, d'adresser au Secrétaire général, en date du 9 août 2017, une lettre pour solliciter l'assistance internationale. Suite à quoi le Conseil de sécurité a adopté, le 21 septembre 2017, la résolution 2379 (2017), qui demande d'aider le Gouvernement iraquien à recueillir, conserver et stocker des éléments de preuve d'actes perpétrés en Iraq et à les remettre aux autorités judiciaires du pays afin de leur permettre de lancer des poursuites contre les auteurs de crimes de violences sexuelles, et de donner au Gouvernement iraquien les moyens de renforcer ses tribunaux et son système judiciaire afin de garantir que les éléments de Daech qui ont commis de tels crimes soient traduits en justice. L'Iraq a donc pris une mesure importante afin de garantir la responsabilisation, d'engager des poursuites contre les auteurs de tels actes et de traiter les victimes équitablement.

Cette année, le Premier Ministre de l'Iraq, M. Haider Al Abadi, a invité la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, à effectuer une visite en Iraq. Durant sa visite, le projet final du plan exécutif du communiqué conjoint signé par l'Iraq et l'ONU a été présenté afin de définir les domaines de coopération technique avec les entités iraqiennes en matière de lutte contre diverses manifestations de la violence sexuelle en période de conflit. Cette visite s'est placée du 25 février au 5 mars et a été couronnée de succès. La Représentante spéciale était accompagnée de Lord Ahmad, Représentant spécial de la Première Ministre du Royaume-Uni sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit et Ministre d'État pour le Commonwealth et l'ONU. M<sup>me</sup> Patten a rencontré le Premier Ministre, le Ministre de la défense, le Ministre du travail et des affaires sociales, le Président du Conseil judiciaire

suprême et des chefs religieux de toute confession ainsi que d'autres parties intéressées. Le plan exécutif du communiqué conjoint a été lancé, et un centre d'accueil pour les survivantes a été inauguré, le premier de cette nature en Iraq. À cet égard, le Gouvernement iraquien salue la coopération constructive et le rôle important du Bureau de la Représentante spéciale dans le contexte de l'aide fournie à l'Iraq, en particulier durant la période qui a suivi la libération de toutes les villes iraqiennes des organisations terroristes.

Enfin, l'Iraq tient à remercier tous ses partenaires qui ont contribué efficacement à l'élimination des organisations terroristes, devenues une menace pour toutes les nations du monde. Le monde a compris que nous avons tous intérêt à déployer des efforts conjoints pour éliminer ces groupes terroristes, où qu'ils se trouvent, et à coopérer pour assécher les sources du terrorisme et pour traduire les terroristes en justice afin que les victimes bénéficient de réparations et que soit créé un environnement international qui garantira la sécurité de tous. L'Iraq espère que tous ses partenaires internationaux continueront d'appuyer le processus de reconstruction et contribueront à la réhabilitation et à l'autonomisation des victimes pour faciliter leur réintégration dans la société.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

**M. Itegboje** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation péruvienne d'avoir organisé le présent débat public.

Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed de ses observations et de ses recommandations de grande portée. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les autres intervenants d'avoir fait part de leurs perspectives sur ce sujet extrêmement important.

Le Nigéria condamne dans les termes les plus fermes l'enlèvement, la traite et la maltraitance des femmes et des filles par des groupes extrémistes, notamment les activités odieuses de Boko Haram dans la région du lac Tchad, en particulier dans le nord-est du Nigéria. L'utilisation de femmes et de filles comme esclaves sexuelles est tout aussi répréhensible. À cet égard, nous espérons que ce débat donnera lieu à des suggestions qui permettront de régler les problèmes existants et de combler les lacunes qui nous empêchent de nous doter des ressources nécessaires pour promouvoir



le rôle des femmes au sein de l'architecture mondiale de paix et de sécurité.

Nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a donné l'impulsion nécessaire pour promouvoir le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, à commencer par la résolution 1325 (2000), qui constitue le fondement des résolutions ultérieures du Conseil. En Afrique, l'Union africaine joue un rôle important dans le déroulement progressif du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes au développement du continent, comme le reflète clairement l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Au niveau sous-régional, en septembre 2010, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, a élaboré un plan d'action intégré pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan d'action souligne l'importance du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, la médiation en vue d'un règlement et la consolidation de la paix, ainsi que dans la reconstruction des sociétés après les conflits.

Sur la base des efforts sous-régionaux, en août 2013, le Nigéria a lancé un plan national d'action visant à appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000). Ce plan reflète la volonté du Gouvernement de garantir la sécurité des femmes et des filles en période de conflit armé et de promouvoir leur participation active et directe à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Nous collaborons également avec nos voisins, le Tchad, le Cameroun, le Niger et le Bénin, dans le cadre de la Force multinationale mixte pour venir à bout de l'insurrection de Boko Haram, qui cible les femmes et les filles.

Notre expérience dans la région du lac Tchad prouve qu'une collaboration internationale déterminée peut permettre d'éliminer le terrorisme. En outre, le Gouvernement nigérian a pris des mesures pour venir en aide aux victimes du terrorisme de Boko Haram sous ses diverses formes – notamment le viol et d'autres formes de violence sexuelle dont sont victimes les enfants, l'enlèvement d'enfants et d'autres violations graves – en mettant en route plusieurs procédures légales qui visent à instaurer des voies de recours. Certains recours juridiques et sociaux établis par le Gouvernement comprennent des poursuites contre plus de 200 terroristes de Boko Haram emprisonnés, menées

par des tribunaux compétents, ainsi que des programmes de réintégration, réorientation et réhabilitation et des programmes psychosociaux dont l'objectif est de répondre aux besoins de toutes les victimes de la violence sexuelle. Les efforts soutenus du Nigéria et de ses partenaires internationaux ont abouti à libérer des territoires préalablement occupés par Boko Haram.

Il convient de noter que 80 % des 2 millions de personnes déplacées dans le nord-est du Nigéria sont des femmes et des filles. Nous avons pris des mesures concrètes afin de répondre à leurs besoins humanitaires et de créer les conditions nécessaires pour favoriser le retour volontaire des personnes déplacées vers leurs localités d'origine, dans la sûreté et la dignité. Les efforts susmentionnés ont notamment permis de libérer les filles enlevées à Chibok et Dapchi. Nous poursuivons nos efforts jusqu'à ce que les dernières filles soient libérées.

Je termine en reconnaissant les contributions des organisations de la société civile en tant que partenaires dans la prévention, la gestion et le règlement des différends. Le Gouvernement nigérian continuera de collaborer avec ces acteurs et partenaires clefs dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Nigéria demeure pleinement et fermement déterminé à promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit. À cet égard, nous travaillerons assidûment pour améliorer la participation des femmes aux initiatives de paix et de sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

**M<sup>me</sup> Sukkar** (Jordanie) (*parle en arabe*) : D'emblée, je vous remercie, Monsieur le Président, de vos efforts à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci et souhaite plein succès au Pérou. Je remercie également de leurs exposés importants la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, la Représentante spéciale du Secrétaire général Pramila Patten et M<sup>me</sup> Razia Sultana.

Le nombre sans précédent de crises dans le monde a contribué à une augmentation de la violence sexuelle dans les conflits. Différents groupes l'ont utilisée comme outil de guerre et de terreur à l'encontre des femmes, des filles, des enfants mais aussi des hommes. Elle laisse derrière elle des séquelles psychologiques qui sapent le tissu social et menacent la paix et la sécurité internationales. Ce phénomène douloureux

sévit partout dans le monde où il y a des conflits, y compris en Afghanistan, en République centrafricaine, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Syrie, au Mali, au Myanmar et ailleurs.

En Iraq, par exemple les femmes et les filles vivant dans les zones contrôlées par Daech, en particulier les Yézidis et autres femmes appartenant à des minorités, sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux et du droit international humanitaire qui vont au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250) décrit les horreurs que subissent les femmes rohingyas et appelle la communauté internationale à alléger les souffrances des victimes, à leur fournir les soins dont elles ont besoin et à assurer leur réinsertion dans la société. Le rapport souligne également l'importance de la reddition des comptes et de la lutte contre l'impunité et la discrimination dans les jugements rendus.

Il est important que l'ONU continue de surveiller et de suivre tous les mécanismes visant à protéger les femmes et les enfants. La Jordanie, avec la Finlande, est un facilitateur du sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans le cadre duquel nous prenons en compte les droits des victimes – femmes, enfants et hommes – qui ont subi des violations graves aux mains des groupes terroristes. Nous nous attachons également à ce qu'elles reçoivent les soins dont elles ont besoin et soient réinsérées dans la société.

Bien que la Jordanie soit située dans l'une des régions les plus tumultueuses du monde, nous sommes restés une oasis de sécurité et de stabilité. Toutefois, les conflits qui nous entourent nous ont poussés à réagir rapidement pour parer à certains de leurs effets. La Jordanie est habituée à accueillir beaucoup de personnes déplacées, mais les récents déplacements de réfugiés en provenance de Syrie nous ont obligés à prendre des mesures supplémentaires. Nous avons ainsi intensifié nos efforts à l'échelon national pour faire face aux changements démographiques dans notre pays afin de préserver la sécurité et la stabilité dans notre patrie pour nous et pour les autres. Nous avons fait des efforts pour ne pas stigmatiser les réfugiés en les associant à des terroristes ou des criminels.

Les réfugiés sont les principales victimes du terrorisme. Ils ont fui avec leurs enfants les ravages de la guerre qui sévit dans leur pays, en attendant le retour de la paix qui leur permettra de rentrer chez eux. D'ici là, nous devons les aider à vivre dans une plus grande

dignité afin qu'ils ne succombent pas à leur tour aux idéologies obscurantistes et terroristes. Cela exige une coordination et une mise en commun des efforts entre les pays donateurs, les pays d'accueil, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, afin de traiter ces problèmes urgents. Dans le cadre de notre travail avec des groupes de divers secteurs, nous avons lancé un plan national relatif à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui est axé sur le respect des droits de l'homme et la promotion des principes de justice, d'égalité et de partage.

L'instabilité que connaît le monde arabe est l'un des défis majeurs qui menacent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Jordanie attache une grande importance à l'exécution de ce programme, œuvrant à l'instauration de la paix sociale et de la sécurité et à la réalisation du développement durable.

Les réfugiées syriennes représentent 45,3 % du nombre total de réfugiés dans mon pays, qui en compte 1,3 million en tout. Ces femmes réfugiées ont besoin d'une protection spéciale, ce que la Jordanie s'emploie à faire en leur fournissant un grand nombre de services dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Les femmes jordaniennes jouent un rôle actif dans le cadre des opérations de maintien de la paix, participant aux contingents et aux forces de police au Darfour, au Soudan du Sud et à Abyei. Dans ce cadre, nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Enfin, nous devons tous assumer notre responsabilité et faciliter la protection des femmes en les incluant dans les efforts de paix et de sécurité internationales et en prenant des mesures politiques, économiques et sociales pour nous attaquer aux menaces persistantes et nouvelles.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Duarte Lopes** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence péruvienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur cette question très importante. Le Portugal se félicite que le Conseil continue de s'intéresser au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui est un outil essentiel pour prévenir les conflits et assurer des réponses plus efficaces aux crises complexes que nous connaissons aujourd'hui.

Ainsi qu'il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250), les violences sexuelles liées aux conflits s'accompagnent de violations d'autres droits de l'homme. La sécurité des femmes est clairement liée à la réalisation des droits de l'homme, qu'ils soient politiques, civils, économiques, sociaux ou culturels. De plus, le rapport indique clairement que la violence sexuelle peut causer des traumatismes physiques et psychologiques à long terme et détruire le tissu social. Il est, par conséquent essentiel, de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour renforcer les mécanismes judiciaires afin de faire répondre de leurs actes les auteurs de violences sexuelles et de mettre fin à l'impunité. Il est également de la plus haute importance de s'attaquer aux obstacles qui continuent d'entraver le signalement des violences sexuelles en temps de guerre. Nous avons besoin d'enquêtes plus efficaces et plus rigoureuses pour traduire en justice les auteurs de ces crimes.

Le Portugal met en œuvre la résolution 1325 (2000) depuis l'élaboration de son premier plan d'action national en 2009. Actuellement, notre deuxième plan d'action national comprend les éléments suivants : des programmes de formation sur l'égalité des sexes et la violence visant les femmes et les jeunes femmes, y compris la violence sexuelle et sexiste et la traite d'êtres humains, dans les domaines de la justice, des forces armées et des forces de sécurité; la prise en compte des questions liées au programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de notre coopération au développement, notamment aux fins de l'application de la résolution 2106 (2013); la prise de mesures pour que toutes les victimes d'actes de violence, notamment de violence sexuelle, aient droit à une protection et à des réparations, et que les auteurs répondent de leurs actes; et la promotion de programmes de sensibilisation sur les questions de santé et de droits de l'homme, notamment la violence sexuelle et sexiste.

On ne pourra prévenir les violences sexuelles en période de conflit que si toutes les parties prenantes participent à la recherche de solutions durables. À cet égard, il faut impérativement travailler en étroite coopération avec la société civile. Bien souvent, les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel pour assurer la pleine mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et complètent notamment le travail effectué par le personnel militaire, civil et de sécurité dans les situations de conflit, d'après-conflit et d'urgence. Ces organisations jouent souvent un rôle crucial pour prévenir et signaler les crimes ainsi que

pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ces crimes, rétablir la stabilité interne au sein de leurs pays, appuyer les efforts de reconstruction et aider les populations à se remettre des conflits.

Enfin, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, qui appuie la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Il s'agit d'une initiative très utile et le Portugal est fier d'en être membre.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Fatima Kyari Mohammed, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Mohammed** (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et pour avoir convoqué cet important débat public. Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250). Je voudrais en outre remercier la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, de leurs exposés édifiants. Je tiens enfin à remercier M<sup>me</sup> Razia Sultana, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, de nous avoir fait part de son expérience et des approches stratégiques permettant de prévenir l'utilisation de violences sexuelles comme une arme de guerre destructrice, tout particulièrement à l'encontre des femmes et des filles.

Les États membres de l'Union africaine se sont engagés résolument, aux côtés de la Commission de l'Union africaine, à faire concrètement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité un outil du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de leur action au niveau international. La Commission de l'Union africaine est pleinement engagée à faire de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et de l'accès à la justice des composantes essentielles de son architecture de paix et de sécurité et à assurer leur pleine mise en œuvre aux niveaux local, national et continental.

Le débat public d'aujourd'hui est d'autant plus pertinent qu'il met l'accent sur des stratégies concrètes et la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Au fil des ans, l'Union

africaine a élaboré des stratégies pour répondre à cet appel en opérationnalisant, en surveillant et en évaluant les systèmes de communication de l'information afin de mieux assurer la protection des civils.

L'Union africaine maintient fermement sa position de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles. Dans ce contexte, je voudrais présenter trois stratégies spécifiques mises au point par l'Union africaine pour accélérer la mise en œuvre du programme relatif à la résolution 1325 (2000) et pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

Premièrement, dans le contexte africain, des protocoles, des déclarations, des lois, des politiques et des stratégies pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste et plus spécifiquement, les violences sexuelles liées aux conflits, ont été adoptés. Par exemple, en décembre 2017, 22 pays africains avaient adopté des plans d'action nationaux portant sur la résolution 1325 (2000) et les résolutions connexes, notamment celles qui traitent spécifiquement des violences sexuelles liées aux conflits.

Deuxièmement, même si nous sommes conscients du faible niveau de mise en œuvre de ces cadres normatifs, le Bureau de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité a lancé des initiatives visant à combler l'écart entre les politiques et la mise en œuvre. Plus précisément, le Bureau de l'Envoyée spéciale a lancé un processus d'élaboration d'un cadre continental axé sur les résultats, chargé de la surveillance et de la communication de l'information en ce qui concerne la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en Afrique. Ce cadre a été validé en mars 2018 par les États membres de l'Union africaine et des plans d'action nationaux ont été adoptés. Ce cadre est une occasion sans précédent de s'attaquer au problème des violences sexuelles liées aux conflits en obligeant les États membres de l'Union africaine à rendre compte de leur action s'agissant des engagements qu'ils ont pris de prévenir la violence sexuelle et sexiste en période de conflit, de renforcer la participation des femmes aux processus de paix et de veiller à ce que les besoins des femmes soient satisfaits dans le cadre des processus de reconstruction au lendemain des conflits, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes.

Troisièmement, en faisant fond sur les mesures prises précédemment pour faire avancer la mise en œuvre des engagements relatifs au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la Commission de

l'Union africaine poursuit ses efforts pour renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix en appuyant les réseaux des femmes qui s'emploient à renforcer le rôle et le leadership des femmes dans des cadres importants en faveur de la paix, de la sécurité et du développement. À cet égard, je voudrais mentionner deux initiatives particulièrement importantes. La première est la création du Réseau panafricain des femmes médiatrices, FemWise, sous l'égide du Groupe des Sages et du Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité. La deuxième est la création du Réseau des femmes d'influence en Afrique. Ces initiatives ont été lancées en partenariat avec les Nations Unies par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité et d'ONU-Femmes, avec le soutien de la République fédérale d'Allemagne. Le Réseau des femmes d'influence en Afrique a fait de grands progrès sur le terrain en faveur des femmes. Je pense notamment à la mission conjointe de haut niveau de solidarité ONU-Union africaine effectuée en juillet dernier au Nigéria et en République démocratique du Congo, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, dans le but de revitaliser la participation des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique. Des femmes d'influence, des dirigeantes de haut niveau aux femmes affiliées aux associations locales, ont fait le suivi de la situation en ce qui concerne les actes de violence sexuelle et sexiste commis contre les femmes et les filles dans les zones fragiles et les zones de conflit et ont communiqué des informations y relatives au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Des sections nationales du Réseau ont été lancées en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire, ce qui démontre que ce cadre inclusif est basé sur l'appropriation nationale et axé sur l'action. C'est un réseau de femmes, pour les femmes et pour l'action.

Nous tenons à remercier les Missions permanentes de l'Allemagne et du Ghana d'avoir assumé la direction du Groupe des amis du Réseau des femmes d'influence en Afrique à l'ONU. Il s'agit d'un moyen concret d'appuyer et d'accompagner cette initiative dans le cadre d'une vision d'ensemble visant à appuyer la participation des femmes aux efforts en faveur de la paix et de la sécurité et aux processus politiques sur le continent par l'entremise de l'action de l'ONU. Nous remercions les 51 États Membres dynamiques et de différentes régions qui ont adhéré à ce Groupe et invitons les autres

États à faire de même pour promouvoir ce programme à l'échelle internationale.

Pour terminer, je voudrais souligner que le programme de l'ONU pour les femmes et la paix et la sécurité demeure une priorité essentielle pour la Commission de l'Union africaine et son Président. Le Conseil peut compter sur l'appui de l'Union africaine pour assurer sa mise en œuvre effective, conformément au Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé par les deux institutions respectivement en avril 2017 et en janvier 2018.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour. Je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Fatima Kyari Mohammed de sa déclaration et d'avoir mis en exergue notre excellente coopération avec l'Union africaine en ce qui concerne certaines questions. J'y reviendrai plus tard.

La violence sexuelle liée aux conflits constitue, comme l'a indiqué la Ministre suédoise aujourd'hui, un problème de sécurité. Elle constitue aussi une violation terrible et odieuse des droits de l'homme fondamentaux. Par conséquent, je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour.

Je tiens à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour ses efforts inlassables. Je note avec beaucoup de satisfaction, après avoir suivi toutes les déclarations prononcées autour de cette table durant au moins une partie du débat, que le rapport du Secrétaire général (S/2018/250) et l'exposé de M<sup>me</sup> Patten d'aujourd'hui, à quelques exceptions près, ont été salués par tout le monde. L'Allemagne appuie son travail et continuera de le faire.

Je voudrais appeler l'attention sur les conclusions déprimantes concernant les questions relatives à l'utilisation de violences sexuelles en tant que « tactique de guerre », aux modifications de la démographie, etc., évoquées dans le rapport du Secrétaire général et dans les observations faites aujourd'hui par M<sup>me</sup> Patten. Utiliser la violence sexuelle pour forcer une population à se soumettre est aussi grave qu'utiliser du gaz aux mêmes fins. Je voudrais insister sur quatre points.

Premièrement, nous devons aider la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et son équipe d'experts à s'acquitter de leur mandat. L'Allemagne est déterminée à apporter son appui. Nous avons travaillé en collaboration très étroite, notamment sur la question de l'Iraq. J'apprécie, d'ailleurs, que l'Ambassadeur d'Iraq ait insisté sur la bonne coopération entre le Bureau de la Représentante spéciale et l'Iraq. L'un des exemples les plus scandaleux de violence sexuelle observés ces dernières décennies, qui a été évoqué aujourd'hui, est le recours généralisé à la violence sexuelle comme stratégie pour terroriser la communauté rohingya. Nous exhortons les autorités du Myanmar à collaborer très étroitement avec la Représentante spéciale pour engager un dialogue structuré avec l'ONU, cela afin de porter secours aux survivants et de garantir l'établissement des responsabilités. Lorsque le Conseil de sécurité se rendra au Myanmar, je l'invite à mettre cette question à son ordre du jour et à donner suite à la proposition faite par M<sup>me</sup> Sultana que le Conseil rencontre des rescapées de la violence sexuelle. Je suis convaincu que le Conseil enverrait un message clair et important s'il s'entretenait avec des personnes qui ont subi de tels crimes.

Je voudrais mettre l'accent sur d'autres activités de la Représentante spéciale, telles que le travail qu'elle effectue au Soudan. La culture du silence qui entoure la violence sexuelle au Darfour est extrêmement préoccupante. Nous encourageons le Gouvernement soudanais à collaborer étroitement avec le Conseil pour lui donner accès aux rescapées.

Deuxièmement, je voudrais aborder la question de la responsabilisation. Comme vient de le dire l'observatrice de l'Union africaine, il convient d'opposer une tolérance zéro à la violence sexuelle. Il est très important de veiller à ce que les auteurs de toutes les violations graves des droits de l'homme répondent de leurs actes – c'est essentiel. Nous le devons aux victimes. Il est également très important de promouvoir la réconciliation et la dissuasion. Je voudrais répéter ce qui a été souligné tout à l'heure concernant la République démocratique du Congo, où des mesures ont été prises. Les auteurs de ces crimes doivent être punis. S'ils n'ont pas encore été condamnés, il faut que, pendant le reste de leur vie, ils se méfient de tout et craignent d'être appréhendés, et ce jusqu'à ce qu'ils soient effectivement arrêtés. Cela s'applique aux crimes aussi bien actuels que passés. Un représentant aujourd'hui a également mentionné les actes de violence sexuelle

qui ont été commis en Europe pendant les guerres en ex-Yougoslavie. Les auteurs de ces actes en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et, plus particulièrement, au Kosovo n'ont eu aucun compte à rendre devant la justice pour leurs dizaines de milliers de victimes.

Le Conseil de sécurité devrait inclure beaucoup plus régulièrement la violence sexuelle parmi les critères d'inscription sur la liste des régimes de sanctions. Le Conseil devrait également renvoyer les affaires de violence sexuelle devant la Cour pénale internationale. Lorsque des poursuites ne sont pas encore possibles, il faut garantir la collecte et la conservation des éléments de preuve concernant les atrocités criminelles. L'Allemagne appuie le travail indispensable de la Commission pour la justice internationale et la responsabilité dans le nord de l'Iraq et en Syrie. L'Allemagne appuie également le nouveau Mécanisme international, impartial et indépendant, dont le mandat inclut, entre autres, les crimes de violence sexuelle.

Troisièmement, nous devons adopter une approche focalisée sur les rescapées. Mon collègue français a évoqué une réponse globale de soutien aux victimes. Il est important de leur offrir une prise en charge médicale et psychologique. Des perspectives économiques et une protection juridique doivent également leur être proposées. L'Allemagne accueille un grand nombre de femmes et d'enfants qui ont subi des expériences traumatisantes dans les conflits d'Iraq et de Syrie. Nous finançons en Iraq des projets qui permettront d'apporter une assistance complète. J'ai déjà mentionné notre bonne coopération avec la Représentante spéciale et le Gouvernement iraquien.

Une approche centrée sur les survivants associe l'établissement des responsabilités à un soutien psychosocial et un appui aux moyens de subsistance. Nombreux sont ceux qui ont affirmé qu'il fallait lutter contre la stigmatisation. Il est très important d'éduquer les filles et d'intensifier les efforts en faveur d'une représentation équilibrée des sexes. En ce qui concerne la stigmatisation, je voudrais souligner ce que nos collègues de la Guinée équatoriale et de la Pologne ont affirmé tout à l'heure. Ils ont déclaré que nous devons donner la priorité aux enfants nés d'un viol, qui continuent d'avoir besoin de notre appui du fait de la stigmatisation.

Quatrièmement, s'agissant du partage des expériences et des meilleures pratiques, la question de l'autonomisation des rescapées était à l'ordre du jour de la réunion annuelle du Réseau des coordonnateurs

nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, organisée conjointement la semaine dernière à Berlin par l'Allemagne, l'Espagne et la Namibie. La Représentante spéciale Patten et d'autres personnes présentes aujourd'hui y ont assisté. Cette réunion a permis de partager les expériences et les meilleures pratiques. Mon collègue espagnol en a fait mention tout à l'heure et a souligné que les moyens d'améliorer la responsabilisation en cas de crimes de violence sexuelle faisaient partie des sujets abordés. La Namibie, l'Espagne et l'Allemagne organiseront en fin de mois, ici à New York, une séance d'information sur cette réunion du Réseau des coordonnateurs nationaux. Nous inviterons tous ceux qui ne font pas encore partie du Réseau à nous rejoindre. Nous appuyons également la mise en commun des expériences régionales grâce au Réseau des femmes d'influence en Afrique. L'observatrice de l'Union africaine a déjà souligné la coopération importante qui se met en place en Afrique et qui obtient des résultats probants et encourageants. Mon collègue du Kazakhstan en a fait mention aujourd'hui.

Une fois encore, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir inscrit le thème de notre débat à l'ordre du jour. L'Allemagne reste attachée à cette question. Nous sommes également déterminés à éliminer et prévenir les violences liées au conflit. La question des femmes et de la paix et de la sécurité restera pour nous une priorité absolue.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

**M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué l'important débat de ce jour. Nous remercions la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed de son importante déclaration ce matin, ainsi que M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M<sup>me</sup> Razia Sultana, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés aujourd'hui.

La séance de ce jour est une excellente occasion pour nous, communauté internationale, de renouveler notre engagement à lutter contre les crimes de violence sexuelle et à aider les États qui se heurtent à des difficultés dans les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que de faire le point des mesures prises par le Conseil de sécurité depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000),

sur les femmes et la paix et la sécurité, pour mettre fin à ces crimes odieux.

Il est impossible d'aborder la question des femmes et de la paix et de la sécurité sans parler des souffrances infligées aux femmes ou de leur vulnérabilité dans les situations de conflit, ni sans déployer des efforts constructifs et coordonnés pour protéger les femmes et les filles. À cette fin, la législation nationale et internationale doit être mise en œuvre, sans discrimination, afin de garantir que des poursuites judiciaires soient engagées contre les criminels qui commettent des crimes liés à la violence sexuelle.

L'État du Qatar n'a épargné aucun effort pour relever l'énorme défi de fournir l'appui nécessaire à la promotion et à la protection des droits des femmes, à l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes et à la réalisation de l'égalité des sexes. Cela contribuerait à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit et d'après-conflit, conformément à la résolution 2106 (2013).

Nous sommes conscients du lien qui existe entre la traite d'êtres humains, les violences sexuelles, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, comme il est affirmé dans la résolution du Conseil. En conséquence, l'État du Qatar a pris toutes les mesures législatives et exécutives nécessaires pour traiter de cette question, et nous avons intensifié notre coopération et notre coordination internationales à cette fin.

Sur la base de notre position concernant la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits qui sont à l'origine des violences sexuelles en raison de la pauvreté et du chômage, qui débouchent sur l'extrémisme violent, le terrorisme et le conflit, l'État du Qatar s'efforce grandement d'aider les États et les régions qui souffrent de la pauvreté et affrontent des conflits. Nous le faisons par l'intermédiaire de notre programme d'aide humanitaire et de développement à l'étranger, qui consacre près de deux milliards de dollars par an à ces questions. En outre, en septembre 2017, nous avons conclu un mémorandum d'accord avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'institution Silatech dans l'État du Qatar en vue de stimuler les capacités des jeunes dans les pays arabes et islamiques, de garantir leur réinsertion et de lancer des projets pour les protéger de l'extrémisme violent.

Les violences sexuelles sont utilisées comme arme de guerre et de terreur dans diverses régions. Nous sommes profondément alarmés par les pratiques

actuellement utilisées contre les femmes en Syrie, où elles souffrent à cause des mariages forcés, de l'esclavage sexuel, des viols et de la torture. L'État du Qatar exprime sa profonde préoccupation face à ces pratiques inhumaines contre le peuple frère syrien, qui ont lieu dans un contexte où les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises en Syrie ne sont nullement tenus de répondre de leurs actes.

Compte tenu de la gravité de ces crimes, qui sont constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, l'État du Qatar renouvelle son engagement à appuyer le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui a été créé par l'Assemblée générale. Il est notamment constitué d'experts spécialisés dans le domaine de la violence sexuelle.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour ses efforts dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies. Ils ont conduit à l'accord volontaire pour mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. L'État du Qatar a signé cet accord, car il constitue une étape importante vers la réalisation de l'objectif souhaité, à savoir mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies. Je renouvelle l'appel de l'État du Qatar à renforcer l'état de droit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Fesko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine salue l'initiative du Pérou de tenir ce débat public, ainsi que votre présence personnelle dans cette salle, Monsieur le Président. Nous remercions de leurs exposés très utiles la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et en particulier M<sup>me</sup> Razia Sultana.

L'Ukraine s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Près de deux décennies après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la question des femmes et de la paix et de la sécurité reste aussi pertinente que jamais face à la hausse des violences, la montée de

l'extrémisme et la multiplication des conflits meurtriers. Les chiffres alarmants qui figurent dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2018/250), qui montrent une intensification de la gravité et de l'ampleur des violences sexuelles liées aux conflits dans de nombreuses situations de conflit dans le monde, ne font qu'en témoigner.

Nous notons avec une profonde préoccupation que les violences sexuelles sont devenues une tactique de guerre habituelle dans de nombreux conflits. Le viol, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et la torture sexuelle constituent des violations effroyables des droits de l'homme et de la dignité humaine. Dans certains cas, ils vont au-delà des crimes de guerre et deviennent constitutifs de crimes contre l'humanité ou de massacres génocidaires. Plus qu'elles ne méritent la justice, les victimes de ces crimes y ont droit. C'est un devoir solennel du Conseil de sécurité, ainsi que du reste de la communauté internationale, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour la garantir.

Dans ce contexte, l'Ukraine pense que le Conseil de sécurité doit continuer d'accorder une attention prioritaire à la pleine mise en œuvre des résolutions existantes sur les femmes et la paix et la sécurité, en particulier pour combler les lacunes identifiées dans l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000), menée en 2015. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 2016-2017, l'Ukraine a fait de son mieux pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Nous partons de la conviction que toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles constitue un obstacle majeur à la sécurité, au rétablissement de la paix, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Les efforts internationaux concertés visant à élaborer des mesures efficaces pour régler le problème des violences sexuelles réduiront l'ampleur croissante de la violence à l'égard de toutes les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle et sexiste, la violence domestique et les pratiques néfastes. À cet égard, nous nous félicitons du fait que la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, qui a eu lieu récemment, a traité de l'importance que les femmes et les filles victimes de violence sexiste en milieu rural aient accès à la justice et à des services de qualité.

L'Ukraine considère que la participation pleine et égale des femmes à toutes les activités de prévention et de règlement des conflits et de consolidation et maintien de la paix est d'une importance capitale.

Dans mon pays, l'application en cours du plan d'action national 2016-2020 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) vise à garantir une participation accrue des femmes dans la prise de décisions, en particulier dans les domaines de la sécurité nationale, de la défense et du maintien de la paix, ainsi qu'à assurer la protection des femmes et des filles, notamment en prévenant la violence sexiste et en y apportant une réponse.

Le Gouvernement ukrainien accorde une attention particulière à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). C'est pourquoi, en raison de l'excellente coopération avec le bureau d'ONU-Femmes en Ukraine, l'efficacité de la mise en œuvre de notre plan d'action national a été évaluée par des experts internationaux. Leur contribution sera utile pour mettre à jour le plan d'action national en fonction de l'évolution de la situation, ainsi que pour prendre en compte les résolutions de suivi de la résolution 1325 (2000). Nous achèverons ce processus d'ici le mois de juin. Un programme national sur l'égalité des droits et des chances, qui a été adopté par le Gouvernement ukrainien la semaine dernière, renforcera encore la réponse de l'État aux inégalités entre les sexes, en mettant l'accent sur les femmes et les filles qui subissent des formes multiples de discrimination.

Le programme national récemment adopté pour le rétablissement et le développement de la paix dans les régions orientales de l'Ukraine jusqu'en 2021 est un autre élément important s'agissant de surmonter les conséquences humanitaires dévastatrices de l'invasion russe lancée par le régime de Moscou dans le cadre de son agression générale contre le monde démocratique. Il est de notoriété publique que le conflit a frappé le plus durement les groupes les plus vulnérables de la population, en particulier les femmes, dans les régions actuellement occupées. Il a entraîné des violations généralisées des droits de l'homme, notamment une violence sexuelle et sexiste dans les zones du pays touchées par la guerre, comme indiqué dans les rapports pertinents du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ces rapports comprennent un rapport thématique sur les violences sexuelles liées aux conflits en Ukraine, qui fait un certain nombre de recommandations à la Fédération de Russie et à l'Ukraine.

Malheureusement, à ce jour, la Russie continue d'ignorer ce document, tandis que le Gouvernement ukrainien reste déterminé à relever ce défi. Par exemple,



à notre demande officielle, le bureau d'ONU-Femmes en Ukraine, conjointement avec la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, a élaboré une stratégie visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits en Ukraine. Nous avons l'intention d'intégrer cette stratégie, ou du moins certains de ses éléments, dans notre plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous demandons une fois de plus au Secrétariat d'inclure une référence à la situation des femmes et des filles ukrainiennes touchées par l'invasion russe dans la région du Donbass dans tous les rapports thématiques pertinents du Secrétaire général.

Enfin, je voudrais souligner que l'Ukraine restera activement attachée aux efforts internationaux visant à promouvoir les droits des femmes et leur participation aux négociations de paix et à la reconstruction après un conflit, et à les protéger contre la violence sexuelle et sexiste.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

**M<sup>me</sup> Nusseibeh** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la violence sexuelle en période de conflit. Nous nous joignons aux autres orateurs pour remercier la Vice-Secrétaire générale, Amina Mohammed, de son exposé. Nous remercions également M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et renouvelons tout notre soutien à son bureau et à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour leur travail important dans la lutte contre ces crimes odieux.

En tant que membre du Groupe des Amis des femmes et la paix et la sécurité, les Émirats arabes unis souscrivent à la déclaration commune du Groupe qui a été prononcée plus tôt par le représentant du Canada.

Voilà 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1820 (2008), dans laquelle il a reconnu pour la première fois que la violence sexuelle était utilisée comme tactique de guerre et constituait donc une question de paix et de sécurité internationales. Depuis lors, les résolutions qui ont suivi ont visé à renforcer l'action de l'ONU pour mettre fin à ces crimes et faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs

actes, toutefois, elles n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés, faute d'une mise en œuvre suffisante. On ne saurait par ailleurs trop insister sur l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les efforts de prévention et de répression de ces crimes. De fait, comme beaucoup l'ont dit ici aujourd'hui, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui sont des principes fondamentaux de la politique étrangère des Émirats arabes unis, sont des valeurs centrales qui contribuent à prévenir la violence à l'égard des femmes lorsqu'elles imprègnent l'ensemble de la société. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles les Émirats arabes unis appuient le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250), qui affirme à juste titre que la sécurité physique des femmes est intrinsèquement liée à leur condition et à leurs droits politiques, sociaux et économiques.

Notre région est en pleine tourmente, assiégée par des groupes terroristes comme Daech qui utilisent la violence sexuelle pour terroriser et déplacer les populations. Vivre sous le contrôle de Daech, c'est vivre dans la peur permanente du viol, utilisé comme arme pour punir ceux qui résistent à sa vision dévoyée du monde. En 2017, il y a eu d'importantes victoires dans la bataille contre Daech, mais nous devons rester vigilants face au risque persistant que les femmes et les enfants qui demeurent sous son contrôle soient victimes de la traite. Le rapport du Secrétaire général indique clairement que la plupart des viols collectifs continuent d'être perpétrés en toute impunité. Ainsi, pas un seul membre de Daech n'a, à ce jour, été traduit en justice pour des faits de violence sexuelle. Cela envoie un message dangereux aux groupes qui utilisent la violence sexuelle comme tactique de terreur dans le but de détruire des vies et des communautés. C'est pourquoi la situation des Rohingyas est si alarmante. L'exode massif de la communauté des Rohingyas du Myanmar a entraîné une crise humanitaire qui a capté à juste titre l'attention du monde entier. La communauté internationale doit veiller à ce qu'il y ait une justice pour ces victimes – principalement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons –, qui ont été la cible d'attaques inacceptables en raison de leur religion et de leur appartenance ethnique.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des principes clefs de la manière dont les Émirats arabes unis voient le monde. C'est pourquoi la protection et l'autonomisation des femmes sont un des trois piliers sur lesquels repose l'ensemble de notre stratégie d'aide extérieure. C'est en intégrant ces idéaux

dans notre action internationale que nous pouvons prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, grâce à l'édification de sociétés stables, tolérantes et prospères. Nous devons intensifier nos efforts pour combattre l'impunité pour ces crimes et utiliser plus efficacement les outils à la disposition de l'ONU et du Conseil de sécurité pour garantir une responsabilité effective. Avec l'appui des Émirats arabes unis, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit s'acquitte du mandat essentiel que lui a confié le Conseil de sécurité, à savoir renforcer les capacités des États Membres de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits dans certains des contextes les plus difficiles au monde. Les Émirats arabes unis encouragent les autres États Membres à soutenir eux aussi ce travail.

Les Émirats arabes unis estiment qu'une politique étrangère intelligente est une politique étrangère inclusive, une politique qui place les droits des femmes au premier plan et au cœur de notre action collective. Les Émirats arabes unis continueront de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lutter contre ces crimes et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, car ce sont des éléments essentiels de l'action en faveur de la paix et de la sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Suan** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar s'efforce de bâtir une nation pacifique, prospère et démocratique après des décennies de régime militaire, d'isolement et de conflit armé interne. Dans nos efforts pour instaurer une société démocratique et axée sur l'être humain, nous nous employons résolument à placer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au cœur de nos stratégies nationales de développement. Notre plan stratégique décennal pour la promotion de la femme couvre des domaines clés du programme des Nations Unies, notamment l'autonomisation des femmes et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. En 2014, le Myanmar a également signé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, devenant ainsi le 150<sup>e</sup> État à y adhérer. Nous sommes en train de rédiger une loi sur la protection des femmes et la prévention de la violence à leur égard, qui couvrira toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Nous avons également mis en place des centres de soutien à guichet unique dans tout le pays pour aider les femmes et les filles qui ont été victimes de violence. Ces centres

proposent un soutien physique, juridique, psychologique et social. Depuis 2016, nous avons créé des numéros d'urgence pour aider les victimes de violence à signaler les faits et à bénéficier d'un accompagnement. Nous sommes également en train de réviser notre législation relative à l'enfance afin d'y inclure une disposition sur la violence sexuelle à l'égard des enfants en temps de conflit.

Le Myanmar a par ailleurs apporté une preuve supplémentaire de son ferme engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits lorsqu'il a invité la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, à se rendre dans le pays en décembre 2017. En ce qui concerne le communiqué conjoint proposé par la Représentante spéciale, je tiens à dire que le Gouvernement a déjà mis en œuvre diverses mesures, notamment des mesures de sensibilisation à la prévention de la violence sexuelle. Des rapports sur l'action menée par le Gouvernement pour garantir la protection des droits des femmes et prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles ont également été régulièrement présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et inclus dans le processus d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Nous avons de plus mis à jour ces informations à l'intention des divers experts des Nations Unies mandatés au titre d'une procédure spéciale. Nous avons l'intention de travailler avec les organismes des Nations Unies présents au Myanmar pour mettre en œuvre les cinq domaines de coopération prioritaires identifiés par la Représentante spéciale.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250) de cette année prend acte des mesures importantes entreprises par le Myanmar pour protéger les droits des femmes et des enfants. Il est toutefois très regrettable que la Tatmadaw, les Forces armées du Myanmar, figure dans la liste annexée au rapport, en dépit des efforts sincères déployés par le Myanmar pour engager un dialogue constructif avec le Bureau de la Représentante spéciale. En outre, la décision d'inscrire la Tatmadaw sur la liste a été prise sur la base d'allégations non vérifiées, malgré nos tentatives d'auditionner les victimes présumées dans les camps de Cox's Bazar de manière à mener l'enquête. Nous sommes déçus que notre demande de procéder à une enquête en bonne et due forme ait été rejetée.

En ce qui concerne les allégations de violence sexuelle mentionnées dans le rapport du Secrétaire

général, le Gouvernement du Myanmar a une nouvelle fois clairement indiqué qu'il ne tolérera aucune violation des droits de l'homme. S'il existe des preuves matérielles, nous serons prêts à sanctionner tous les auteurs, quels qu'ils soient, conformément à la loi et sans aucune impunité. La récente condamnation de sept militaires impliqués dans l'incident de l'Inn Din à 10 ans de prison avec travaux forcés témoigne clairement du ferme attachement du Gouvernement à l'état de droit. Ma délégation rejette catégoriquement les accusations sans fondement selon lesquelles la violence sexuelle a été utilisée comme stratégie pour forcer les musulmans à fuir de chez eux. Au Myanmar, la violence sexuelle est un crime qui va totalement à l'encontre de nos valeurs traditionnelles et qui est strictement proscrit par la loi et par notre culture.

Ma délégation signale que les membres de nos forces armées sont non seulement soumis à la loi militaire de 1959 et à ses différentes dispositions, mais aussi aux lois et coutumes civiles en vigueur. Ainsi, des poursuites judiciaires sévères sont engagées contre ceux qui commettent des violences, qu'ils soient civils ou membres des forces de sécurité, comme le démontre la série de poursuites engagées contre des militaires pour violences sexuelles. Les membres des forces armées ont clairement reçu pour instruction de respecter scrupuleusement le code de conduite militaire et de s'abstenir de tout crime, y compris des actes de violence sexuelle. Une série d'ateliers de renforcement des capacités a été organisée pour éduquer le personnel militaire aux droits de l'homme, et les programmes de nos académies militaires comprennent un enseignement sur les lois relatives à la prévention de la violence sexuelle.

Le Myanmar rejette catégoriquement l'utilisation de termes tels que « nettoyage ethnique » et « génocide » en référence à la situation dans l'État Rakhine. Ces accusations irresponsables, qui reposent sur des allégations sans fondement et de parti pris, sur de fausses informations et sur des rapports rédigés à des fins politiques, ne font qu'envenimer la situation actuelle et polariser davantage les diverses communautés de la région. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que ce type de discours récurrent dirigé contre le Myanmar ne peut avoir qu'un impact négatif sur la coopération qui existe entre le Myanmar et l'ONU, ainsi que sur la coopération bilatérale en cours avec le Bangladesh dans le cadre de nos efforts pour trouver une solution durable aux problèmes humanitaires actuels et à la situation complexe dans l'État Rakhine.

Bien que nous condamnions tous les violences sexuelles liées aux conflits, nous devrions également déplorer l'exploitation de cette question sensible par certains groupes qui s'en servent pour atteindre leurs propres objectifs politiques. On ne résoudra pas le problème de la violence sexuelle en pointant du doigt et en accusant. La communauté internationale doit adopter une approche constructive en partageant les informations sur ces violations et en appuyant les efforts que les États Membres déploient pour s'attaquer à ce problème.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

**Mme Bavdaž Kuret** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Pérou d'avoir organisé ce débat important, ainsi que les orateurs pour leurs exposés.

La Slovaquie s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne, et par le représentant du Mali au nom du Réseau Sécurité humaine. Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

La Slovaquie se félicite du rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits présenté par le Secrétaire général (S/2018/250) et partage sa profonde préoccupation quant à ses conclusions. Nous nous joignons à tous ceux qui condamnent les graves violations commises contre les femmes et les filles, les hommes et les garçons dans les situations de conflit. Comme le rapport le démontre une fois de plus, la violence sexuelle dans les conflits contemporains n'est pas un effet secondaire, mais plutôt une considération de première ligne et une tactique de guerre effroyable. Tous les coupables doivent être tenus responsables. Il est de la plus haute importance de prévenir la tendance continue à la violence sexuelle en luttant contre l'impunité. À cet égard, le rôle de la justice pénale internationale a été reconnu, en particulier celui de la Cour pénale internationale.

Dans le même temps, nous rappelons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils et de traduire en justice les auteurs de ces actes. La communauté internationale doit donc aider les États à traiter toutes ces questions, notamment lorsqu'il s'agit d'enquêter et de poursuivre les auteurs, y compris le personnel des Nations Unies et d'autres personnels de maintien de la paix.

Bien que les victimes de la violence sexuelle soient principalement des femmes et des filles, nous ne devons pas oublier que la violence sexuelle est également commise contre les garçons et les hommes, en particulier

ceux qui sont en détention. Beaucoup a déjà été fait en matière d'assistance aux victimes, mais tant que nous sommes confrontés à des histoires tragiques, nous ne devons pas cesser de faire tout ce qui est humainement possible pour soulager leurs souffrances.

La violence sexuelle liée aux conflits n'est pas seulement une question humanitaire ou de droits de l'homme, mais aussi une question de sécurité. Elle empêche notamment les femmes de participer aux processus de paix et aux processus politiques, ainsi qu'à la reconstruction et à la réconciliation après les conflits. La prévention et la réponse à la violence sexuelle liée au conflit sont des éléments importants dans les efforts visant à autonomiser les femmes et à réaliser l'égalité entre les sexes. La violence sexuelle et sexiste constitue un obstacle à la participation des femmes, non seulement dans les activités liées à la paix et les activités d'après-conflit, mais aussi dans la vie de tous les jours.

La Slovénie examine la corrélation entre la violence sexuelle et la violence sexiste liées au conflit dans deux projets de documents stratégiques qui seront adoptés cette année. Le nouveau plan d'action sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2018-2020 traite de la violence sexuelle liée aux conflits, et inclut des activités portant sur la responsabilisation, l'éducation et la formation. La violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, ainsi que les activités consacrées à l'autonomisation des femmes, feront également partie des lignes directrices sur l'égalité des sexes dans la coopération pour le développement.

Au niveau national, d'importants résultats ont également été obtenus en matière d'éducation et de formation relativement aux femmes, à la paix et à la sécurité, lesquels ont été systématiquement introduits dans l'ensemble des forces armées slovènes. En 2015, un poste permanent de conseiller en matière d'égalité des sexes au sein de l'état-major général des forces armées slovènes a été créé, de même qu'un réseau de conseillers en matière d'égalité des sexes. Nous sommes fiers que ces efforts aient donné des résultats concrets et qu'ils aient été reconnus au niveau international, la Slovénie se classant au quatrième rang mondial dans l'indice sur les femmes, la paix et la sécurité.

Ce n'est toutefois pas le moment de se reposer. Nous continuerons d'appuyer l'action de l'ONU contre la violence sexuelle liée aux conflits. En conséquence, nous avons adhéré au pacte volontaire du Secrétaire général sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les

atteintes sexuelles dans le cadre de la politique générale de tolérance zéro, que la Slovénie appuie fermement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**M<sup>me</sup> Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : En tant que membre du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, Israël s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe et souhaite ajouter les observations suivantes.

Je voudrais tout d'abord remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, et son équipe pour leur travail dévoué et pour le récent rapport du Secrétaire général (S/2018/250), qui met l'accent sur les tendances actuelles et nous fournit des recommandations concrètes. Le rapport souligne que l'année écoulée a été marquée par la libération de territoires et la libération ou l'évasion de nombreuses femmes et filles anciennement détenues par des groupes armés ou terroristes. Il est de notre devoir collectif d'aider ces femmes et ces filles qui essaient de reconstruire leur vie.

Malgré les nouvelles encourageantes concernant les femmes et les filles qui ont été libérées, il est important de se rappeler qu'elles porteront le fardeau de leurs horribles expériences pour le reste de leur vie. Prenez, par exemple, Zahra, une femme yazidie de Kojo, en Iraq, qui se souvient avoir été prise de tremblements à la vue des bus de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et des combattants aux cheveux longs et à la barbe longue qui étaient venus enlever des centaines de femmes et de filles, leur bander les yeux et les vendre comme esclaves sexuelles. Ekhlās, une autre femme yazidie, que les membres ont peut-être entendu parler à l'ONU l'année dernière, a été violée tous les jours pendant six mois par des terroristes de l'EIIL. Elle n'avait que 14 ans. Ekhlās se souvient des cris d'une fillette de 10 ans qui avait été emmenée par un homme de quatre fois son âge. Elle est hantée par le souvenir de son propre agresseur, un homme qu'elle a décrit à juste titre comme une bête, qui lui a donné envie de mourir. Nous ne pouvons pas rester silencieux face à de tels actes de barbarie, qui auraient dû être relégués à l'âge des ténèbres.

Des groupes comme l'EIIL, les Chabab, Boko Haram et Al-Qaida utilisent la violence sexuelle comme tactique de terreur, mais ils ne sont pas les seuls coupables. Selon un rapport récent de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, et d'autres sources, les forces armées syriennes, les services de renseignement

syriens et les forces pro-gouvernementales syriennes sont également coupables d'avoir recours à ces pratiques sauvages. Nous devons veiller à ce que ceux qui commettent ces crimes horribles soient traduits en justice. L'impunité pour de tels crimes ne doit pas être tolérée. Notre approche doit inclure une variété de mesures, y compris l'adoption de lois plus strictes, des mécanismes d'application plus rigoureux, de peines plus sévères pour les contrevenants et la création de refuges sûrs pour les victimes afin qu'elles puissent demander de l'aide, du soutien, un traitement médical, des soins psychologiques et de l'aide juridique.

Dans certains cas, ces dernières années, les victimes de violences sexuelles ont été violées non seulement par des groupes armés extrémistes et des régimes répressifs, mais aussi par des soldats de la paix des Nations Unies. Parmi ceux qui ont été envoyés pour protéger les populations locales, il y a eu des individus qui ont abusé de leurs positions et violé les droits humains les plus élémentaires. De tels actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne doivent pas être tolérés. Nous appuyons fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, ainsi que son pacte avec les États Membres qui s'engagent à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles, qu'Israël a été parmi les premiers à signer. Dans ce contexte, nous devrions intégrer davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix. Nous souhaitons également réitérer notre appui à l'approche centrée sur la victime, promue par le travail du Défenseur des droits des victimes et de la Coordonnatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Comme nous l'avons déjà dit, les victimes de violence et d'atteintes sexuelles doivent disposer des outils nécessaires pour signaler ces violations en toute sécurité, quelle que soit l'identité de leurs auteurs. À cet égard, nous avons été ravis d'apprendre qu'une initiative a été lancée dernièrement pour mettre en place des systèmes locaux de signalement des faits pour encourager les victimes à se manifester, surtout lorsqu'elles ont été victimes d'atteintes commises par le personnel des Nations Unies.

Parce que les victimes risquent d'être rejetées par leurs familles et leurs communautés, il n'est pas surprenant que la majorité des cas de violence sexuelle restent non signalés et que les victimes courent un risque accru de suicide. C'est quelque chose que nous ne saurions tolérer. La violence sexuelle doit être

traitée pour ce qu'elle est, à savoir un crime et un acte de terreur. C'est à la communauté internationale tout entière – nos gouvernements, les sociétés civiles et les institutions des Nations Unies – qu'il incombe de lutter contre la stigmatisation et le sentiment de honte et de venir en aide aux victimes de violences sexuelles. Les victimes de violences sexuelles sont davantage que des statistiques. Chaque victime a un nom, chaque nom reflète une vie, et chaque vie représente tout un monde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. l'archevêque Auza, Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**Mgr Auza** (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège voudrait remercier la présidence péruvienne de braquer les projecteurs sur la violence liée aux conflits et sur la façon dont on peut prévenir et lutter efficacement contre ce fléau.

Depuis que le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000), la communauté internationale a mis en place un cadre robuste pour aider les femmes à jouer un rôle accru dans la paix et la sécurité et a obtenu des résultats importants et enregistré des progrès substantiels, malgré les complexités et les difficultés croissantes rencontrés en matière de sécurité à l'échelle internationale. Du côté des victimes, toutefois, les femmes souffrent toujours et trop souvent, en particulier des violences sexuelles perpétrées en temps de conflit. On a grandement besoin d'efforts collectifs nationaux et internationaux si nous voulons que l'action menée pour réduire les violences à l'égard des femmes et y mettre fin – en particulier les violences sexuelles – aboutisse.

Premièrement, des ressources encore plus importantes doivent être consacrées à la prévention des conflits, à laquelle il faut aussi accorder la plus grande importance. Le Saint-Siège appuie les efforts faits par le Conseil de sécurité, dans les limites de son mandat au titre de la Charte des Nations Unies, pour encourager activement les États Membres à régler leurs différends par le dialogue et la négociation. Il n'y a pas de meilleur moyen de protéger les femmes contre les violences en temps de conflit que d'empêcher l'éclatement du conflit lui-même. Il faut veiller à ce que les voix des femmes soient entendues et que leur participation soit assurée tout au long du processus.

Deuxièmement, la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes en temps de conflit et la protection de leurs droits et de leurs intérêts

légitimes doivent faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix. L'importance de l'intégration des femmes dans les missions de maintien de la paix peut aussi être vue sous cet angle. Il faut aider les pays hôtes à accorder la priorité à la prévention de la violence à l'égard des femmes en temps de conflit, tout en veillant à l'inclusion et à la participation des femmes dans toutes les phases des processus de paix.

Troisièmement, il faut maintenir une attention et des efforts accrus pour prévenir la violence à l'égard des femmes dans les situations postconflituelles qui, trop souvent, reste chaotiques, anarchiques et dangereuses, et constituent par conséquent des environnements qui permettent et facilitent la violence à l'égard des femmes et l'impunité. Afin d'éliminer les causes profondes des conflits, la communauté internationale doit aider activement les pays sortant d'un conflit à reconstruire et à veiller à ce que les dividendes de la paix et du développement bénéficient à l'ensemble de population.

Pour ce qui est de l'accès à l'éducation, l'Église catholique se prévaut d'un long et fier bilan en la matière, en veillant constamment à fournir aux jeunes femmes et aux filles un accès à une éducation de qualité. Les jeunes femmes et les filles forment aujourd'hui la majorité des étudiants dans les institutions éducatives catholiques à tous les niveaux et partout dans le monde. Cela est particulièrement vrai aussi dans les régions où les jeunes femmes et les filles pâtissent encore de discrimination et dans les régions en proie à des conflits. Par exemple, près de 80 % des étudiants de l'Université de Bethléem, une institution catholique, sont des jeunes femmes palestiniennes. Elles deviennent des éducatrices et des professionnelles qui contribuent grandement à la paix et à l'harmonie dans les familles et les sociétés.

Les rescapés de la violence en temps de conflit doivent recevoir une assistance afin qu'elles puissent guérir de telles violations et se réinsérer dans leurs sociétés. Les États doivent redoubler d'efforts, au niveau national comme au niveau international, pour que les auteurs de ces crimes soient poursuivis. La Cour pénale internationale joue un rôle clef à cet égard, en jugeant les crimes qui ont été reconnus par le Statut de Rome en tant que crimes contre l'humanité, notamment ceux pouvant constituer des crimes contre l'humanité.

Les femmes et les filles pâtissent de nombreuses formes de violence, non seulement dans les situations de conflit, mais aussi dans celles que nous considérons comme normales, celles de tous les jours. Toutefois, le

pape François a dit lors de sa visite à Puerto Maldonado, au Pérou :

« Non, on ne “naturalise” pas la violence à l'encontre des femmes, en entretenant une culture machiste qui ne prend pas en compte le rôle important de la femme dans nos communautés. Il ne nous est pas permis de regarder de l'autre côté et de permettre que tant de femmes, surtout adolescentes, soient “bafouées” dans leur dignité ».

Le Saint-Siège s'efforce, avec le reste de la communauté internationale, de continuer de poursuivre les objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Leur rôle doit être reconnu et valorisé, et leur participation garantie. Sans l'apport et les compétences spécifiques des femmes, on ne pourra pas parvenir à la compréhension la plus approfondie possible des causes des conflits, ni leur trouver les remèdes les plus efficaces possibles, ni instaurer la paix, et il sera difficile de prévenir de façon efficace les violences sexuelles commises à l'égard des femmes en temps de conflit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Elnour** (Soudan) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait remercier la présidence péruvienne de consacrer le présent débat public à cette question vitale. Elle remercie aussi la Vice-Secrétaire générale Amina Mohamed et M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante personnelle du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de leurs exposés et des efforts qu'elles déploient à cet égard. Elle remercie aussi M<sup>me</sup> Sultana de son exposé ce matin.

La délégation de mon pays s'associe à la déclaration faite par l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et voudrait faire une déclaration à titre national.

Cette question vitale exige, à notre sens, une approche globale parce qu'elle concerne un crime atroce, et doit être traitée sous tous ces aspects du fait de ses profondes et importantes conséquences sur les individus et la société. Toutes les parties prenantes compétentes doivent aussi resserrer leur coopération sur cette question importante. Je voudrais à cet égard formuler quelques propositions sur la façon d'agir à l'avenir face à crime atroce.

Premièrement, redoubler d'efforts pour régler les différends partout dans le monde afin de prévenir la commission de tels crimes, et ce en renforçant le rôle de médiation de l'ONU d'une part, et en demandant au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions à ceux qui entravent la paix, d'autre part.

Deuxièmement, aider les pays touchés à renforcer leurs capacités nationales de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Troisièmement, intensifier la coopération et renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales en matière de lutte contre ce crime.

Quatrièmement, assurer un financement suffisant au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport (S/2018/250).

Cinquièmement, renforcer les efforts pour l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes. Sixièmement, nous devons éliminer les causes profondes des conflits armés pour garantir la pérennisation de la paix et éviter la reprise des conflits.

Septièmement, nous devons fournir des soins de santé et un soutien psychologique, social, économique et juridique aux victimes.

Huitièmement, nous devons imposer des sanctions plus strictes contre les auteurs de crimes aussi odieux.

Enfin, nous devons mettre davantage l'accent sur la question des violences sexuelles liées aux conflits dans le cadre des missions de maintien de la paix.

Au niveau national, le Gouvernement soudanais a mis en place un certain nombre de plans et de politiques de lutte contre la violence à laquelle sont exposées les femmes, en particulier dans les régions en proie à un conflit. Ces mesures englobent la politique nationale d'autonomisation des femmes, adoptée en 2007, et le plan national de lutte contre la violence à l'encontre des femmes pour la période 2015-2030. Le Gouvernement a également adopté un plan national pour les femmes et la paix et la sécurité en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de mon pays a créé un grand nombre de cadres institutionnels pour protéger et promouvoir le statut de la femme. Des unités de protection de l'enfance ont été créées au sein des forces armées, une unité de protection de la famille et de l'enfance a été créée au sein de la police et le nombre de policières

est en augmentation, en particulier dans les camps de personnes déplacées au Darfour. Des formations ont été mises au point à l'intention de ces policières en matière d'enquêtes, de droit international et de droits de l'homme. En outre, un service spécialisé dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles a été créé par le Ministère du développement social.

En coopération avec l'UNICEF, le Gouvernement déploie des efforts considérables pour contribuer à la création d'unités de protection de la famille et de l'enfance au Darfour. Le Fonds des Nations Unies pour la population fournit également des services de santé aux victimes par l'intermédiaire du Ministère fédéral de la santé afin de coordonner le suivi de la violence sexuelle et, sur la base d'une coopération nécessaire avec les organes compétents, de fournir une assistance sociale, psychologique et juridique aux victimes.

Pour remédier aux difficultés liées à l'administration de la justice et garantir que les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier les droits de la femme, rendent compte de leurs actes, un certain nombre de bureaux du procureur spécialisés ont été créés dans des États du Darfour, et des procureurs supplémentaires ont été nommés depuis 2015. Cela a permis d'améliorer la surveillance des violations des droits de l'homme, notamment les crimes sexuels. Pour renforcer la sécurité, des unités de police supplémentaires ont été déployées dans de nombreuses régions du Darfour.

Nous nous félicitons de la stratégie de l'ONU en matière de protection des civils. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et l'équipe de pays ont enregistré des avancées grâce aux stratégies d'alerte et de réaction rapides. À cet effet, elles ont renforcé l'interaction avec les communautés locales et modifié le programme hebdomadaire des patrouilles pour le coordonner aux déplacements de femmes et de filles.

Le Gouvernement soudanais souhaite collaborer étroitement avec la communauté internationale pour lutter contre les incidences du conflit en garantissant la sécurité et en fournissant la protection nécessaire aux femmes, aux filles et aux enfants. Il a donc invité chaleureusement M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à se rendre au Soudan du 18 au 25 février. Le programme de sa visite a été arrêté en concertation avec son bureau à New York. Durant cette visite, elle a rencontré un certain nombre de ministres du Gouvernement fédéral en vue

de renforcer la coopération et d'éliminer l'ensemble des causes et facteurs de la violence sexuelle dans les zones de conflit. M<sup>me</sup> Patten s'est également rendue dans les États du Darfour septentrional et occidental, où elle a examiné la situation dans un certain nombre de camps de réfugiés et de personnes déplacées et a constaté la sécurité qui règne dans ces États du Darfour.

Cette visite prouve que le Gouvernement soudanais collabore de manière constructive avec la communauté internationale et que cela nous a permis d'arriver où nous en sommes, à savoir le rétablissement de la normalité dans les États du Darfour après 15 années durant lesquelles le Darfour a vécu une situation exceptionnelle dans son histoire. Nous estimons que cette visite a donné à M<sup>me</sup> Patten et à son équipe la possibilité de se rendre compte directement de la situation au Darfour et de recueillir des informations auprès de sources fiables et crédibles.

Cependant, nous avons des réserves en ce qui concerne une partie du contenu du rapport du Secrétaire général (S/2018/250) dont est saisi le Conseil, à savoir le paragraphe 72. Le rapport affirme que des gardes-frontières soudanais ont commis des crimes sexuels au Darfour, alors qu'au Soudan, les gardes-frontières en question n'existent plus depuis plus de deux ans. Nous avons également des questions sur d'autres termes et phrases qui figurent dans le même paragraphe.

Pour conclure, la délégation de mon pays réaffirme que le Gouvernement soudanais reste déterminé à coopérer pleinement avec l'ONU et ses organismes. Nous coopérerons également avec toutes les organisations régionales et sous-régionales, surtout l'Union africaine. Nous saluons en particulier l'esprit positif manifesté par la Représentante spéciale du Secrétaire général, et nous confirmons une fois de plus que le conflit au Darfour est terminé. Notre tâche consiste maintenant à réaliser un développement socioéconomique global, qui représente sans aucun doute la solution à tous les conflits.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Islam** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence péruvienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public.

La lecture du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits est affligeante. Il relève à juste titre que :

« [s]i des progrès substantiels ont été accomplis d'un point de vue normatif ces dernières années, un décalage subsiste ... entre la théorie et la pratique. » (S/2018/250, par. 9)

Il est également révélateur que la majorité des 47 parties citées dans le rapport du fait de leur implication dans 19 pays soient des acteurs non étatiques. Les perspectives analytiques partagées en ce qui concerne les causes profondes de la violence sexuelle en temps de guerre comme en temps de paix et les motivations et facteurs multidimensionnels auxquels ont recours les agresseurs pour déclencher cette violence confirment la complexité et la dépravation de ce fléau. Nous estimons que les recommandations formulées dans le rapport sont objectives, pragmatiques et urgentes. Nous exhortons le Conseil de sécurité à adopter des mesures concrètes et applicables sur la base de ces recommandations pour confirmer sa reconnaissance du fait que les violences sexuelles liées aux conflits constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Lors du précédent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, tenu en octobre 2017 (voir S/PV.8079), nous avons souligné que les femmes et les filles rohingyas devaient avoir l'occasion de faire entendre leur voix au Conseil. Nous saluons le puissant témoignage donné aujourd'hui par M<sup>me</sup> Razia Sultana, une représentante des Rohingyas, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Il est à mettre au crédit de M<sup>me</sup> Pramila Patten, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qu'elle ait pu contribuer à amplifier la voix des femmes rohingyas dans cette enceinte. Nous entendons et partageons les préoccupations de M<sup>me</sup> Sultana concernant les besoins de protection et les difficultés rencontrées par les femmes et les filles rohingyas déplacées au Bangladesh.

Assurer une assistance humanitaire et une protection à près de 700 000 personnes déplacées, dont la majorité sont des femmes et des enfants, reste une course contre la montre. Les acteurs humanitaires ont recensé plus de 2 000 femmes enceintes nécessitant une attention particulière. De manière générale, les besoins non satisfaits demeurent considérables s'agissant des soins de santé procréative et des services aux victimes de violences sexuelles et autres. Il sera essentiel que la communauté internationale appuie le travail des organismes des Nations Unies concernés ainsi que



de leurs partenaires en fournissant des services aux personnes dans le besoin.

Dans un milieu socialement conservateur, les espaces conçus pour les femmes et les enfants dans les camps offrent une bouée de sauvetage pour les rescapées de violences sexuelles et de traumatismes connexes. Nous encourageons les dirigeants communautaires et les prestataires de services à aider les femmes et les filles touchées à exprimer leurs besoins et à faire entendre leur voix dans les décisions qui ont des incidences sur leur vie et leur avenir. Il faut s'attaquer aux problèmes soulevés par la stigmatisation et faire en sorte que l'opprobre frappe non pas les victimes, mais les auteurs.

Nos autorités ont examiné avec sérieux les informations faisant état de traite et d'exploitation sexuelle des femmes et des filles rohingyas. Il serait regrettable que de tels incidents se produisent malgré une présence massive des forces de l'ordre et des acteurs humanitaires sur le terrain. Nous avons dûment pris en compte les recommandations concernant la mise en place de mesures de sauvegarde supplémentaires, mais il n'existe aucune garantie contre de telles aberrations si ce n'est de redonner espoir aux Rohingyas déplacés en assurant leur retour en toute sécurité et dans la dignité dans leurs foyers dans l'État Rakhine au Myanmar. Nous pensons que les membres du Conseil de sécurité pourront obtenir de nouvelles informations sur les possibilités de rapatriement volontaire des Rohingyas pendant leur visite prochaine au Myanmar et au Bangladesh.

Il est indispensable que la priorité soit accordée à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et que nous restions déterminés à lutter contre ce type de violence. La stratégie à trois piliers de la Représentante spéciale mérite d'être examinée plus avant et développée dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la pérennisation de la paix et les objectifs de développement durable, qui se renforcent mutuellement.

Il ne fait aucun doute que nous ne pourrions dresser un rempart contre l'utilisation des violences sexuelles comme tactique de guerre et de terrorisme que lorsque nous nous serons attaqués efficacement aux inégalités structurelles fondées sur le sexe qui sont inhérentes à nos mentalités et à nos sociétés. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre de nombreuses voies intersectorielles pour faire progresser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Pourtant, même ce programme universel et ambitieux restera en-deçà des attentes tant que nous n'avancerons pas vers la réalisation des objectifs liés à l'égalité entre

les sexes, parallèlement à une évolution progressive des normes sexospécifiques qui prévalent dans toutes les sociétés.

La culture de l'impunité qui entoure souvent les violences sexuelles liées aux conflits perpétue également le cercle vicieux. Dans les cas où l'État concerné ne veut pas ou ne peut pas assurer la reddition des comptes et la justice pour ces crimes, la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, ne peut pas se soustraire à sa responsabilité. Des appels vigoureux ont été lancés pour que le Conseil envisage de saisir la Cour pénale internationale et d'imposer des sanctions appropriées à l'encontre des entités citées dans le rapport du Secrétaire général. Le Secrétariat a également la responsabilité de veiller à ce que les acteurs étatiques qui sont inclus dans ce rapport ne puissent participer aux opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, la diminution des ressources prévues pour la protection et les postes de spécialistes de la problématique femmes-hommes dans les missions de maintien de la paix doit être inversée.

Dans le contexte de la crise immédiate à laquelle font face les femmes et les filles rohingyas, nos autorités poursuivent leurs efforts afin d'élaborer un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité par le biais de consultations avec tous les acteurs concernés. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le dialogue avec le Bureau de la Représentante spéciale et d'autres partenaires pour traduire nos plans et nos engagements en action axée sur les résultats.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Mgobozi** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous tenons, par ailleurs, à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur le sujet très important des violences sexuelles en période de conflit. Je voudrais également remercier la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, M<sup>me</sup> Pramila Patten et M<sup>me</sup> Razia Sultana de leurs exposés.

L'Afrique du Sud salue le rôle de premier plan joué par le Secrétaire général dans le domaine de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix. Nous notons que la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité contribue directement à la réalisation de ces objectifs. Ma délégation se félicite

également du rapport du Secrétaire général (S/2018/250) sur les violences sexuelles liées aux conflits et prend note de son contenu.

De tous les maux qui se produisent pendant un conflit, la violence sexuelle systématique et généralisée reste l'un des plus ignobles. En tant qu'instrument de guerre, elle constitue une violation du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme. Nous appelons toutes les parties à appuyer pleinement les victimes de tous ces actes odieux et condamnons fermement l'utilisation de la violence sexuelle sous toutes ses formes comme tactique de guerre et de terrorisme et comme instrument de torture.

Les femmes et les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée par les situations de conflit, en particulier pour ce qui est des atteintes et de la violence sexuelles. La vie des personnes ayant subi des violences sexuelles est changée à jamais : de nombreuses rescapées portent non seulement les cicatrices physiques mais souffrent aussi de traumatismes cachés et de la stigmatisation injustifiée qui découle de ces actes. L'utilisation de la violence sexuelle comme instrument de guerre détruit des familles et des communautés, l'objectif ultime étant de diviser, de dominer et de contrôler la société. Mettre fin à ce fléau, traiter les traumatismes qui en résultent et amener ceux qui commettent ces actes odieux à répondre de leurs actes est un élément essentiel du processus de réconciliation et de consolidation de la paix. C'est pourquoi ma délégation appelle toutes les parties belligérantes à s'engager à lutter contre la violence sexuelle et à prendre les mesures nécessaires à cette fin, conformément à la résolution 2106 (2013) sur la question de la violence sexuelle en période de conflit.

Nous devons tous faire davantage pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit. À cet égard, nous encourageons le Conseil de sécurité à examiner de près la nécessité de prendre en compte les facteurs de risque et les signes avant-coureurs de violences sexuelles systématiques. L'Afrique du Sud estime que l'on peut y parvenir en incluant un plus grand nombre de femmes soldats de la paix, en particulier de conseillères pour la protection des femmes, dans les missions de maintien de la paix, et nous demandons à tous les États Membres d'appuyer l'inclusion de tels postes dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix. À cet égard, l'Afrique du Sud a l'un des plus importants contingents de femmes soldats de la paix déployées dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le rôle joué par les femmes dans le rétablissement et le maintien de la paix est reconnu en tant que facteur qui contribue à l'efficacité et à la réussite à long terme des opérations déployées par l'ONU.

Permettre aux femmes de parler aux femmes de leur vécu crée un environnement plus favorable et plus sûr pour qu'elles puissent faire connaître leurs préoccupations immédiates en matière de protection, signaler les cas de sévices sexuels et partager leurs points de vue sur la situation en matière de sécurité. La capacité de parler librement contribue à l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit, ce qui, à son tour, leur permet de contribuer et de participer au processus de consolidation de la paix et de réconciliation.

L'accès à la justice et les recours juridiques pour les cas de violence sexuelle constituent un autre élément essentiel du processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Tant que les auteurs n'ont pas à assumer les conséquences de leurs actes, il ne peut y avoir de justice pour les survivants de violences sexuelles, et il ne peut y avoir de paix sans justice.

Les atteintes sexuelles et la discrimination fondée sur le sexe sont inextricablement liées à l'inégalité entre les sexes, à la pauvreté, à l'exclusion et à la marginalisation. Ma délégation estime que nous devons nous attaquer directement à ces facteurs qui contribuent aux conflits, notamment en promouvant l'égalité des sexes et en renforçant la participation des femmes à tous les processus de médiation, de reconstruction au lendemain des conflits et de consolidation de la paix, si nous voulons remédier aux causes profondes des conflits. Les femmes doivent faire entendre leur voix haut et fort dans les négociations de paix et les processus de règlement des conflits afin que toutes les personnes touchées par les conflits, notamment les personnes les plus marginalisées et les plus vulnérables, à savoir les femmes et les filles, aient la possibilité de jouer un rôle actif pour changer les environnements dans lesquels elles vivent.

À cet égard, il convient de renforcer le cadre juridique pertinent pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en matière de propriété foncière et d'accès aux chances sur le plan matériel, à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé, autant d'éléments essentiels d'une société inclusive, pacifique et ouverte à tous.

Pour terminer, l'Afrique du Sud continue d'accorder la priorité à la participation des femmes aux

processus de paix et de sécurité, notamment grâce à des programmes de formation sur la médiation, le dialogue et le règlement des conflits. Nous restons déterminés à lutter contre ce fléau qu'est la violence sexuelle liée aux conflits sous toutes ses formes. Nous allons œuvrer inlassablement en faveur d'une société mondiale non discriminatoire et non sexiste dans laquelle toutes les femmes et les filles sont traitées comme des citoyens jouissant de mêmes droits que les hommes. L'élimination de la discrimination contre les femmes contribuera considérablement à remédier aux causes profondes de la violence sexuelle.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence péruvienne d'avoir organisé et présidé cet important débat. Je tiens également à remercier la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, la Représentante spéciale Patten et M<sup>me</sup> Sultana de leurs exposés. Il est très encourageant de voir une femme rohingya prendre la parole devant le Conseil de sécurité pour la première fois. C'est un jour important pour nous, et je tiens à remercier tous ceux qui y ont contribué.

Ce serait un euphémisme de dire que l'Irlande est un fervent défenseur des femmes et de la paix et de la sécurité. Mon pays est profondément convaincu que les femmes jouent un rôle essentiel en vue de la réalisation de tous nos objectifs en matière de prévention et de règlement des conflits. La semaine dernière, l'Irlande a célébré le vingtième anniversaire de l'Accord du vendredi saint, qui a scellé le processus de paix en Irlande du Nord. La participation des femmes à la quête de la paix a été cruciale pour l'aboutissement de ce processus.

Lorsque deux femmes originaires d'Irlande, Mairéad Corrigan et Betty Williams, ont reçu le prix Nobel en 1976 pour leurs efforts visant à instaurer la paix en Irlande du Nord, le Comité Nobel a déclaré qu'elles

« ont refusé de se résigner face à un scepticisme déprimant : elles ont agi tout simplement. Elles n'ont jamais tenu compte de la difficulté de leur tâche : elles se sont attelées à la tâche tout simplement parce qu'elles étaient profondément convaincues que c'était précisément ce qui s'imposait. Il n'y a eu aucune discussion de théories ingénieuses, de diplomatie habile ou de

déclarations pompeuses. Non, leur contribution était bien meilleure : un acte courageux et altruiste qui a servi d'inspiration à des milliers de personnes, qui a éclairé les ténèbres et qui a donné un nouvel espoir à ceux qui croyaient que tout espoir avait disparu. »

Voilà le genre d'efforts que nous devons continuer à imiter. Les femmes ont joué un rôle déterminant dans le rétablissement de la paix et le règlement des conflits dans mon pays, et nous pensons que les femmes peuvent faire de même ailleurs.

Même si de nombreux progrès ont été réalisés sur le plan des politiques dans de nombreux domaines, nous nous penchons aujourd'hui sur une question qui constitue toujours un grave défi pour nous – la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Il est honteux que les femmes et les filles soient couramment utilisées comme monnaie d'échange dans les situations de conflit. La lecture du rapport du Secrétaire général (S/2018/250) n'est pas un exercice facile. Ce rapport est un appel clair à l'action pour que les États Membres redoublent d'efforts afin de lutter contre les violences sexuelles dans les situations de conflit.

Nous, en Irlande, sommes fermement convaincus que la société civile au niveau local joue un rôle essentiel pour autonomiser les femmes en matière de prévention des conflits, comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé dans sa résolution 2106 (2013). L'Irlande est particulièrement préoccupée par les informations selon lesquelles des défenseuses des droits de l'homme de haut rang sont prises pour cible par les crimes de violence sexuelle. Aujourd'hui, nous exhortons les États Membres à prendre des mesures pour assurer comme il se doit la protection des femmes au sein de la société civile. L'Irlande exhorte également le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités à cet égard et à agir promptement et avec cohérence pour imposer des sanctions aux auteurs de violences sexuelles liées au conflit.

Nous sommes tous conscients que la majorité des victimes de violences sexuelles liées aux conflits sont des femmes et des filles marginalisées, qui vivent souvent dans des zones rurales, hors d'accès des services chargés d'assurer l'ordre public et la protection. Les femmes rurales sont vulnérables face aux déplacements et sont souvent contraintes de fuir à la suite de luttes pour le contrôle des terres et des ressources. La sécurité physique des femmes est donc inextricablement liée à leur sécurité politique, sociale et économique. Les

femmes sont les principales victimes des conflits à tous les niveaux.

En sa qualité de Présidente de la Commission de la condition de la femme, l'Irlande s'est félicitée de l'accent mis sur les vulnérabilités réelles des femmes rurales dans le rapport du Secrétaire général et dans nos conclusions concertées, à la soixante-deuxième session de cette année, sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural. J'exhorte les États Membres à examiner ces importantes conclusions concertées, parallèlement aux recommandations du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Au niveau national, l'Irlande a intégré des mesures de prévention de la violence sexuelle dans son deuxième plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité. Les forces de défense irlandaises ont intégré le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans leurs politiques, et des conseillers pour la problématique hommes-femmes et des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes ont été nommés dans toutes les unités. Nous avons adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui est strictement appliquée.

L'Irlande estime qu'il est essentiel de faire participer les hommes et les garçons à la prévention des violences sexuelles en période de conflit. Irish Aid déploie des efforts considérables à cet égard et appuie des partenaires non gouvernementaux dans l'exécution de programmes y relatifs. Nous sommes également l'un des 14 États qui, avec l'Union européenne, sont signataires de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Nous appuyons pleinement la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous admirons son travail et nous entretenons d'excellentes relations de coopération avec son Bureau, et nous continuerons à lui apporter notre appui financier.

Pour terminer, je voudrais revenir à ces deux femmes d'Irlande du Nord et au jour où elles se sont vues attribuer le Prix de la paix. Le Comité a également déclaré ce jour-là :

« Il serait facile de soutenir que tout ceci est évident et que n'importe qui, à cause du désespoir, pourrait dire la même chose, face aux souffrances gratuites de la guerre. Oui, mais en

réalité, la solution de chaque conflit humain passe par l'action simple et évidente de quelqu'un qui fait le premier pas sur la voie de la réconciliation et de la coopération. »

Ces deux femmes d'Irlande du Nord ont fait ces premiers pas. Nous ne pouvons qu'espérer que les autres suivront leur exemple.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

**M. Arriola Ramírez** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation paraguayenne, je me félicite du rapport du Secrétaire général (S/2018/250) sur les violences sexuelles liées aux conflits et de l'initiative de la présidence péruvienne d'organiser ce débat.

Le Paraguay participe aux activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1965. Depuis lors, nous avons progressivement introduit des femmes dans les contingents militaires et dans le personnel de police, qui contribuent à la sécurité et au maintien de la paix internationale. Dans ce contexte, depuis 2006, notre pays compte des femmes officiers de carrière diplômées de l'Académie militaire. Actuellement, le Paraguay contribue plus de 100 militaires et policiers à six missions de maintien de la paix.

Fort de cette expérience, ma délégation voudrait souligner l'importance qu'il y a à dispenser une formation spécialisée aux contingents de maintien de la paix, avant et après leur déploiement, sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, la prise en charge des victimes et les ressources disponibles pour poursuivre en justice et juger les auteurs de tels actes, toujours dans le cadre du respect de la souveraineté des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et du droit international. Avant d'être déployé dans les missions de maintien de la paix, le personnel militaire paraguayen doit suivre une formation générale consacrée à la protection des civils dans les conflits armés, ainsi qu'une formation spécifique et spécialisée sur la coordination civilo-militaire et sur la violence sexiste et l'inégalité entre les sexes, au Centre de formation du Paraguay aux opérations de maintien de la paix.

Un autre aspect qui, sur la base de la participation paraguayenne, nous semble devoir être renforcé est une inclusion claire de la protection des civils en situation de conflits armés dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies attribués par le Conseil de sécurité. Le mandat de protection des civils

contre la violence sexuelle, au sens le plus large, doit être explicite et revêtir un caractère prioritaire dans les cas où, en raison de la nature du conflit, les civils risquent fortement de subir ce type de violences. Ces mandats doivent inclure aussi bien des mécanismes de prévention que des protocoles relatifs à l'assistance aux victimes et garantissant que les responsables répondent de leurs actes. Dans ce même but, les mandats actuels des missions de maintien de la paix doivent eux aussi être actualisés et adaptés.

Enfin, et dans une perspective plus large, la délégation paraguayenne souligne la nécessité d'inscrire les initiatives de lutte contre la violence sexuelle en situation de conflit dans les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 5, Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Une riposte globale, efficace et durable au fléau de la violence sexuelle en période de conflit ne sera pas possible tant que perdureront le fossé des inégalités entre hommes et femmes, la discrimination et l'exclusion économique et sociale des femmes et des filles où que ce soit dans le monde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

**M<sup>me</sup> Hutchinson** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité en ma qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité.

Le mandat de l'OTAN repose sur les valeurs fondamentales de l'alliance : la démocratie, la liberté individuelle et l'état de droit – des thèmes qui trouvent un écho clair dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité. L'adoption des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et les travaux du Conseil ont permis de réorienter la manière dont nous abordons les atteintes sexuelles systématiques que subissent les femmes et les filles dans le contexte de conflits, ainsi que notre riposte à ces agissements graves. Il est désormais acquis, dans notre pensée collective, que la violence sexuelle liée aux conflits touche non seulement les femmes et les filles, mais également des communautés entières.

La communauté internationale a la responsabilité de mieux protéger les femmes, mais nous savons que la protection n'est pas possible tant que les droits des

femmes ne seront pas promus et que la pleine participation des femmes à tous les processus de prise de décisions ne sera pas reconnue comme indispensable. Maintenant que la violence sexuelle a été élevée au rang de question touchant à la paix et la sécurité internationales, on attend davantage des acteurs concernés, dont l'OTAN, qu'ils s'engagent plus visiblement dans la lutte contre ce problème. En l'absence de réponse adéquate, la violence sexuelle liée aux conflits continuera d'entraver sensiblement les efforts de stabilisation, de même que la reconstruction durable après un conflit.

À l'OTAN, nous comprenons que la protection est au cœur du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les forces placées sous le commandement de l'OTAN ont une responsabilité de protéger et de défendre les femmes contre la violence, mais nous avons également conscience que cela ne peut ni ne doit être dissocié de la question de leur autonomisation et de leur participation. Il ne peut y avoir de protection sans participation.

À l'enseigne de la politique et du plan d'action de l'OTAN sur les femmes et la paix et la sécurité, nous luttons contre la violence sexuelle en adoptant une approche globale qui s'inscrit dans le cadre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'élaboration de directives militaires pour prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes liées au conflit nous a donné une base sur laquelle nous appuyer, ainsi qu'un outil pratique.

Toutefois, nous avons conscience que nos efforts doivent être coordonnés avec ceux d'autres organisations internationales, ainsi que de la société civile. C'est pourquoi nous avons créé un groupe consultatif composé de représentants de la société civile pour recueillir les vues non seulement des femmes à l'intérieur de nos frontières mais aussi, et surtout, de femmes venant de régions en crise, afin de guider nos travaux. Les femmes doivent être visibles lorsque des mécanismes de protection sont proposés.

Cette année, l'OTAN s'est alliée à l'Envoyée spéciale de l'ONU, M<sup>me</sup> Angelina Jolie, pour promouvoir la question des violences sexuelles liées aux conflits en intégrant les efforts y relatifs dans toutes nos tâches et fonctions essentielles. Nous estimons que l'OTAN a une occasion d'assumer un rôle de premier plan dans la protection des droits de la femme, en tirant parti des atouts et des capacités de ses États membres et en collaborant avec plus de 40 pays partenaires.

À l'OTAN, nous nous occupons de la protection en adoptant une approche globale visant à remédier aux problèmes plus généraux qui affectent les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous mettons l'accent sur l'importance de protéger les femmes et les filles contre la violence, mais nous accordons autant d'importance à la nécessité de promouvoir et de renforcer la participation des femmes. Nous reconnaissons que la meilleure défense contre les violences sexuelles est la prévention. Nous cherchons à faire de l'égalité des sexes un principe au cœur de tous nos efforts, et nous mettons en lumière et élargissons les domaines de la prévention. L'adoption d'indicateurs d'alerte rapide, un dialogue intensifié avec la société civile et une diplomatie publique renforcée ont étayé nos efforts.

En définitive, lorsque nous abordons la question des atteintes et de la violence sexuelle contre les femmes et les filles, nous ne nous limitons pas à aider des victimes individuelles; nous montrons l'exemple s'agissant du respect des dignités fondamentales et des droits de l'homme. Ce faisant, nous pouvons poser les jalons d'une stabilité durable.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Ntwaagae** (Botswana) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, le Pérou, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous vous remercions également d'avoir convoqué ce débat thématique.

Nous remercions la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, d'avoir présenté le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250) sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous félicitons également M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son exposé éclairant.

Nous nous associons à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union africaine.

Je voudrais, pour commencer, réaffirmer l'importance que le Botswana attache à la protection et à la promotion des droits de la femme et de l'enfant, ainsi que sa détermination à lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes, notamment en appuyant la prévention des violences sexuelles en période de conflit.

Les violences sexuelles commises en période de conflit constituent l'une des formes les plus graves de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou d'atteinte à ces droits. Mettre fin aux violations des droits fondamentaux des femmes est donc un impératif moral, auquel nous devons répondre collectivement. Ce crime odieux est particulièrement répandu en situation de conflit armé et il est utilisé comme tactique de guerre et de terrorisme. En conséquence, le prévenir et l'éliminer revient à promouvoir le respect des droits de l'homme universels et à maintenir la sécurité internationale. En outre, prévenir les violences sexuelles fait partie intégrante de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour faire fond sur la politique de tolérance zéro en place et améliorer l'efficacité des dispositions prises dans l'ensemble du système des Nations Unies pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Je réaffirme l'appui constant de ma délégation à l'autonomisation des femmes et à l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Comme l'objectif 5 de développement durable le reconnaît à juste titre, les femmes et les filles partout dans le monde méritent les mêmes droits et les mêmes chances de vivre à l'abri de la violence et de toutes les formes de discrimination. De même, nous sommes d'accord sur le fait que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable ainsi qu'au développement durable.

Nous sommes conscients de la nécessité urgente, dans le monde actuel, de prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre des personnes sur la base de leur sexe, leur identité, leur religion ou leur croyance. À cet égard, nous nous félicitons du fait que le système des Nations Unies apporte une contribution inestimable à la lutte contre ces problèmes aux niveaux mondial, régional et national et à l'assistance aux États Membres dans leurs efforts visant à éliminer et à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, et qu'il joue un rôle important à cet égard. À cette fin, je tiens à exprimer l'appui et la gratitude de ma délégation pour la qualité du travail effectué par ONU-Femmes et pour la mise en œuvre effective des mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire

général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Tout en reconnaissant également le cadre normatif existant établi en vertu des résolutions 1261 (1999), 1325 (2000), 2272 (2016) et d'autres résolutions ultérieures portant sur les femmes et la paix et la sécurité ainsi que sur les enfants et les conflits armés, le Botswana partage l'opinion que les efforts visant à lutter contre les violences sexuelles dans un conflit doivent s'accorder aux efforts plus largement déployés par l'ONU et les compléter. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'une coordination et d'une collaboration accrues avec toutes les parties prenantes concernées afin d'intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les violences sexuelles. À ce propos, nous nous félicitons du lancement par le Secrétaire général, en 2017, du Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles. Nous reconnaissons le rôle essentiel des responsables religieux s'agissant d'influencer les fidèles, et donc leur rôle vital s'agissant de mettre à profit leur autorité morale pour appuyer des stratégies spécifiques visant à prévenir l'incitation à la violence dans les conflits.

Nous restons convaincus que davantage doit être fait pour lutter contre ces atrocités en cours, et ma délégation tient également à souligner que les États sont tenus de s'acquitter de leurs obligations de mettre fin à l'impunité et d'utiliser efficacement tous les moyens disponibles pour faire respecter l'application du principe de responsabilité en traduisant en justice tous les auteurs de tels crimes.

Dans notre quête de l'autonomisation des femmes dans la paix et la sécurité, nous pensons qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir la participation active et égale des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans les processus de justice transitionnelle et de réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, nous appuyons fermement la participation des femmes aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits.

En ce qui concerne l'accès des femmes à la justice, nous appelons tous les États à prendre des mesures concrètes pour lever les obstacles que les femmes rencontrent dans ce domaine, notamment en créant un environnement favorable, dans lequel les femmes puissent facilement signaler les cas de violence

sans avoir peur ni être victimes d'intimidation. En outre, nous exhortons tous les États à renforcer la capacité de leurs systèmes nationaux de justice pénale en vue de garantir aux victimes une justice équitable et empreinte de dignité.

Pour terminer, le Botswana s'engage à travailler avec la communauté internationale en vue d'élaborer des stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants dans les situations de conflit. Nous gardons l'espoir que, grâce à notre volonté et notre engagement collectifs, en particulier au Conseil de sécurité, nous pourrions mettre fin à ces ignobles crimes contre l'humanité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Drobnjak** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence péruvienne d'avoir organisé cet important débat, ainsi que tous les intervenants de leurs déclarations.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à l'intervention faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité. Je vais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Il est bien connu que la violence sexuelle est utilisée depuis des siècles comme une tactique de guerre, mais ce sont les guerres menées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie – en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo – qui ont été parmi les premières à porter sur la scène publique la nouvelle de viols à grande échelle et d'autres crimes sexuels violents. Les faits survenus depuis lors ont clairement montré que la violence sexuelle aggrave les divisions ethniques et autres, enracine les conflits et l'instabilité et laisse des blessures physiques et psychologiques horribles non seulement aux personnes qui en sont victimes, mais également à des familles et des sociétés entières. Cependant, la violence sexuelle reste le crime le moins condamné des guerres des années 90, tant devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie que devant les tribunaux nationaux.

Dans mon propre pays, la Croatie, le viol a été utilisé comme méthode d'intimidation et de terreur au cours de l'agression que nous avons subie. Quelque 2500 personnes, essentiellement des femmes mais également des hommes, auraient subi des formes graves de violence sexuelle pendant la guerre patriotique. La plupart de ces affaires n'ont toujours pas été traitées par les tribunaux et les responsables restent impunis. Étant

donné que le fait de punir les auteurs reste une priorité pour la Croatie, la Loi sur les droits des victimes de violence sexuelle lors de la guerre patriotique, adoptée en 2015, offre aux victimes un soutien, une reconnaissance et une indemnisation, même si les auteurs ne sont jamais retrouvés ni traduits en justice.

Toutefois, notre expérience nous enseigne également que des cadres juridiques bien développés et des accords internationaux ne sont pas suffisants par eux-mêmes si les attitudes ne changent pas. Au-delà des lois, nous devons changer les cœurs et les esprits et remettre en cause les normes culturelles et sociales afin de parvenir à un stade où la victime reçoit l'appui de la communauté et où c'est l'auteur des faits qui est stigmatisé, exclu et sanctionné par l'ensemble de la communauté.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2018/250) brosse un tableau bien sombre. Malgré les interdictions spécifiques de la violence sexuelle en droit international conventionnel et en droit international coutumier, malgré la dynamique politique et la visibilité acquises au cours des dernières années, la violence sexuelle dans les conflits armés et d'autres situations de violence continuent de se propager dans le monde entier. Il est donc essentiel que nous nous attaquions au problème de manière globale. C'est pourquoi la Croatie veille tout particulièrement à ce que les normes et principes directeurs de la question des femmes et la paix et la sécurité soient intégrés dans nos politiques et pratiques nationales. Notre attachement continu à la question des femmes et la paix et la sécurité repose sur notre ferme conviction que la pleine réalisation des droits des femmes constitue une base indispensable de la protection des droits fondamentaux de l'homme et de l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

La Croatie a pris des mesures pour tenir compte de la problématique hommes-femmes dans sa politique étrangère et de sécurité nationale grâce à sa politique nationale de promotion de l'égalité des sexes et à son premier plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), adopté en 2011. Nous sommes actuellement en train d'élaborer notre second plan d'action national, qui devrait être adopté dans le courant du premier semestre de cette année et qui couvrira nos activités tant nationales qu'internationales. Une attention particulière a été portée aux aspects relatifs à la problématique hommes-femmes dans la formation type de la police et de l'armée, ainsi que dans la formation avant le déploiement du personnel civil et

militaire, un accent particulier portant sur la prévention de la violence sexuelle et la réponse à y apporter, et sur une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Dans ce contexte, la Croatie appuie fermement les efforts du Secrétaire général visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par le personnel des Nations Unies, et a contribué à ces efforts en signant le pacte du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

Afin plus spécialement de renforcer le rôle des femmes dans les missions et opérations de paix, et conformément à l'engagement pris à l'occasion du sommet sur les opérations de paix des Nations Unies de septembre 2014, la Croatie a organisé ces trois dernières années une formation prédéploiement à l'intention des effectifs de police féminins des pays qui contribuent aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. À ce jour, 35 femmes agents de police venues de 19 pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe ont bénéficié de ce programme de formation, dont la quatrième édition aura lieu en mai.

Des directives claires sur la manière de rendre opérationnel le mandat de protection des civils, y compris la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle, sont également nécessaires pour les missions de maintien de la paix. Nous avons la possibilité à cet égard de mettre à contribution l'expertise des Nations Unies, y compris les mécanismes de défense des droits de l'homme tels que le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Nous devons également réaliser plus de progrès pour garantir un niveau satisfaisant de participation des femmes aux pourparlers de paix. Les accords de paix qui n'incluent pas les femmes dans la gouvernance post-conflit freinent souvent l'accès de ces dernières aux possibilités économiques, à la justice et aux réparations.

En conclusion, qu'il me soit permis de souligner que la violence sexuelle en période de conflit est une question qui revêt tant d'aspects multiples qu'elle mérite d'être débattue de manière beaucoup plus approfondie, notamment en ce qui concerne les déplacements forcés, les mariages forcés, l'esclavage sexuel et le sort des enfants nés de viols commis en temps de guerre. La clef de nos efforts pour mettre fin à ces crimes horribles réside dans notre volonté de prévenir les conflits et de nous attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme.



La Croatie se félicite de l'accent mis sur la nécessité urgente de veiller à ce que les considérations relatives à la violence sexuelle soient expressément et systématiquement prises en compte dans les efforts de prévention, la détection des signes avant-coureurs, ainsi que dans les processus de paix, les cessez-le-feu et accords de paix, toutes les réformes relatives au secteur de la sécurité et les autres processus dans lesquels l'Organisation des Nations Unies est engagée, ainsi également que dans les régimes de sanctions.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

**M. Castro Córdoba** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica tient à remercier la présidence péruvienne du Conseil d'avoir organisé ce débat public sur cette question très importante. Nous remercions également M<sup>me</sup> Amina Mohammed, M<sup>me</sup> Pramila Patten et M<sup>me</sup> Razia Sultana de leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite au nom du Réseau Sécurité humaine.

La violence sexuelle est inacceptable partout et en toutes circonstances. Mais son utilisation généralisée comme tactique de terreur, de guerre et de terrorisme est tout particulièrement inquiétante et condamnable, car elle constitue alors une des formes les plus cruelles et les plus terribles d'assujettissement social. La violence sexuelle prolonge les conflits et sape la sécurité et la stabilité, empêchant les populations de prendre part à la vie politique, sociale et économique de la société. L'Organisation des Nations Unies, en tant que telle, et ses États Membres, en tant que communauté internationale, portent une lourde responsabilité à cet égard, car nous n'avons pas réussi à éliminer les causes de la violence et des atteintes sexuelles au moyen de mesures préventives ni à faire en sorte qu'il n'y ait plus d'impunité pour ces crimes.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les populations. Il nous appartient de mettre en place des cadres juridiques et institutionnels robustes afin d'établir des fondements solides pour prévenir ces violences et combler le manque de protection des victimes, en particulier les femmes et les filles. Nous devons aussi étendre la portée des mesures de protection aux populations les plus vulnérables, telles que les minorités ethniques et religieuses; les femmes rurales; les femmes et les filles associées à des groupes armés; les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées; mais également les garçons et les

hommes, qui sont tout aussi vulnérables à la violence sexuelle, et en sont de fait de plus en plus victimes.

La violence sexuelle en tant que cause de déplacement forcé est tout aussi préoccupante, de même que le risque croissant de violence dans les contextes de mouvements de masse où on observe que les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées sont victimes d'extorsion sexuelle, de traite et de trafic des êtres humains, de harcèlement et de viol, entre autres atteintes. Nous devons considérer la violence sexuelle liée aux conflits comme un motif d'octroi du statut de réfugié ou d'asile, le tout accompagné de politiques d'aide aux victimes.

Nous exhortons les États à faire en sorte que tous les actes de violence sexuelle soient punis avec la plus grande fermeté, y compris, si nécessaire, par la saisine de la Cour pénale internationale, afin d'éliminer complètement l'impunité pour de tels crimes. Ces actes de violence constituent des crimes de guerre et nous devons appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de ceux qui commettent, ordonnent ou tolèrent les violences sexuelles en période de conflit.

Utiliser au maximum les mécanismes juridiques internationaux en vigueur et appliquer pleinement le principe de responsabilité a une valeur dissuasive et ce sont là des instruments essentiels pour garantir la justice pour les victimes. Il importe également d'encourager la coopération et l'échange d'informations, de même que la fourniture d'une assistance juridique aux victimes et la formation des forces de sécurité et des soldats de la paix déployés dans les missions de maintien de la paix. Toujours en ce qui concerne l'ONU, nous accueillons avec satisfaction les initiatives telles que la nomination d'une défenseuse des droits des victimes et le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Il est de la plus haute importance de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité prévoyant des engagements et des plans de prévention de la violence sexuelle en période de conflit, et d'en assurer le suivi. De même, il faut que la violence sexuelle liée aux conflits armés et au terrorisme devienne systématiquement un critère de sanction applicable à tous ceux qui participent au financement, à la planification ou à l'appui des groupes armés qui commettent des actes de violence sexuelle. Pour que cela soit efficace, il faut que toutes les grandes parties prenantes coopèrent, la Représentante spéciale du Secrétaire général ayant un rôle essentiel

à jouer pour garantir une bonne communication et l'échange d'informations.

La prévention est la clef de tout. Il est indispensable que les conseillers pour la protection des femmes participent de manière systématique aux processus de planification stratégique des missions politiques et des opérations de paix, et qu'une bonne formation soit dispensée en matière d'égalité des sexes pour prévenir et combattre de façon efficace l'exploitation et les atteintes sexuelles. Mais pour que tout cela soit possible, il faut que les programmes soient suffisamment financés.

Il est fondamental que tous ces efforts soient axés sur les victimes. Des programmes doivent être mis en place pour réinsérer convenablement les victimes dans leurs structures sociales, ce qui contribuera à restaurer le tissu social des communautés en proie aux conséquences des conflits armés. Des cadres juridiques doivent être créés au niveau national pour protéger les victimes et combattre la stigmatisation associée aux atteintes et à la violence sexuelles. Ces cadres doivent prévoir également des réparations et une indemnisation, et tenir compte du fait que les différentes formes de violence sexuelle exigent des solutions et des réponses différenciées.

Enfin, il est primordial de faire participer les femmes et les filles aux processus de prise de décisions et de faire en sorte qu'elles soient représentées aux postes de direction. Le manque d'opportunités, l'absence de politiques nationales de protection et d'inclusion, ainsi que les obstacles structurels dans tous les domaines qui encouragent la discrimination à l'égard des femmes perpétuent le cycle de la pauvreté, de l'exclusion et de la violence, ce qui les empêche de jouir de leurs droits. Il faut donc garantir l'égalité des chances, l'accès à l'éducation et l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et des filles afin qu'elles puissent jouer un rôle fédérateur et transformateur au sein de leurs communautés pendant le conflit et après, et qu'elles retrouvent ainsi leur dignité et la plénitude de leurs droits.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

**M. Ellinger** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public.

La République tchèque s'associe à la déclaration faite par l'Observateur de l'Union européenne.

Je voudrais remercier le Secrétaire général António Guterres pour son précieux rapport (S/2018/250) et pour son engagement résolu à mettre en œuvre le programme de prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que pour avoir pris de nouvelles initiatives afin de changer concrètement les choses. Je voudrais également remercier sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour son travail considérable et son dévouement.

La République tchèque est profondément préoccupée par la persistance de la violence sexuelle et sexiste dans les pays signalés. Nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin au climat d'impunité. Les initiatives prises à un niveau politique élevé devraient se traduire par des actions concrètes afin de garantir que le principe de responsabilité soit pleinement mis en œuvre sur le terrain.

La République tchèque reste déterminée à contribuer à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. En partenariat avec des organisations non gouvernementales, la République tchèque met en œuvre des projets visant à prévenir la violence sexuelle et la maltraitance des femmes et des filles, notamment en créant des centres de soins de santé et d'hygiène pour les filles marginalisées et maltraitées et les personnes déplacées en Syrie, au Liban, au Yémen, en Libye, au Soudan du Sud et en Iraq, ainsi qu'au Pakistan, en Jordanie et au Bangladesh.

Nous croyons que la culture de la violence est liée à des facteurs socioéconomiques et qu'elle se manifeste là où divers groupes sont marginalisés. La République tchèque s'attaque donc aux causes profondes des inégalités dans les sociétés en mettant en œuvre des projets visant à l'autonomisation économique des femmes et à leur participation égale aux affaires publiques et politiques. Ces projets sont mis en œuvre en Géorgie, en Zambie, en Éthiopie, en Afghanistan, au Pakistan et à Sri Lanka.

Le rapport du Secrétaire général affirme que le taux de dénonciation des cas de violence sexuelle et sexiste reste faible. La participation égale des femmes et des hommes dans les organismes d'application de la loi crée un environnement plus propice au signalement de ces crimes graves. La République tchèque est donc devenue un pays chef de file du Fonds d'affectation spéciale Jordanie III – un projet de renforcement des capacités visant à aider les femmes qui servent dans les forces armées jordaniennes.

En janvier 2017, la République tchèque a adopté un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce plan contient des tâches spécifiques mesurables, y compris des mesures visant à combattre la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des filles, des hommes et des garçons, en tant que violation des droits de l'homme. En 2015, le Ministère tchèque de la défense a adopté son propre plan d'action pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Conformément à la politique de tolérance zéro de l'ONU en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, cette formation est obligatoire pour les soldats de la paix avant qu'ils rejoignent l'ONU ou d'autres missions internationales de maintien de la paix.

En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, la République tchèque continue d'appuyer la Cour pénale internationale et les tribunaux internationaux *ad hoc*. Elle soutient les activités mondiales d'ONU-Femmes en matière d'égalité des sexes par le biais de contributions financières volontaires régulières.

En tant que pays candidat au Conseil des droits de l'homme lors des élections cet automne, nous restons déterminés à promouvoir l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et l'accès à la justice. Je tiens à affirmer que la République tchèque reste fermement résolue à empêcher que les femmes, les filles, les hommes et les garçons ne soient victimes de crimes aussi terribles et à les protéger.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Monténégro.

**Mme Pajević** (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence péruvienne d'avoir organisé ce débat public opportun sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice, et d'avoir préparé une note de cadrage informative (S/2018/311, annexe). Je remercie également les intervenants pour leur précieuse contribution au débat.

Mon pays s'associe pleinement aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes, et de la paix et de la sécurité. Toutefois, je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Nous vivons dans un monde de plus en plus divisé, déchiré par les conflits et les ruptures politiques, où les

femmes et les filles sont davantage exposées à toutes les formes de violence sexiste, du viol à l'agression, de la violence familiale au mariage précoce, ainsi qu'à l'exploitation par les trafiquants. Le Monténégro salue le rapport du Secrétaire général (S/2018/250), qui dresse un tableau inquiétant de la situation dans certains pays. Aujourd'hui, nous devons réfléchir aux mesures pratiques à prendre pour respecter nos engagements, pour protéger les femmes de la violence sexuelle généralisée dans les conflits armés par des acteurs étatiques et non étatiques, pour promouvoir le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et pour assurer l'édification de sociétés stables et justes.

La prévention des violences sexuelles liées aux conflits par l'autonomisation, l'égalité des sexes et la justice est au cœur de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits et de la réconciliation. Nous devons soutenir la capacité des femmes à influencer les politiques qui favorisent la consolidation de la paix et le développement et réduisent les inégalités. Comme le montre l'expérience, les expertes peuvent fournir des voies de communication supplémentaires aux communautés locales qui ne sont pas réceptives aux soldats de sexe masculin. Elles aident à établir la confiance. Elles peuvent répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne les services de base, les soins de santé et l'éducation. Les voix des femmes doivent être entendues et les femmes doivent s'appropriier les politiques qui les affectent, elles et nous tous.

Le Monténégro appuie les efforts internationaux visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les enfants. Nous avons adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour la période 2017-2018. Nous participons activement aux travaux du Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité. En vue d'autonomiser les femmes soldats, d'accroître la représentation des femmes et de soutenir le recrutement d'officiers féminins et la formation aux questions de genre, le Monténégro a contribué l'année dernière au Fonds d'affectation spéciale Jordanie III de l'OTAN. Nous enverrons bientôt au siège de l'OTAN un conseiller expérimenté en matière d'égalité des sexes, chargé de donner des conseils et d'apporter un soutien opérationnel à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Monténégro a été l'un des cinq premiers pays signataires de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale. Nous avons présenté le premier rapport sur sa mise en œuvre l'année dernière. Nous soutenons l'Initiative Spotlight de l'Union européenne qui vise à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, lancée en septembre de l'année dernière et mise en œuvre dans le monde entier avec les Nations Unies.

Il est inacceptable que les crimes de violence sexuelle ne soient pas signalés et condamnés et que les responsables n'aient pas à répondre de leurs actes. L'Organisation des Nations Unies, les autres organismes internationaux, les gouvernements et la société civile doivent tous jouer leur rôle pour assurer une réponse afin d'éliminer la violence sexuelle dans les zones de conflit dans le monde entier.

Nous soutenons les opérations de paix internationales en tant qu'instrument permettant d'assurer le respect des droits de l'homme et de mettre en place des institutions durables dans les zones de conflit. Aujourd'hui, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont davantage axées sur la protection des civils que sur la surveillance des cessez-le-feu. C'est pourquoi les opérations de paix devraient utiliser les nouvelles technologies pour renforcer leurs capacités. Pour préparer les soldats monténégrins à participer aux opérations et activités de paix, notre ministère de la défense organise régulièrement des sessions de formation sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits.

Le Monténégro condamne fermement les cas d'exploitation sexuelle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car cette activité criminelle et ces abus n'ont aucune place, en quelque circonstance que ce soit, dans une activité phare de l'ONU. La tolérance zéro et l'impunité zéro doivent prévaloir comme seule option pour ne pas ternir la crédibilité de l'ONU.

Au niveau international, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer, notamment par le biais du régime de sanctions. Nous demandons au Conseil de sécurité d'inclure explicitement la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions des Nations Unies lorsque de tels crimes sont perpétrés de façon persistante.

Les survivant(e)s de la violence sexuelle doivent recevoir un soutien adéquat afin d'alléger

leurs souffrances et d'aider leur réintégration dans les communautés sans préjugés ou stigmatisation, ce qui nécessite une éducation et un engagement.

Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits par l'autonomisation des femmes et en soutenant l'égalité des sexes et la justice à tous les niveaux. Aucun auteur de tels crimes ne devrait être au-dessus de la loi et aucun(e) survivant(e) ne devrait être ignoré(e).

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le Gouvernement syrien a travaillé d'arrache-pied pour renforcer sa coopération et sa coordination avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, afin que cette dernière puisse mener à bien son noble travail, corriger les informations factuelles et réfuter toutes les allégations qui sont de la propagande médiatique à l'appui de l'agression terroriste qatari-saoudienne contre mon pays. Cette agression continue de faire couler le sang syrien à la suite de mesures unilatérales qui vont à l'encontre des règles fondamentales du droit international et qui sont adoptées par certains membres du Conseil et au-delà contre le Gouvernement syrien à des fins purement politiques.

Le Gouvernement syrien avait reçu l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général en 2015. Soucieux de coopérer avec la Représentante spéciale et de l'aider à s'acquitter de son mandat, le Gouvernement syrien lui a offert toutes les facilités, lui ouvrant toutes grandes les portes de tous les centres de détention et de réhabilitation et lui permettant de s'entretenir avec nombre de détenues condamnées pour terrorisme, meurtres et vols, actes punis par la législation syrienne.

Nous avons étudié avec soin le rapport du Secrétaire général (S/2018/250) que vient de présenter la Représentante spéciale Pramila Patten et nous y avons constaté une amélioration dans l'approche adoptée. Elle y fait mention, en effet, des souffrances endurées par les femmes syriennes et des violences sexuelles qu'elles subissent, ainsi que de la coopération fructueuse du Gouvernement syrien avec son Bureau, notamment en matière de renforcement des services fournis au niveau des centres de refuge et des services de transport dans les zones rurales. Elle a aussi fait mention de la création en

2017, en coopération et en coordination avec le Ministère des affaires sociales et du travail et la Commission syrienne des affaires familiales et de la population, d'un service de protection de la famille chargé de fournir un soutien psychologique, une prise en charge et une aide juridique aux victimes de violences sexuelles. Nous voudrions à cet égard faire les observations suivantes.

Premièrement, le Gouvernement de mon pays réfute catégoriquement les allégations concernant le recours du Gouvernement syrien à la violence sexuelle. Nous déplorons que la Représentante spéciale s'appuie pour ce faire sur les rapports « fabriqués » par le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne, qui puise ses informations auprès de « sources ouvertes », des groupes armés et des organisations terroristes qui leurs sont affiliées, notamment ceux qu'on appelle les Casques blancs, et ce sans vérifier ces informations ni s'assurer de la crédibilité de ces sources.

Nous aurions souhaité que M<sup>me</sup> Patten s'en remette au travail mené par son Bureau et qu'elle se coordonne avec le Gouvernement syrien dans le cadre de ses enquêtes, plutôt que de s'appuyer sur ces rapports fabriqués. Nous trouvons surprenant que la Représentante spéciale ait outrepassé son mandat de lutte contre les violences sexuelles en temps de conflits en parlant, dans son rapport très succinct, de la participation des femmes syriennes à la vie politique, et en faisant la promotion de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, pourtant non adoptée par consensus. Cela constitue en soi une très claire déviation de son mandat.

Deuxièmement, le rapport ne parle pas des souffrances des femmes et des filles syriennes dans les camps de réfugiés situés dans les pays voisins, alors qu'il s'agit d'une question cruciale. À cet égard, nous ne pouvons qu'être attristés et vivement préoccupés que des femmes et des enfants continuent de faire l'objet de viols, de traite, de harcèlement sexuel et de trafic d'organes dans les camps en Turquie, et de mariages forcés dans les camps en Jordanie. Cela sans compter le fait que des centaines de femmes sont soumises à l'esclavage sexuel par ceux chargés de leur fournir une assistance humanitaire au nom d'organisations internationales, au vu et au su du monde entier.

Le rapport ne dit pas non plus mot des souffrances des femmes syriennes dans le Golan syrien occupé et dans les territoires palestiniens occupés et n'a pas trouvé utile de décrire les souffrances des femmes syriennes qui y sont victimes des formes les plus

abjectes de violation des droits de l'homme et des politiques de marginalisation. En effet, les autorités d'occupation israéliennes refusent aux mères syriennes dans le Golan occupé de rendre visite à leurs enfants et à leurs proches en Syrie, outre l'appui que ces mêmes autorités fournissent aux terroristes du Front el-Nosra, qui recourent aux pires formes de violence sexuelle dans les régions qu'ils contrôlent.

Enfin, je voudrais réaffirmer que la Syrie est attachée à appuyer les efforts internationaux visant à mettre un terme à toutes les formes de violences sexuelles et à traduire en justice ceux qui s'en rendent coupables et ceux qui les encouragent, d'une part, et à briser le silence injustifié de nombre d'institutions des Nations Unies compétentes, de l'autre. Nous réaffirmons aussi que nous sommes disposés à continuer de coopérer avec le Bureau de la Représentante spéciale, loin de toute politisation, afin de permettre à la Représentante spéciale de s'acquitter sagement du noble mandat qui lui a été confié.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

**M. Alrowaiei** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir organisé cet importante débat et remercier la Vice-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflits, M<sup>me</sup> Pramila Patten, de leurs précieux exposés ce matin. Nous remercions aussi M<sup>me</sup> Razia Sultana, qui a pris la parole au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2018/250) soumis au Conseil de sécurité.

Les violences sexuelles en période de conflits armés ont constitué ces derniers temps l'une des plus graves menaces auxquelles sont confrontées les sociétés, et elles sont devenues, dans le cadre de la crise des migrations, un facteur de déplacement forcé. Le crime de violence sexuelle à l'égard des femmes a atteint un niveau inimaginable, en devenant une arme de guerre.

Le Royaume de Bahreïn souligne qu'il importe de lutter contre la stigmatisation à laquelle sont exposées les victimes de violences sexuelles et de leur fournir l'assistance dont elles ont besoin pour leur réinsertion sociale et économique afin de contribuer à reconstruire le tissu social au lendemain du conflit. Il réaffirme aussi

qu'il importe de renforcer les mesures de prévention, d'alerte rapide et d'intervention rapide face à ces crimes. Pour toutes ces raisons, le Royaume de Bahreïn a rejoint le Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité. Bien qu'elle vive dans un pays sûr et stable, la femme bahreïnienne, représentée au Conseil suprême des femmes et dans d'autres organes, s'attache à fournir des services d'appui et une aide aux pays frères en proie à un conflit armé. Le Royaume de Bahreïn n'a cessé de condamner dans les plus termes les plus forts ces crimes barbares et de demander que ceux qui s'en rendent coupables soient traduits en justice.

Au plan international, le Royaume de Bahreïn a été l'un des premiers à signer et à ratifier nombre d'instruments internationaux importants y relatifs, les plus importants étant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Au plan national, le Royaume de Bahreïn a promulgué une législation nationale en s'inspirant des conventions et des traités internationaux, comme la loi contre la traite des êtres humains, la loi créant l'institution nationale de défense des droits de l'homme, la loi créant la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, et la loi contre la violence conjugale. Désireuse de participer aux forums internationaux, de faire connaître ses vues et de donner suite à leurs résultats, la femme bahreïnienne a participé à différentes initiatives locales et à des forums internationaux tendant à dynamiser le rôle des femmes dans l'instauration et la pérennisation de la paix.

Aux fins du suivi et de la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par le Royaume au titre des conventions et des traités qu'il a ratifiés, plusieurs commissions nationales ont été mises en place, entre autres la Commission de suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, la Commission suprême de coordination des droits de l'homme, la Commission nationale de lutte contre la traite d'êtres humains et la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Maroc.

**Mme Moutchou** (Maroc) : Tout d'abord, Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous remercier pour l'organisation, sous votre présidence du Conseil

de sécurité, du présent débat public sur une question de la plus haute importance, de par son urgence, son acuité et son impact sur les sociétés. Le présent débat tombe à point nommé, au moment où la multiplication des violences sexuelles dans les conflits nous interpelle tous.

De tout temps et quelles qu'en soient les victimes, la violence est toujours condamnable. Cependant, la violence sexuelle en temps de conflit l'est encore davantage. Malheureusement, cette violence persiste. Elle est devenue systématique, généralisée et d'une brutalité épouvantable. Ni femmes, ni filles, ni hommes, ni garçons, ni vieillards, ni même nourrissons, n'en sont épargnés. Nous condamnons vivement ces pratiques d'un autre temps, qui se poursuivent encore de nos jours. Notre débat d'aujourd'hui en est une illustration forte et éloquente.

La violence sexuelle n'affecte pas uniquement les victimes; elle ronge et gangrène les communautés et les sociétés dans leur intégralité. Elle vise à blesser le corps, mutiler la dignité, détruire le tissu social, déstabiliser, ruiner et terroriser les sociétés affectées par les conflits, et tuer dans l'œuf tout effort de réconciliation et de reconstruction.

En juin prochain, nous célébrerons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, qui souligne, entre autres, que

« le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide ».

Face à la persistance de ces actes odieux, l'indignation ne suffit plus. Il faut passer à l'action et proposer de vraies solutions afin d'aider les survivants à se reconstruire. Les mesures efficaces qui visent à prévenir et réprimer les actes de violence sexuelle peuvent contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, je vais souligner les quelques points suivants.

Premièrement, il faut s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits, en favorisant la consolidation de la paix et le développement humain et durable, et en encourageant les initiatives nationales visant à mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe.

Deuxièmement, il faut renforcer l'accès à la justice pour les victimes et lutter contre l'impunité en

traduisant en justice les auteurs et les responsables de ces violences sexuelles.

Troisièmement, il faut faciliter la participation des femmes aux débats sur la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix au lendemain des conflits, et soutenir l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et égale à la prise de décisions.

Quatrièmement, les leaders religieux ont un rôle influent à jouer dans la lutte contre l'abus de la religion pour justifier la violence. Ils doivent être encouragés à s'exprimer fortement, fermement et rapidement contre la violence.

Cinquièmement, la coopération avec les acteurs locaux et les leaders communautaires est cruciale, car ils peuvent identifier les signes précurseurs d'actes de violence sexuelle, offrir des systèmes d'alerte rapide et proposer des stratégies de prévention et de protection appropriées.

Sixièmement, la stigmatisation qui entoure les victimes de violence sexuelle et les enfants nés de violences sexuelles doit être corrigée. Ces victimes doivent être accompagnées médicalement et réinsérées socialement et économiquement.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, « porte-plume » de la stratégie de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles de l'ONU, qui donne la priorité aux droits et à la dignité des victimes et appelle à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro. Le Royaume du Maroc soutient pleinement et fermement cette politique de tolérance zéro et œuvre inlassablement, en prenant toutes les mesures nécessaires, afin d'éradiquer ces actes ignobles. Nous sommes convaincus que cette stratégie devrait changer la donne. Mon pays, qui est membre du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, présidé par le Canada, et du Groupe des Amis de la parité des sexes, conduit par la Colombie, souscrit à ces engagements internationaux en matière de lutte contre toutes les formes de violence sexuelle.

Pour conclure, la protection, la prévention et la lutte contre l'impunité doivent être les mots d'ordre de nos sociétés. Le droit international, et notamment le droit international humanitaire, doit s'appliquer sans concessions. Il nous appartient de prévenir les violences sexuelles, de protéger les individus, de répondre aux besoins des victimes et de garantir que les auteurs de ces violences rendent pleinement compte de leurs actes.

Il est grand temps d'investir dans la paix, de favoriser le développement humain et durable, de rendre aux victimes leur dignité et de faire du projet de reconstruction des sociétés et de pérennisation de la paix une réalité, afin qu'aucune personne ne soit laissée pour compte. Tel a été notre engagement en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Telle est notre responsabilité, tel est notre devoir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali.

**M. Konfourou** (Mali) : J'ai l'insigne honneur et le grand privilège de prendre la parole au nom des pays membres du Réseau Sécurité humaine, un réseau intercontinental comprenant l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, la Norvège, le Panama, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, l'Afrique du Sud en tant que pays observateur, et bien entendu mon propre pays le Mali. Le Réseau Sécurité humaine est un groupe informel d'États qui œuvrent à la promotion de l'intégration de la dimension sécurité humaine dans les politiques et les programmes aux niveaux national, régional et international.

Au nom des États membres du Réseau Sécurité humaine, je voudrais adresser nos chaleureuses félicitations à la présidence péruvienne du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat public sur la prévention des violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice. Je remercie également les différentes intervenantes.

Le Réseau Sécurité humaine salue le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/250) et note avec une vive préoccupation la poursuite de l'utilisation de la violence sexuelle comme stratégie de guerre, de terrorisme, de torture et de répression, comme cela ressort du rapport du Secrétaire général. Nous sommes vivement préoccupés par ces violences sexuelles, qui ont continué en 2017 à cibler leurs victimes, en raison de leur appartenance religieuse, ethnique et clanique. Il est plus que jamais nécessaire pour l'ONU de travailler en étroite coopération avec les gouvernements en vue de prévenir ces crimes, d'engager des enquêtes afin de les élucider et de fournir des services spécialisés aux victimes, à leurs familles et aux témoins.

Aussi, il convient de ne pas perdre de vue le fait que la violence sexuelle se poursuit généralement même après la fin d'un conflit. Elle est un facteur qui aggrave l'insécurité dans les régions affectées. Les victimes

des deux sexes sont souvent privées de protection et d'accès à la justice. Et les effets des violences sexuelles peuvent s'étendre sur plusieurs années et sur plusieurs générations. Pire, ces crimes sont souvent amnistiés. Les violences sexuelles dans une situation de conflit ou d'après conflit sont considérées comme un tabou. Les victimes sont généralement punies et stigmatisées, alors que les auteurs restent en liberté. Le Réseau Sécurité humaine se joint à tous les appels ici faits, et invite le Conseil de sécurité et les États Membres à redoubler d'efforts, notamment dans la lutte contre l'impunité.

Nous devons reconnaître le rôle essentiel de la justice pénale internationale, en particulier de la Cour pénale internationale, pour statuer sur les cas de violence sexuelle en situation de conflit. Je rappelle que le Statut de Rome, et cela est un grand progrès, a reconnu les violences sexuelles comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. À cet égard, nous saluons le jugement de 2017 de la Cour pénale internationale dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, confirmant ainsi que de tels crimes relèvent de la compétence de la Cour et que le viol et l'esclavage sexuel des enfants par des membres de groupes armés peuvent être poursuivis comme des crimes de guerre conformément au Statut de Rome. Cependant, nous souhaitons encore une fois rappeler que la responsabilité principale de la poursuite en justice des auteurs ou des responsables incombe aux États.

La violence sexuelle en situation de conflit est reconnue comme un pilier des défis sécuritaires. Au moment où les femmes et les filles sont souvent les premières cibles, les hommes et les garçons sont aussi visés, et ce de manière stratégique. S'il est essentiel que nous maintenions l'élan de lutte contre les violences sexuelles, il y a lieu également de souligner la nécessité de renforcer les capacités des femmes, qui fait partie de la solution. Le renforcement des capacités des femmes et leur participation accrue aux travaux des instances de décision restent la pierre angulaire de toute réponse dans les domaines de la prévention et de la protection.

La pleine jouissance des droits humains est une priorité du Réseau Sécurité humaine depuis sa création. La protection et la promotion des droits sont une responsabilité partagée et peuvent aboutir avec le ferme engagement et l'action de l'Organisation des Nations Unies, des États Membres et des autres acteurs. Le Réseau Sécurité humaine souligne également l'importance de mettre l'accent sur la prévention de futures violences et de réhabiliter et de réintégrer les

personnes affectées par ces crimes odieux à travers des soins médicaux et psychologiques appropriés. À cet égard, nous appelons à la nomination de la Défenseuse des droits des victimes, M<sup>me</sup> Jane Connors.

Les États membres du Réseau Sécurité humaine expriment un soutien très fort à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et, par conséquent, à une démarche de l'impunité zéro pour tous les personnels civils, militaires et de police des Nations Unies et d'autres opérations internationales de maintien de la paix, conformément au plaidoyer du Secrétaire général.

Enfin, le Réseau Sécurité humaine appelle le Conseil de sécurité et les États Membres à prendre en compte les recommandations du Secrétaire général dans leurs efforts de prévention et de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

**M. Mohamed** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement péruvien, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, d'avoir convoqué cet important débat public.

Il y a 10 ans, le Conseil adoptait la résolution 1820 (2008), qui reconnaissait que la violence sexuelle était utilisée comme tactique de guerre et, par conséquent, était constitutive de crimes de guerre. Le débat public d'aujourd'hui nous donne l'occasion de réfléchir aux progrès accomplis et de déterminer la marche à suivre pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil qui visent à prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés et les situations d'après-conflit.

Les Maldives condamnent vivement l'utilisation des violences sexuelles comme arme qui cible les victimes sur la base de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique, ce qui détruit la cohésion sociale, provoquant déplacements forcés et privation de ressources économiques. Nous notons avec préoccupation que l'incapacité à s'attaquer à ces problèmes a entraîné un recours désespéré à des pratiques plus préjudiciables, notamment le mariage d'enfants, le retrait des possibilités d'éducation et d'emploi, et le recours à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Nous nous félicitons que des progrès aient été réalisés dans plusieurs pays. Nous devons cependant nous assurer que ces progrès se fondent sur des données probantes tenant compte de la réalité sur le terrain. Il



est essentiel de veiller à ce que tous les cas de violence sexuelle soient signalés afin de renforcer les mécanismes de justice et de responsabilité. Malheureusement, la majorité de ces cas ne le sont pas en raison de la stigmatisation sociale qui frappe souvent les victimes de ce crime, de la crainte de représailles et de la nature systémique des barrières et des obstacles qu'elles doivent surmonter. Accroître la sensibilisation à la nature du crime, faire évoluer les perceptions des tabous sociaux et disposer d'un cadre efficace et fiable pour identifier les cas d'exploitation sexuelle sont autant de mesures nécessaires pour faire un premier pas vers l'élimination de l'impunité et la reddition des comptes.

Nous constatons également des points communs dans les recommandations adressées aux différents pays. Il s'agit notamment de renforcer les cadres juridiques, de garantir l'accès à la justice, d'apporter un soutien socioéconomique aux victimes, de sélectionner et de former de façon plus rigoureuse les forces armées et de sécurité, et de renforcer les cadres de coopération avec l'ONU afin d'améliorer les moyens de prévention et de riposte.

La plupart des victimes sont des femmes et des filles issues de communautés rurales marginalisées qui ne bénéficient pas toujours d'une pleine protection juridique et font souvent l'objet de tabous culturels liés à la violence sexuelle. C'est pourquoi les États Membres doivent faire en sorte que non seulement l'état de droit prévale pour toutes les communautés, mais aussi que la loi protège les victimes en appliquant les normes internationales des droits de l'homme à la violence et aux sévices sexuels. Nous estimons qu'une plus grande représentation des femmes dans les instances de gouvernance, notamment des femmes des communautés rurales, permettrait d'accroître la visibilité de ces problèmes et favoriserait des changements positifs. Nous appuyons également les campagnes de mobilisation communautaire, dirigées par des chefs communautaires et religieux, qui visent à ce que ce soit les auteurs des violences sexuelles, et non plus les victimes, qui subissent le poids de la stigmatisation.

Nous soulignons les responsabilités qui incombent aux forces armées et aux opérations de maintien de la paix à l'heure de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits. Il importe non seulement d'assurer une formation en droit international humanitaire et en droit des droits de l'homme dans le contexte spécifique de l'exploitation sexuelle, mais aussi de mettre en place des mécanismes stricts de surveillance

et de responsabilisation au sein de ces systèmes pour empêcher les abus de la part de ces acteurs. À cet égard, nous notons avec satisfaction que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies investies d'un mandat de protection ont mis en place un dispositif de suivi et des indicateurs d'alerte rapide concernant les violences sexuelles.

Les Maldives appuient la démarche préventive du Secrétaire général et estiment que les indicateurs d'alerte rapide devraient contribuer à prévenir la violence sexuelle dans les zones sujettes aux conflits, ainsi que dans les situations d'après-conflit, et que cela devrait être pris en compte à l'heure d'évaluer les risques qui pèsent sur la paix et la sécurité au Conseil. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de garantir un financement adéquat pour les programmes de lutte contre les violences sexuelles dans les situations de conflit.

Il est évident que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne sont pas seulement une conséquence des conflits, mais peuvent aussi être une arme qui les exacerbe. Il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes et de mettre fin à l'impunité si nous voulons que cesse ce crime odieux. Nous devons tous œuvrer de concert pour trouver des solutions communes afin que toutes les personnes – femmes, hommes, filles et garçons – dont les vies sont déjà assombries par un conflit ne soient pas de manière permanente marquées par les conséquences de la violence sexuelle.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Verdier** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'associe au discours prononcé par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité. J'aimerais formuler les observations suivantes à titre national.

Tout d'abord, je remercie le Gouvernement péruvien d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Je suis gré au Président de sa présence parmi nous tout au long de cette journée. Nous remercions également de leurs exposés la Vice-Secrétaire générale et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que M<sup>me</sup> Razia Sultana de son témoignage courageux au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Argentine continue d'appuyer fermement les efforts déployés par le Secrétaire général et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous remercions également le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2018/250) et partageons pleinement ses recommandations visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit armé, l'accent étant mis tout particulièrement sur la prévention, l'alerte rapide, les facteurs qui favorisent ces crimes et la riposte rapide.

La violence sexuelle en période de conflit est l'une des plus horribles et abominables violations de la dignité humaine et constitue une menace singulière et indéniable à la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons réaffirmer notre attachement à la prévention de ces crimes, à leur élimination et à la reddition de comptes. Nous devons placer les victimes de ces crimes au cœur de nos actions et conjuguer nos efforts pour nous attaquer aux conditions structurelles et sous-jacentes qui accroissent leur vulnérabilité et les risques auxquelles elles sont exposées.

L'utilisation et la menace croissantes de violences sexuelles par divers acteurs et groupes armés étatiques et non étatiques visant des groupes spécifiques – femmes, enfants, minorités, personnes qui ont ou sont perçues comme ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre autre que celle de la norme, entre autres – sont parmi les crimes internationaux les plus graves et doivent être prévenues et punies dans le strict respect de la loi en employant les outils et mécanismes disponibles, y compris les régimes de sanctions du Conseil.

Les efforts visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles en période de conflit doivent être au premier rang de tous les efforts entrepris par l'Organisation et la communauté internationale dans son ensemble en matière de prévention des conflits et de maintien, de consolidation et de pérennisation de la paix. À cet égard, l'une des mesures clefs pour prévenir ce fléau consiste à s'attaquer aux facteurs de risque et aux conditions sous-jacentes qui exacerbent les situations de vulnérabilité et de risque des femmes et de certains groupes face à la violence sexuelle. Parmi ces facteurs figurent notamment la discrimination structurelle, les diverses formes de violence sexiste et les climats d'impunité et d'insécurité. Tout aussi importants sont les mesures et les efforts visant à promouvoir l'égalité

des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, dans toute leur diversité.

En ce qui concerne l'accès à la justice et le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de violence sexuelle, il est essentiel d'améliorer les capacités en matière d'établissement des faits et d'enquête et de renforcer la coopération et l'échange d'informations et de pratiques optimales dans les domaines de l'investigation, de la documentation, de l'identification, de l'aide aux victimes, de l'extradition et de l'aide juridictionnelle, afin de mettre un terme au climat d'impunité qui contribue à la prolifération de ces crimes.

Par ailleurs, nous réaffirmons que les victimes doivent être au cœur de tous nos efforts de prévention, d'élimination et de responsabilisation pour ce qui est des crimes de violence sexuelle. Pour cette raison, il est essentiel de protéger, d'accueillir, d'assister et de réintégrer toutes les victimes de ces violations, en collaboration avec les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile, grâce à la fourniture des services d'assistance et d'appui multisectoriels et multidisciplinaires et au moyen de démarches soucieuses d'égalité entre les sexes et de mesures de réparation, tout en répondant à leurs besoins et en protégeant leur dignité et leurs droits fondamentaux.

Ces éléments doivent être pris en compte lors de la définition des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que dans les efforts de consolidation de la paix du Conseil, dans le cadre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions complémentaires. Pour ce faire, il faut non seulement intégrer les femmes dans des conditions d'égalité, mais aussi dans les instances importantes de prise de décisions, notamment en assurant leur participation aux négociations. Nous devons veiller à ce que des spécialistes de la problématique hommes-femmes, de la violence sexiste et de la violence sexuelle soient déployés dans les différentes missions créées par cet organe et dans les équipes de médiation. Il faut également veiller à l'inclusion de dispositions et d'engagements spécifiques y relatifs dans les accords de paix et les cessez-le-feu. Il faut aussi garantir une présence accrue des femmes dans les composantes des forces de maintien de la paix.

Nous sommes convaincus que l'élaboration de plans nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) doit être considérée comme un outil d'instauration de la paix et de prévention de

la violence sexuelle dans tous les domaines. C'est cet esprit qui a motivé notre pays à adhérer au Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité et à décider, cette année, à adhérer au Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, à Genève, et à l'Initiative Elsie relative aux femmes dans les opérations de paix, lancée par le Canada, en vue d'augmenter le nombre des femmes déployées dans les opérations de paix.

La prévention de violences sexuelles en période de conflit doit commencer par l'avènement de sociétés plus pacifiques, qui ne peuvent être édifiées que sur la base de l'égalité. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous ne devons laisser personne de côté. Il n'y a pas de paix sans inclusion, tout comme il n'y a pas de paix sans justice. Les sociétés dans lesquelles règne l'impunité perpétuent la violence. L'Argentine a une vision globale de la paix, où l'équité et l'égalité entre les sexes sont une politique d'État qui transcende toutes les politiques publiques qui sont poursuivies. Notre pays œuvre en faveur d'une transformation sociale visant à rendre effective l'égalité entre les sexes, condition essentielle au renforcement de la démocratie, et pour cette raison, dans le cadre des politiques relatives à la problématique hommes-femmes,

notre priorité est l'élimination des violences faites aux femmes. Dans ce contexte, des réformes relatives à la problématique hommes-femmes ont été mises en œuvre dans le secteur de la défense et de la sécurité.

À cet égard, l'Argentine réitère son attachement à la politique de tolérance zéro de l'Organisation en ce qui concerne les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que son appui aux mesures adoptées par le Secrétaire Général dans ce domaine. Ainsi, aux côtés de plus de 80 pays, l'Argentine a souscrit au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

Pour terminer, nous voudrions rappeler que le 19 juin, nous célébrerons la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, établie en application de la résolution 69/293 de l'Assemblée générale. À cet égard, nous encourageons tous les États Membres, toutes les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile et d'autres acteurs concernés à prendre part aux activités qui seront organisées en commémoration de cette Journée internationale.

*La séance est levée à 18 h 15.*